MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL
SEANCE EXCEPTIONNELLE DU 16 JUIN 2014

Créée par la délibération adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 27 janvier et mise en place dès le 3 février, séance au cours de laquelle elle a défini son mode de fonctionnement et son calendrier prévisionnel, la mission d'information et d'évaluation portant sur la suppression des Départements de la petite couronne et l'organisation institutionnelle a accumulé un travail et une réflexion tout à fait conséquents.

Réalisant, hors séance d'installation, 19 séances, qu'il s'agisse d'auditions proprement dites comme celle de Madame la ministre Marylise LEBRANCHU ou des principaux responsables des collectivités territoriales directement concernées par son objet ou qu'il s'agisse de tables-rondes avec les acteurs de la vie départementale, la mission a engrangé des éléments d'évaluation qui représentent près de 30 heures au total et l'expression effective de 77 personnes.

Les comptes rendus synthétiques de l'ensemble de ses séances, joints à ce rapport, soulignent cet investissement et la grande qualité des échanges, auxquels la mission a donné lieu.

Le rapporteur de la mission, son président comme chacune et chacun des autres membres tiennent à remercier chacune des personnalités auditionnées, pour la clarté, la justesse et la sincérité de ses propos.

Toute évolution institutionnelle majeure nécessite en effet une réelle étude d'impact fondée sur l'écoute attentive de l'ensemble des avis, compte-tenu de la grande complexité des questions à résoudre.

C'est une obligation indéniable à laquelle pour sa part, le Conseil général du Val de Marne s'est livré, produisant un corpus d'analyses et d'évaluations qui vaut pour l'ensemble de la problématique de suppression des Départements.

La mission affirme donc le besoin d'un débat public de fond, prolongeant le travail qu'elle a engagé et s'inspirant de la démarche d'écoute qui a été la sienne. Elle regrette, à ce propos, que les annonces successives de l'exécutif national, leurs aspects divergents voire contradictoires, aient empêché pour l'instant les conditions de ce débat indispensable.

Elle souhaite que ses travaux soient versés au dossier des réformes institutionnelles envisagées, comme Madame LEBRANCHU l'a d'ailleurs proposé, quand la mission l'a rencontrée en mars dernier.

* *
*

Le présent rapport se veut fidèle au contenu des travaux de la mission elle-même, de façon à respecter scrupuleusement les idées que les personnalités auditionnées, dans leur diversité, ou que ses membres eux-mêmes, ont exprimées durant ces quatre derniers mois.

Les comptes rendus de ces auditions sont partie intégrante de ce rapport. Ils sont non seulement la garantie de cette transparence, mais surtout leur lecture est très éclairante, compte-tenu des enjeux des réformes institutionnelles en cours et de leurs impacts prévisibles sur la gamme des politiques publiques mises en œuvre et sur l'ensemble des acteurs -publics, associatifs, privés- qui les assument.

Leur lecture facilite les conditions d'un débat réel au sein de notre Assemblée elle-même.

Le rapport propose de résumer les points saillants des échanges et se donne pour objet de mettre en exergue les points qui ont fait consensus, tant parmi les membres de la mission elle-même que parmi les personnalités auditionnées, d'indiquer les appréciations divergentes, et de souligner les questions qui méritent vigilance

I. LES QUESTIONS A PARTIR DESQUELLES UN CONSENSUS SE DEGAGE DES TRAVAUX DE LA MISSION

Il s'agit tout d'abord d'une appréciation générale, à valeur transversale : l'organisation institutionnelle actuelle, à la française, mais surtout quand on la corrèle spécifiquement aux problématiques de la région capitale, n'est pas totalement satisfaisante.

Ceci non pas en termes de pertinence des politiques menées par chacun mais en termes de réponse aux besoins sociétaux, de réduction des inégalités, de développement économique, etc., compte-tenu de la complexité des problématiques actuelles et des enjeux qu'elles représentent.

Ainsi, notre région connaît le paradoxe d'être la plus développée d'Europe sur le plan économique, avec son PIB de 600 milliards, mais d'être parallèlement la région française où les inégalités sociales, ainsi que leurs traductions territoriales, sont les plus marquées.

Le statu quo ante n'est pas satisfaisant de ce point de vue et cette appréciation a été exprimée par les membres de la mission eux-mêmes, à plusieurs reprises comme par de nombreuses personnalités auditionnées.

Les acteurs du logement, par exemple, ont souligné qu'il convenait de trouver un nouvel élan pour résoudre les problèmes de mal logement des franciliens. Le président du Conseil général de Seine Saint Denis, dont la priorité absolue est la réduction des inégalités subies dans son département, même si cela doit passer par la suppression du niveau institutionnel départemental, à laquelle il n'est pas par principe opposé, a ainsi fortement insisté sur la nécessité de ne pas oublier qu'il y a quatre Départements à considérer (ceux de la petite couronne et Paris) pour mieux répartir les richesses de la métropole.

La première idée forte, et elle s'est exprimée à l'occasion de la quasi-totalité des auditions et tables rondes, est que ce qui importe avant tout ce sont les services que rendent les collectivités territoriales, et plus largement les collectivités publiques, ainsi que les actions qu'elles développent au service des populations comme des enjeux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, etc. Et que le questionnement sur l'organisation institutionnelle doit se fonder, et se fonder seulement, sur ce seul critère et non l'inverse.

Ceci confirme la nécessité d'une réelle étude d'impact affirmée dans l'introduction.

La seconde idée forte et qui s'articule avec la première, est que s'il doit y avoir réforme institutionnelle dans le champ des collectivités territoriales, ce n'est pas le seul objectif de réduction de la dépense publique qui doit la motiver et l'organiser.

Le président de l'Assemblée des Départements de France, le président du Syndicat mixte d'Etudes Paris Métropole, celui du Conseil général de Seine Saint Denis comme les organisations syndicales de salariés, se sont exprimés en ce sens.

Si la question du déficit des finances publiques est réelle, cette réalité ne relève pas principalement des collectivités territoriales compte-tenu des règles budgétaires qui les régissent. Elle relève principalement de l'Etat lui-même, de ses satellites et des organismes de protection sociale obligatoire. Ainsi, les collectivités territoriales, dans leur ensemble, sont responsables de moins de 9 % de la dette publique globale, alors que l'Etat l'est pour 80 %.

Et pour ce qui concerne plus précisément les Conseils généraux, leur poids budgétaire global, d'où l'impression qu'ils « coutent cher », tient en quasi-totalité à la mise en œuvre des compétences que leur a confiées progressivement l'Etat. Ceci sans que ce dernier leur assure une compensation financière totale, à l'instar des prestations de solidarité que sont l'APA, le RSA, la PCH pour lesquelles le déficit de compensation représente aujourd'hui 10 % de leur budget de fonctionnement.

Ce point a été particulièrement souligné par le président du Conseil général des Hauts de Seine.

Ensuite, il n'est pas certain qu'une réforme institutionnelle à court terme aboutisse à des économies réelles dans les mêmes délais, sauf à supprimer brutalement des pans entiers de l'intervention publique. L'inverse est même envisageable, compte-tenu des surcoûts liés dans l'immédiat à toute restructuration d'ampleur.

Enfin, la part qu'assument les collectivités territoriales dans l'investissement public, soit environ 70 % de son montant total, fait que toute réduction de leur capacité d'investissement, du fait de réformes législatives s'ajoutant à l'effet que provoque d'ores et déjà leur situation budgétaire générale, aurait un impact négatif d'une grande ampleur sur l'emploi de façon globale. Ceci au moment où notre pays soi-même, peine à retrouver une réelle croissance économique.

C'est ce qu'ont souligné le président du Conseil régional comme les acteurs économiques du département, particulièrement le secteur du BTP ainsi que les TPE et le tissu des SCOP.

La troisième idée forte est qu'il faut un niveau intermédiaire de proximité. Notre collectivité, qu'elle opère sur la base des compétences obligatoires qui sont les siennes, sur celle de ses politiques volontaristes, mais le plus souvent de la conjugaison des deux, constitue un échelon intermédiaire indispensable pour porter et faciliter des logiques de projet.

C'est ce qu'a dit le président de l'Assemblée des Départements de France, en évoquant la masse critique nécessaire à la mise en œuvre des compétences sociales de même que la table-ronde avec les acteurs du champ social ; c'est aussi ce qu'ont dit les acteurs du sport qui soulignent comme éminemment pertinente leur organisation fédérale ; les représentants du Comité de développement ont aussi fortement exprimé cette idée.

Notre collectivité, en tant qu'échelon intermédiaire, soutient parallèlement les différents acteurs de la vie du Val de Marne par des formes diversifiées, et met en œuvre une véritable coopération institutionnelle, soit avec les Communes et les intercommunalités, soit en interdépartemental, soit avec l'échelon régional, voire national.

Les séances de la mission ont fourmillé d'exemples de ce genre, qu'il s'agisse de microprojets, de leurs articulations avec des projets de plus grande envergure ou de notre contribution décisive dans l'avancée de projets à vocation métropolitaine et régionale, à l'instar de l'intervention qui a été celle de notre collectivité dans la finalisation du « Grand Paris Express ».

Donner la priorité à la logique de projet, avant celle de la gouvernance, contribue à atténuer les effets d'annonce : la limitation des cofinancements, la suppression de l'exercice de la clause de compétence générale, pour deux échelons de collectivité, comme d'une façon générale la théorie du « mille-feuille ».

La plupart des réflexions issues des travaux de la mission insistent au contraire sur le concept de complémentarité, et non de superposition des politiques publiques ; sur la nécessité de définir, en commun, les règles qui régissent cette complémentarité, et non pas une stratification des interventions, les principes de conventionnement et de subsidiarité

permettant de « jouer collectif ». Ceci pour prendre en compte la complexité actuelle de notre société.

La quatrième idée forte est la suivante : quelle que soit la réforme, elle doit aboutir à ce que les niveaux choisis garantissent une proximité telle qu'elle assure à la fois responsabilité des élus décideurs et opérationnalité des mises en œuvre.

Les atouts du niveau de collectivité départementale de plein droit dans cette problématique générale, ce sont sa proximité, l'ancrage de ses élus dans les territoires, les partenariats que cela génère dans le cadre de la démocratie participative, la gamme des politiques et les articulations entre elles comme avec celles des partenaires institutionnels ou associatifs.

Le premier Vice-président de Paris Métropole a ainsi souligné combien pour la prise de responsabilité, le lien avec le territoire est fondamental, rappelant que les élus départementaux gagnent l'élection sur leur territoire et ne sont pas les élus d'une liste. Le rôle des élus départementaux et leur ancrage dans le territoire a été souligné lors de la table-ronde sur les politiques éducatives comme les liens découlant du partenariat par les milieux de la culture.

La disparition de cet échelon intermédiaire et de sa capacité à composer enjeux locaux et enjeux métropolitains et régionaux, conjugués à la suppression programmée des intercommunalités d'ici à la fin de l'année 2015, déstabiliserait profondément les synergies qui se sont créées progressivement entre les différents acteurs institutionnels dans la région capitale.

La cinquième idée forte, c'est l'identité spécifique du Val de Marne.

Bien entendu, chaque Conseil général en Ile de France a des caractéristiques qui lui sont propres. Mais le nôtre en a plusieurs qui lui sont spécifiques.

Tout d'abord, le fait que sur les grands enjeux, il y a toujours eu consensus, voire unanimité, au sein de l'Assemblée départementale.

Tout projet a donné lieu en fait à une concertation profonde avec la population et les acteurs concernés par les différentes politiques à définir puis à mettre en œuvre. Et ceci, sur la seule base d'une logique de projet qui a permis, le plus souvent, de transcender les clivages politiques.

Ceci, de « ma parole contre l'exclusion » au tout début des années 2000, à « Imagine en Val de Marne » puis à la démarche d'élaboration du schéma départemental d'aménagement, et des différents schémas départementaux, plus généralement.

La logique de concertation est un « marqueur » indéniable de la démarche qui est la nôtre, chaque intervenant l'a souligné de façon explicite ou implicite devant la mission.

Et ceci, parce que notre collectivité s'est affirmée progressivement comme une collectivité territoriale de plein droit, au fur et à mesure que le processus de décentralisation lui confiait des compétences successives et au fur et à mesure du développement de ses politiques volontaristes.

Ceci est au cœur des dynamiques qui ont pu se créer à l'échelon de notre territoire et parfois au-delà, du fait de cette pratique qui est la nôtre et des innovations qu'elle permet.

Alors que c'est pourtant de ce lien direct avec le territoire qu'ont pu naître les consensus qui ont présidé, par exemple, à l'adoption du schéma départemental d'aménagement en 2006, prélude à Orbival et à la décision de la création de la ligne 15 du « Grand Paris Express ».

A quelques encablures des 50 ans du Val de Marne, cet aspect mérite d'être souligné.

II. LES APPRECIATIONS QUI DONNENT LIEU A DIFFERENCES

Elles sont moins nombreuses que les points qui font consensus.

La première, d'ordre général, porte sur la différenciation suivante : **les réformes institutionnelles doivent-elles être respectueuses de la structuration actuelle des collectivités territoriales, voire de l'essentiel des compétences légales ou volontaristes qu'elles exercent ou au contraire doivent-elles donner lieu à un "Big Bang » ?**

Il s'agit d'un vrai débat qui rejoint d'ailleurs celui qui a traversé le Syndicat d'études Paris Métropole : la Métropole du Grand Paris doit-elle exister sur une base fédérative ou doit-elle se créer sur une logique intégrative ?

Sur l'initiative du gouvernement, le débat parlementaire a opté pour la deuxième version mais cette démarche n'est pas totalement finalisée et l'interrogation de fond demeure.

Au travers d'ailleurs des actions développées par les collectivités territoriales elles-mêmes et non plus seulement de la structure institutionnelle. Avec une accélération de la démarche : l'on est passé, en quelques mois, du principe d'une étude d'impact sur l'hypothèse de la suppression des trois Départements de la petite couronne, principe exprimé en décembre dernier par l'exécutif national lors de l'examen final du projet de loi qui est devenu la loi MAPAM, à une logique plus large affirmée par le nouveau Premier ministre, puis amplifiée tout récemment par le chef de l'Etat, à savoir la fusion des Régions entre elles et la suppression, à très court terme, des 101 Conseils départementaux.

La seconde interrogation porte sur la légitimité du Département soi-même, et dans le cas qui nous préoccupe, du Département en petite couronne, dans l'aire géographique de la future métropole et dans le contexte de la suppression des intercommunalités actuelles.

Mais aussi dans celui de la création des futurs territoires métropolitains.

Ce questionnement a traversé les travaux de la mission. Il se corrèle à l'affirmation selon laquelle notre pays connaitrait à la fois trop d'échelons de collectivités publiques et trop de collectivités territoriales, en général, et que la suppression d'un échelon constituerait une solution, du point de vue de la simplification administrative. Mais aussi que ce qui est à défendre, ce sont les politiques publiques et non une institution.

Mais l'option selon laquelle le Département devrait conserver sa légitimité de collectivité territoriale intermédiaire est renforcée du fait de la suppression actée des intercommunalités et de leur remplacement par des territoires privés de statut juridique et d'autonomie financière et fiscale, l'emporte toutefois sur l'option d'une disparition pure et simple de cet échelon.

III. PLUSIEURS POINTS ENFIN NECESSITENT QUE N0TRE VIGILANCE S'EXPRIME TOTALEMENT

C'est tout d'abord, de façon unanime, qu'il s'agisse de nos interlocuteurs institutionnels ou d'autres partenaires, **la nécessité d'une visibilité globale des réformes envisagées pour que l'ensemble des acteurs concernés, en fait tout le monde, puisse anticiper réellement**.

Les annonces successives, voire contradictoires, des différents responsables politiques nationaux ont d'ailleurs contribué à complexifier la donne initiale. La mission elle-même au fur et à mesure de ses séances, donc chaque semaine, a eu le besoin de faire le point sur l'actualité, ou plutôt sur ses changements quasi permanents.

Cette impression d'une navigation à vue, cette opacité, conjuguée à la complexité des problématiques concrètes à régler dans les délais impartis, soit de façon jusqu'ici définitive, comme la création effective de la MGP au 1er janvier 2016, soit de façon changeante comme la suppression de tous les Conseils généraux, sont ressenties par tous, responsables et

acteurs, non seulement comme brouillonne mais surtout comme très déstabilisante.

Qu'il s'agisse des responsables d'intercommunalité et de l'impossibilité où ils se trouvent de construire des projets, voire un budget, à quelques mois de leur suppression programmée.

Qu'il s'agisse des responsables de collectivités territoriales où les politiques d'investissement nécessitent une programmation financière.

Qu'il s'agisse enfin du monde de l'entreprise soi-même et particulièrement du tissu des petites et moyennes entreprises, inquiet des bouleversements que pourrait connaître la commande publique, à court terme.

La visibilité des objectifs réels des réformes, la clarification de leur déroulement chronologique apparaît donc comme une nécessité pour tous, ce qui rejoint d'ailleurs l'opportunité d'un réel débat public, afin que l'ensemble des impacts prévisibles soient pris en compte.

Le deuxième point de vigilance c'est l'obligation de conserver, dans l'organisation même des services publics, une relation de proximité avec les populations et les territoires.

C'est tout à fait nécessaire, dans une zone dense comme le cœur de l'Ile de France, dans une zone marquée par les inégalités sociales et territoriales et où l'atténuation de ces dernières ne peut que reposer sur les dynamiques territoriales elles-mêmes et non sur une démarche de déconcentration partant de la métropole.

Cette dernière en effet est caractérisée par un paradoxe. Elle est chargée de compétences de proximité alors qu'elle est elle-même coupée de la proximité de par sa structuration et par son mode de gouvernance.

Quel avenir dans ces conditions, dans l'hypothèse de la suppression des Départements comme des intercommunalités et d'un dessaisissement des Communes d'une part de leurs compétences, des services à la population qui se sont pour la plupart construits sur le terrain et par coopération progressive entre ces trois entités institutionnelles ?

Quel avenir pour les politiques perequatrices conduites par le Conseil général sur la base d'une connaissance fine de son territoire, par le maillage que ses services ont construit et de l'ancrage de ses élus sur le terrain ? Sans, bien évidemment, que cette péréquation n'entrave les processus de mutualisation et les résultats équitables qui en découlent pour les populations.

Quel avenir pour le rôle que nous assumons en matière d'accueil de la petite enfance, de protection maternelle et infantile, de soutien au logement, d'espaces verts, etc. ?

Qui serait à même de « reprendre » demain de façon satisfaisante ces missions essentielles au bien vivre des habitants ? Autant de questions qui parmi d'autres ne sont pas aujourd'hui traitées.

Comme l'ont affirmé de nombreux intervenants lors des auditions : on sait ce que l'on risque de perdre sans savoir vraiment ce que l'on peut gagner. Une clarification s'impose également dans ce domaine.

La troisième exigence découle de ce qui précède : c'est la garantie de l'avenir professionnel des personnes qui travaillent dans les services du Conseil général.

Même si leur statut, dans les conditions actuelles de la législation, les protège relativement, ils se trouvent, comme leurs collègues des intercommunalités d'ailleurs, dans une grande incertitude quant à leurs perspectives et ceci à très court terme.

De quelle collectivité relèveraient-ils dans quelques mois, selon la répartition des missions de service public opérée par les restructurations envisagées ? Ceci alors que l'affaiblissement progressif de l'Etat, à l'échelon territorial et notamment départemental, empêche ses services d'envisager de reprendre les compétences de proximité exercées ce jour par les services départementaux.

Avec quelle organisation du travail, comparativement aux synergies qui se sont créées au sein des services du Conseil général comme des modes de faire qui se sont développés avec ses partenaires institutionnels et associatifs ?

Quid des agents dont les missions seraient supprimées du fait de l'abrogation de la clause de compétence générale pour les Départements et des conditions actuelles de son exercice par notre collectivité (crèches, espaces verts, habitat, développement économique, aides au transport -cartes Imagin'R et Améthystes-, villages vacances, etc.)?

Toutes ces interrogations légitimes provoquent un désarroi réel parmi les agents départementaux. Elles se situent dans un contexte général où les problématiques relatives à la gestion des ressources humaines n'ont pas été véritablement prises en compte par les promoteurs des réformes institutionnelles.

Ces promoteurs renvoient trop facilement leur résolution à l' « après » tout en sous estimant leur grande complexité.

Elles risquent donc, comme pour ce qui a été évoqué plus haut en termes de visibilité de la démarche générale, d'obérer le savoir-faire comme le vouloir-faire dont les services du Conseil général font preuve.

En tant qu'Assemblée départementale, nous nous devons d'être particulièrement attentifs à cela.

COMPTES RENDUS DES AUDITIONS ET TABLES-RONDES

INTITULE DE LA SEANCE	PAGES
Séance du 3 février	9
Audition de Maître SEBAN, séance du 17 février	11
Audition de Jean Luc BŒUF, séance du 24 février	14
Table-ronde avec les Organisations syndicales, séance du 3 mars	17
Table-ronde sur le logement, séance du 10 mars	20
Audition de l'Association des Maires du Val de Marne, séance du 10 mars	25
Audition de Marylise LEBRANCHU, séance du 10 mars	26
Audition de Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France, séance du 11 mars	28
Audition de Patrick DEVEDJIAN, Président du Conseil général des Hauts de Seine, séance du 17 mars	31
Audition de Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil général de Seine Saint Denis, séance du 17 mars	34
Table-ronde sur les questions sociales, séance du 17 mars	37
Table-ronde avec les Organisations syndicales du Conseil général + annexes (3), séance du 14 avril	41
Audition du Président et du premier Vice-Président de Paris Métropole, séance du 28 avril	48
Audition de l'Agence de développement du Val de Marne + annexe, séance du 5 mai	54
Audition de Jean Paul HUCHON, Président du Conseil régional, séance du 5 mai	63
Table-ronde avec les milieux de la culture, séance du 12 mai	66
Table-ronde avec les milieux économiques, séance du 12 mai	70
Table-ronde avec les milieux sportifs, séance du 19 mai	73
Table-ronde sur les politiques éducatives, séance du 26 mai	76
Audition de la Direction générale des services + annexe, séance du 26 mai	80

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-34.2

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2014
Relevé de conclusions

Présents
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Abraham JOHNSON
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL
Bruno TRAN

Excusé
Pascal SAVOLDELLI

La création de la mission a été adoptée par l'Assemblée départementale à l'unanimité, lors de sa séance du 27 janvier 2014.

La séance de ce jour est consacrée à son installation, à désigner son président et son rapporteur et à définir les modalités de son fonctionnement.

Christian FAVIER en assure la présidence et Jacques JP MARTIN en est le rapporteur, conformément au mode de faire qui prévaut entre la majorité et l'opposition départementales pour ce type de mission.
Cette dernière, au regard du contexte institutionnel et de son calendrier, devra soumettre son rapport définitif pour examen par l'Assemblée départementale, lors de la séance de cette dernière fixée au 16 juin prochain. Compte-tenu du nombre d'auditions à organiser, ceci nécessite une réunion hebdomadaire de la mission fixée le lundi, sauf situations exceptionnelles, selon le calendrier joint en annexe de ce relevé de conclusions.

Pour l'administration départementale, l'Inspection général des services assurera le secrétariat de la mission (convocation des séances, élaboration et diffusion des relevés de décisions, transcription des auditions).

La mission combinera dans son fonctionnement des auditions et des appels à expertises.

Pour ce qui concerne les auditions, elles seront de deux ordres : individuelles ou donnant lieu à des tables-rondes.

D'une part, en direction des acteurs politiques : la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, le président du Conseil régional d'Ile de France, les présidents des Conseils généraux des Hauts de Seine et de Seine Saint Denis, le Maire de Paris, le président et le premier vice-président de Paris Métropole, l'Association des Maires du Val de Marne et son président, le président de l'Assemblée des Départements de France.

D’autre part, en direction des acteurs économiques, institutionnels, associatifs : les deux Chambres consulaires, l’Agence de développement du Val de Marne, les deux Universités via les présidents de l’UPEC et de Paris XI, les Unions départementales des syndicats de salariés, les fédérations de parents d’ élèves, les acteurs du mouvement sportif, ceux du domaine culturel, du champ de l’action sociale dont les associations qui développent des actions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et les grandes associations caritatives.

Les auditions qui pourront prendre la forme de tables-rondes, ne devront pas excéder une heure en durée totale.

Il est convenu d’ajouter à la liste ci-dessus, les grands syndicats à vocation technique, souvent interdépartementaux, les Directeurs généraux des services pour ce qui est de l’avenir des personnels départementaux, les acteurs du champ du logement, bailleurs sociaux comme associations de locataires, l’AIGP, le CODEV, des universitaires ayant travaillé les réformes institutionnelles, un Directeur du ministère du Budget pour ce qui concerne l’impact financer de la réforme envisagée…

Il faudra rassembler parallèlement l’essentiel des études qui ont porté sur cette problématique institutionnelle et s’interroger sur l’évolution concomitante de l’action de l’Etat et de l’organisation des services de ce dernier en région Ile de France.

Il est convenu enfin que certaines auditions, après accord préalable des personnalités auditionnées, puissent être diffusées sur l’internet du Conseil général pour faciliter une démarche citoyenne.

Il est proposé qu’un rapport d’étape soit présenté au Conseil général à mi-parcours des travaux de la mission.

L’heure et le thème de la prochaine séance, envisagée le 10 février, seront précisés dès que possible.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-34.2

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE MAITRE DIDIER SEBAN
SEANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2014
COMPTE RENDU

Présents
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Abraham JOHNSON
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL
Bruno TRAN

Excusé
Pascal SAVOLDELLI

Christian FAVIER propose que la dernière séance d'auditions de la mission ait lieu le 19 mai, de façon à laisser un délai suffisant à l'examen collectif du projet de rapport puis de respecter les délais légaux de transmission du rapport aux membres de l'Assemblée départementale (12 jours).

Il détaille ensuite le calendrier prévisionnel des auditions et tables-rondes (ce document actualisé sera transmis dès que possible).

Bruno TRAN souligne l'urgence de la rencontre avec Marylise LEBRANCHU. Le président est de cet avis et indique que des contacts quasi quotidiens ont lieu avec son Cabinet suite au courrier qu'il a adressé à la ministre début février.

Jacques JP MARTIN souligne la nécessité de rencontrer les deux présidents du Parlement ainsi que le Premier ministre, compte-tenu de l'impact que pourrait avoir la disparition des trois départements de la petite couronne sur les conditions de la mise en place de la métropole du Grand Paris. Ceci y compris du point de vue des finalités de la mission de préfiguration prévue par la loi MAPAM et qui devrait se constituer après l'échéance des élections municipales. Cette proposition est retenue par la mission.

Le président passe alors la parole à Maître Didier SEBAN, avocat associé animant un cabinet spécialisé dans le domaines des collectivités territoriales, dont l'audition par la mission a vocation à poser l'état du droit après la promulgation de la loi MAPAM et dans le cadre de l'élaboration du projet de loi qui sera soumis au Conseil d'Etat fin février, en vue d'un examen en Conseil des ministres prévu le 2 avril.

Didier SEBAN introduit son exposé en précisant que :

- Les réformes institutionnelles interviennent dans un contexte où il est demandé de fortes économies aux collectivités territoriales, avec un impact prévisible sur leurs capacités d'investissement,
- Que la taille des structures institutionnelles produit souvent un surcroît de bureaucratie. Par ailleurs, par quoi les Départements vont-ils être remplacés ? Il rappelle l'expérience de la suppression des TGI qui s'est traduite, in facto, par des surcoûts budgétaires.

L'histoire des Départements depuis la Révolution démontre qu'il s'agit d'institutions qui ont joué un rôle majeur dans le fonctionnement de la République.

La prise en compte de l'histoire est importante. Ainsi la loi MAPAM supprime les intercommunalités en petite couronne, alors que ces dernières ont mis des années à se constituer, de Plaine Commune en 1999 à Seine Amont en 2013.

La région capitale quant à elle serait caractérisée par cinq temps ces dernières décennies :

- La ville tentaculaire qui croît au détriment de la province, dans les années 1960,
- L'émergence de la grande métropole industrielle, qu'il faut organiser, dans les années 1970,
- Le lieu des grands écarts entre richesse et exclusion, dans les années 1980,
- Le défi du développement durable et les métropoles (Rio, Kyoto 1997,…),
- La Ville-Monde, moteur de la mondialisation et de la compétitivité, dans les années 2000.

Ce dernier temps correspond à la loi du Grand Paris, à la création de la Société du Grand Paris, aux Contrats de développement territorial, dont les premiers viennent d'être signés, et à la loi MAPAM.

Cette dernière part d'un postulat : il y a un problème de gouvernance dans la région parisienne quand il s'agit de traiter les problématiques du logement, de l'aménagement et des transports.

Le projet de loi a connu des évolutions sensibles lors de son examen par le Parlement, notamment lors de son « passage » en première lecture devant l'Assemblée nationale en juillet dernier.

Son article 12, très volumineux, définit les contours de la métropole du Grand Paris et ses modalités de fonctionnement.

Il détermine tout d'abord son périmètre, ce qui est de nature à déstabiliser les modes actuels de gouvernance en petite couronne mais aussi en grande couronne.

Sa représentativité électorale s'effectuera au deuxième degré, le mode d'élection de son président étant renvoyé à une ordonnance.

Des territoires de 300 000 habitants seront créés par décret, les EPCI actuels envisageant de s'agrandir pour atteindre ce seuil démographique. Les OPH préexistants seront rattachés par délégation de la métropole aux territoires, ce qui provoque de grandes inquiétudes dans le monde du logement social.

Enfin, une mission de préfiguration doit être créée, après l'échéance électorale de mars.

La loi MAPAM, par son article 26, crée par ailleurs la métropole de Lyon qui se substitue totalement au Département du Rhône sur son territoire. Cette fusion Communauté Urbaine / Conseil général est sans doute le modèle qui inspire le Premier ministre quant à la suppression des trois départements de la petite couronne francilienne.

Mais au sein de la métropole du Grand Paris, la question de Paris est majeure. Celle-ci est en effet à la fois Ville et Département et ses deux composantes sont indissociables et ses personnels disposent d'un statut particulier.

La fusion / disparition des trois départements, sans Paris, pose alors problème, tant en termes de cohérence globale qu'en termes de péréquation financière.

Les comparaisons internationales s'avèrent par ailleurs difficiles qu'il s'agisse du Grand Londres qui constitue une administration de mission qui emploie seulement 700 agents, de Berlin qui constitue un Land à part entière ou du Grand New York qui intervient sur plusieurs Etats et rassemble 31 comtés.

Par ailleurs, de fortes inquiétudes se manifestent parmi les personnels quant à leur avenir, notamment face à la menace d'un retour en force de Paris.

La mise en place de la métropole va générer par ailleurs une inflation administrative. Elle risque de fragiliser les outils d'aménagement actuels comme les EPA, d'inquiéter les promoteurs du logement et de rendre moins solide la signature des SEM.

Christian FAVIER remercie Maître SEBAN pour la clarté de son exposé et souligne qu'en absence d'une réelle étude d'impact, la loi MAPAM pose des problématiques très lourdes. Sa mise en œuvre progressive risque par ailleurs de paralyser l'action développée par les collectivités territoriales.
Le non statut juridique des territoires pose enfin une question de fond, compte-tenu de l'hypercentralisation envisagée. Il faut s'interroger enfin sur les évolutions parallèles des services de l'Etat.

Daniel BREUILLER indique que les ordonnances envisagées par la loi MAPAM auront dans les faits une vocation très large. Le seul argument qui plaiderait en faveur de la création de la métropole du Grand Paris, c'était la fusion des recettes pour lutter réellement contre les inégalités territoriales. Or, si l'on retire Paris du dispositif de péréquation, cette dernière perd toute sa pertinence. L'argument du statut spécifique du personnel parisien peut, de ce point de vue, servir de prétexte à « sortir » Paris de la péréquation financière.

A l'échelon international, les métropoles sont effectivement des administrations de mission alors que la métropole du Grand Paris est une administration de gestion, y compris du point de vue de ses recettes futures. Il conviendrait d'effectuer une étude financière sur les différences de charges et de recettes des trois Départements de la petite couronne (note à rédiger par l'administration).

Il exprime son accord sur la solidité des signatures concernant les projets locaux. Quelle communauté d'agglomération va s'engager dans un projet à 18 mois de sa disparition ?

Jacques JP MARTIN indique que les métropoles à l'échelon international comme celles de « droit commun » dans la loi MAPAM se voient confiées des missions d'ordre stratégique et que la métropole du Grand Paris constitue l'exception à ce sujet.

On crée en fait un « machin » centralisé pour régler des problèmes de proximité comme le démontre la politique du logement. Et ceci, alors qu'en 2013, notre région est au plus bas de la production de logements. Il y a à ce propos contradiction entre les missions de la métropole et les attendus du projet de loi ALUR.

La mission de la métropole en matière de solidarité en général ne peut fonctionner que si les territoires s'y impliquent réellement.

Se pose par ailleurs la question de l'avenir des OIN. Va t'on vers des Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM) sans que l'Etat ne s'engage ?

La métropolisation envisagée repose sur un retrait de l'Etat et sur un organe de gouvernance qui fait la part belle à Paris (un tiers des membres du Conseil métropolitain), alors que Paris aurait un statut « à part ».

La loi ne prévoit pas que les Communes soient consultées sur la disparition des intercommunalités auxquelles elles ont délégué pourtant des compétences.

La loi a pris le problème à l'envers. Pour remettre ce dernier à l'endroit, il faut faire apparaître le périmètre de ce qui relève de l'intérêt métropolitain et démontrer que cet intérêt n'est pas porté par la loi.

Didier SEBAN précise que dans le cadre législatif actuel, des portes restent ouvertes, notamment en ce qui concerne le pacte fiscal et financier.

Il convient de valoriser le rôle des territoires de projet avec les moyens provenant des intercommunalités, en particulier.

Pour ce qui concerne la politique du logement, il ne faut pas mettre en cause les outils qui « savent faire » après des années d'expériences et de pratiques.

Jacques JP MARTIN approuve en indiquant que ceci est d'autant plus vrai que la métropole du Grand Paris n'a aucune compétence en matière de transports et que donc l'articulation logement / aménagement / transports est niée par la loi.

Le président conclut la séance en remerciant les participants.

Il précise que la prochaine séance, le 24 février au matin, comportera l'audition de Jean Luc BŒUF, ancien haut fonctionnaire territorial, maître de conférences à Sciences Po et spécialiste des finances des collectivités territoriales.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-56.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE JEAN LUC BOEUF
SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014
Compte-rendu

Présents	Excusés
Christian FAVIER	Daniel BREUILLER
Evelyne RABARDEL	Pierre COILBAULT
Pascal SAVOLDELLI	Abraham JOHNSON
	Dominique LE BIDEAU
	Jacques JP MARTIN
	Bruno TRAN

Le président FAVIER ouvre la séance en détaillant le calendrier prévisionnel des auditions et tables-rondes. (Voir le tableau joint au présent compte-rendu, mis à jour au 25 février, sachant qu'entre-temps le président et le premier vice-président de Paris Métropole ont signifié leur accord pour être auditionnés par la mission le 28 avril à 16 heures). Le président précise que Marylise LEBRANCHU a donné son accord pour qu'une délégation de la mission, et non la mission dans son ensemble, soit reçue au ministère le 10 mars à
17h 30. Il indique que des contacts se poursuivent avec le président de l'Assemblée nationale, Claude BARTELONE, et le président du Sénat, Jean-Pierre BEL.

Il donne la parole à Jean Luc BŒUF, maître de Conférences à Sciences-Po, spécialiste des finances locales et ancien Directeur général de Collectivités territoriales.
Ce dernier précise que son intervention comportera quatre parties :

- Les constats : une pléthore d'acteurs
- Les enjeux
- Les interrogations : comment se situer face à l'Etat ?
- Des propositions de positionnement du Conseil général du Val de Marne.

1. Les Constats : une pléthore d'acteurs

- L'Ile de France est tout d'abord caractérisée par la présence de syndicats importants qui gravitent autour des collectivités territoriales : le SIAAP, le STIF, le SIPPEREC, etc. Leurs budgets respectifs évoluent entre 500 M et 1,5 Mds d'où une « force de frappe» importante, l'exercice de compétences souvent dévolues aux intercommunalités, malgré une relative discrétion.
- Le fait que l'Etat dans la région est en grande difficulté d'ordre financier.
- Le fait que la Région pèse de tout son poids sur la problématique des transports, contrairement à ce qui se passe dans le reste du territoire national, le STIF relevant désormais d'un financement régional et non plus national.

2. Les enjeux

- Sur le territoire du Val de Marne, quel jeu d'acteurs va se dérouler entre la Région et la métropole du Grand Paris qui constitue une nébuleuse pour l'instant ? Va t'on vers un renforcement du rôle de la Région au détriment de la métropole ou vice-versa ?
- Comment Paris en tant que Ville et Département va t'il se positionner dans la gouvernance de la métropole ? Il bénéficie de 12 % des DMTO à l'échelon national alors qu'il regroupe 1/30ème de la population française.
  Ceci vis-à-vis du positionnement de Claude BARTELONE.
- Les questions des transports et du logement constituent l'enjeu spécifique de l'Ile de France.
- Il en est de même pour les autorisations en termes de droit du sol du fait des modifications qui seront introduites par la future loi ALUR.

3. Les interrogations : comment se situer face au jeu de l'Etat ?

- Quelle est la place véritable de l'Etat aujourd'hui en Ile de France : accompagnant ? contrôleur ? favorisant un niveau par rapport à un autre ? la Région contre la métropole ? Paris contre les autres pouvoirs locaux ?
  Ceci en prenant en compte que l'Etat investit quatre fois moins, en euros constants, qu'il y a cinq ans en Ile de France et qu'il a commencé à restructurer fortement ses services à l'échelon territorial.
- Parmi les compétences actuelles du Conseil général du Val de Marne : social, transports et collèges, quelles sont celles qui sont les plus spécifiques au Val de Marne (« consubstantielles »), vis-à-vis de l'Etat ou du couple Région / métropole ? Très vraisemblablement, le bloc de l'action sociale au travers des différents âges de la vie.

4. Les propositions de positionnement du Conseil général du Val de Marne

- Un positionnement fractal : faire disparaître les intercommunalités qui se sont constituées en Val de Marne avant 2016, en utilisant les dispositions du Code général des Collectivités territoriales qui offrent cette capacité juridique au Conseil général.
- Un positionnement constructif : faire du Conseil général le représentant des intercommunalités et du coup la métropole du Grand Paris présente moins d'intérêt.
- Un positionnement tactique : jouer de l'ambiguïté Région / métropole en poussant le débat sur le pouvoir règlementaire de la Région pour contrebalancer les pouvoirs de la métropole du Grand Paris.
- Un positionnement à l'écoute des citoyens en utilisant la voie référendaire malgré la complexité de sa procédure.

Le président remercie Jean Luc BŒUF pour la pertinence de son introduction au débat et apporte quelques précisions : la voie référendaire constitue une proposition que porte notre collectivité mais la tenue d'un référendum prenant réellement en compte les enjeux pour les populations nécessite, au préalable, un vrai débat public. Les conditions de ce dernier ne sont pas, à ce jour, réunies du fait d'un contexte institutionnel qui n'est pas stabilisé.

L'argument des économies à réaliser est fragilisé par le fait que les besoins perdureront et produiront donc des coûts identiques, sauf économies d'échelle relativement mineures, et qu'entre temps il y aura démobilisation avant de retrouver, au mieux, une nouvelle organisation plus efficiente.

Les grands syndicats jouent effectivement un rôle très important mais ne représentent pas un modèle de démocratie quant à la transparence des décisions. Leurs périmètres par ailleurs ne correspondent pas à ceux des institutions politiques.

Paris du fait de la loi MAPAM risque de perdre son autonomie fiscale, sauf si le Conseil métropolitain est présidé par un élu parisien.

La question de l'avenir de la Région Ile de France est posée puisque les compétences de cette dernière s'exerceront sur la grande couronne, en perdant la partie la plus dynamique du territoire francilien.

Evelyne RABARDEL indique que les intercommunalités n'ont pas apporté la preuve d'économies importantes et qu'on peut s'interroger alors sur « le plus » que la métropole du Grand Paris pourrait produire en matière de réponse aux besoins.

Pascal SAVOLDELLI s'interroge sur la part relative de l'approche marchande et donc de la place que joueront les services publics dans ce qui se dessine par les réformes institutionnelles en cours. Et quelle vision de l'avenir de l'Etat vis-à-vis de la métropole du Grand Paris ?

Jean Luc BŒUF apporte plusieurs éléments de réponses.

La réalisation effective d'économies est en effet peu crédible, voire illusoire. Les fusions envisagées se feraient à coût élevé.

Les intercommunalités se sont constituées à partir d'un effet d'aubaine : on a créé la structure avant de déterminer ses compétences.

Paris, en tant qu'institution, ne s'est pas pour l'instant positionné dans le débat général.

Sur la question de réduction de la dépense publique, compte-tenu du fait que les compétences de la métropole sont aujourd'hui exercées par les grands syndicats, soit on fait disparaître ces derniers, soit on les place sous le contrôle de la métropole.

S'il est vrai que les Collectivités territoriales ne sont pas surendettées, ceci est le produit d'une surfiscalisation.
Elles risquent en fait de « mourir en bonne santé », les conditions d'accès au crédit bancaire ayant par ailleurs considérablement évolué depuis la crise financière de 2008.

Sur la question de l'approche marchande, il faut en exclure le champ du social. Par contre, d'autres missions comme l'eau, le traitement des déchets, etc. pourraient donner lieu à marchandisation.

Pour ce qui est enfin du rôle de l'Etat en Ile de France, il devrait replacer sous son autorité la problématique des transports, compte-tenu de la complexité du dossier, contrairement au dossier du logement.

Jean Luc BŒUF indique, en se fondant sur son expérience professionnelle en Collectivités territoriales, qu'il promeut deux échelons de collectivités territoriales, celles qui sont en fait le produit du suffrage universel direct, la Commune et le Département.
L'intercommunalité n'a en fait que peu de rapports aux besoins quotidiens des populations et la Région ne dispose pas de la maîtrise totale des compétences qui lui ont été dévolues.

Le président le remercie pour la qualité des échanges que son audition a produite.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-63.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES
SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2014
Compte-rendu

Présents	Excusés
Christian FAVIER	Pierre COILBAULT
Daniel BREUILLER	Jacques JP MARTIN
Abraham JOHNSON	Pascal SAVOLDELLI
Dominique LE BIDEAU	
Evelyne RABARDEL	
Bruno TRAN	

Cette séance de la mission est consacrée à une table-ronde avec les organisations syndicales, à l'échelon Union départementale ou Union régionale, qui avaient été invitées par courrier du président FAVIER.

Christian FAVIER précise les raisons de la création de la mission du Conseil général et ses modalités de fonctionnement. Il indique que la suppression des trois Départements de la petite couronne aurait un impact important sur le fonctionnement institutionnel de l'Ile de France. Marc BONNET, Secrétaire général de l'UD FO n'a pu, au dernier moment participer à cette séance de la mission mais a adressé une contribution écrite qui sera versée au dossier de la mission (et figure en annexe de ce compte-rendu).

En remerciant les participantes et participants de leur présence nombreuse, il donne la parole au premier intervenant.

Cédric QUINTIN, Secrétaire de l'UD CGT, se félicite de la création de la mission. Il indique que son organisation s'oppose à la disparition des Départements même si elle ne rejette pas l'idée d'une métropole du Grand Paris. Mais cette dernière devrait caractériser une nouvelle étape de la décentralisation pour un meilleur service public. Il faut lutter contre le morcellement des politiques publiques et les dégâts de la course à la rentabilité. Le maintien du service public doit accompagner le besoin d'une industrie renouvelée et d'une recherche pertinente en Ile de France.

L'inquiétude est forte parallèlement sur les emplois publics territoriaux. La CGT a lancé une campagne de pétition sur la nécessité d'un référendum préalable à toute évolution institutionnelle, à la création effective de la métropole du Grand Paris.

Au-delà de cette position générale, deux revendications s'expriment : que les futurs territoires soient dotés de la personnalité morale et qu'un groupe de travail soit constitué spécifiquement sur la problématique de l'avenir des personnels territoriaux dans le cadre de la mission de préfiguration de la MGP.

Le président FAVIER le remercie de son intervention et précise que la loi MAPAM a prévu la création d'une mission de préfiguration de la MGP qui devra traiter les problématiques des agents territoriaux.

Michel ANGOT, pour la FSU, indique que son organisation porte une appréciation mitigée sur les actes I et II de la décentralisation qui se sont, dans le concret, traduits par le retrait de l'Etat de ses missions et par une fragilisation des missions des collectivités territoriales, à l'instar des politiques sociales pour les Conseils généraux.

Il souligne à ce propos qu'il est heureux que le Conseil général du Val de Marne ait toujours fait valoir l'exercice de la clause de compétence générale et que le Département pour cette raison, constitue un échelon essentiel dans la réponse aux besoins comme dans les pratiques démocratiques.

La future métropole pourra-t'elle exercer les mêmes missions et les mêmes rapports avec la population, avec une taille proche de celle du Portugal et un centre unique de décision ?

Le couple Communes / Département constitue aujourd'hui le lieu porteur des politiques de proximité.

L'accès au logement par tous, problématique cruciale dans notre région, sera t'il facilité par la création de la métropole ?

Avec la métropole c'est en fait un échelon supplémentaire qui est créé mais qui échappe à tout contrôle démocratique.

Pascal BRAND, pour la CFTC, affirme la nécessité de démocratie pour avancer réellement sur les grands enjeux sociaux, notamment la politique du logement et des transports. Un Département innovant et combatif comme le Val de Marne constitue de ce point de vue un atout et la CFTC sera aux côtés du Département pour cette raison. Son organisation n'est pas favorable à « l'acte III » de la décentralisation.

Gilles DESSAIGNE, pour l'UNSA, indique que son organisation est opposée à la loi MAPAM comme à la disparition des trois Départements de la petite couronne. Il s'ensuivrait effectivement un éloignement trop important des salariés et des centres de décisions. Y compris du point de vue de la vie syndicale, l'on ne saurait plus trouver nos interlocuteurs, d'où le souci du maintien de lieux de proximité, à l'encontre par exemple de l'évolution projetée pour les instances prudhommales.

Yvon PATINIER, responsable UNSA de l'intercommunalité du Haut Val de Marne, souligne l'inquiétude des agents des interco. quant à leur avenir. La loi MAPAM pour ce qui concerne les intercommunalités « détricote » des années de travail au service des besoins des populations. Il s'inquiète également de l'avenir des Départements. Les réformes envisagées vont-elles réellement aboutir à des économies ? La priorité aurait consisté à définir les compétences de chaque strate des collectivités publiques.

Ludovic DOMSGEN, Secrétaire général de la CFDT, se déclare « ni pour, ni contre, bien au contraire ». Il indique qu'il faudra bien trouver 50 Mds d'économies sur les dépenses publiques. Sur la disparition des trois Départements de la petite couronne, son organisation n'a pas, à ce jour, de position tranchée car nombre de questions restent encore sans réponse.

Stéphane REBOUT, responsable de la CFE-CGC, précise que rien n'a été réellement débattu pour l'instant, au sein de son organisation.

Le président FAVIER remercie les différents intervenants et précise que le travail engagé par la mission du Conseil général pourra contribuer à l'étude d'impact du texte législatif à venir.

Pascal JOLY, Secrétaire de l'Union régionale CGT, précise que les réformes envisagées visent à changer la nature de la République avec des Communes aux pouvoirs rognés, la création des métropoles et des Régions redécoupées. La disparition des Départements est motivée par la réalisation d'un schéma d'aménagement qui facilite les enjeux financiers et l'Ile de France est censée jouer le rôle de « fer de lance » de la réorganisation territoriale générale.

Il considère que les réformes éloignent les citoyens qui n'auront plus prise sur les élus.

Julien LEGER, coordinateur CGT des agents territoriaux, précise que les réformes institutionnelles se situent dans un contexte général caractérisé par la réduction des dépenses publiques comme des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Elles sont donc au service d'une politique d'austérité.

On assiste de fait à une recentralisation.

Quid des compétences aujourd'hui exercées et qui ne seront pas reprises par la métropole du Grand Paris ?

On risque d'assister à une mutualisation forcée des services des collectivités territoriales mettant en danger les effectifs de la Fonction publique territoriale.

Il faut soutenir le principe d'un référendum.

Gilles DESSAIGNE (UNSA) précise que le principe d'échelon de proximité est pertinent y compris du point de vue des marchés publics et du soutien aux entreprises sur le territoire.

Michel ANGOT ajoute que le dispositif institutionnel d'ensemble est totalement silencieux sur le volet financier. Il fait référence à une note de l'IAU qui souligne la grande complexité à venir des problématiques financières.

On assiste parallèlement à une réforme institutionnelle « à la carte » puisqu'elle ne s'applique pas de manière identique sur tout le territoire national et dont le modèle est la métropole de Lyon.

Daniel BREUILLER souligne que l'échange de cet après-midi démontre la nécessité de développer le débat public sur les projets en cours, débat qui est pratiquement inexistant à ce jour. Il y a parallèlement de grandes interrogations sur l'avenir des agents territoriaux.

Ceci dit, le statu quo ante est tout aussi impossible car il existe de trop grandes inégalités entre les collectivités locales. Elles vont de 1 à 17 entre Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Seine, par exemple. Il ne faut donc pas s'enfermer dans un système où les égoïsmes locaux feraient la loi.

On est confronté en fait à une logique générale où le pouvoir de bloquer l'emporte sur le pouvoir de créer.

On peut préconiser la mutualisation des moyens financiers mais la question réelle est de savoir dans quel objectif. En tout cas, pas pour réduire la dépense publique, les services rendus et le contrôle des citoyens. Le Département possède aujourd'hui la culture de la solidarité territoriale.

Enfin, sur le plan économique, la MGP sera attentive aux grands projets mais ne portera aucune attention aux PME qui constituent cependant la trame de l'activité dans notre région. Face à la disparition programmée des intercommunalités, il faut maintenir l'échelon départemental.

Gilles DESSAIGNE précise que la loi MAPAM ne règle aucunement la question fiscale.
La réforme institutionnelle va se traduire par un recul considérable de la démocratie. On revient en fait 40 ans en arrière.

Il y a effectivement risque de fragilisation du tissu des PME qui constitue d'ailleurs une spécificité du Val de Marne sur le plan économique.

Il demande si d'autres Conseils généraux ont décidé d'initiatives analogues à celle du Val de Marne.

Le président FAVIER lui répond que non pour l'instant. Mais l'organisation des auditions qui vont se dérouler comme celle du président de l'Assemblée des Départements de France, celle du président du Conseil général des Hauts de Seine, celui de la Seine Saint Denis, le président du Conseil régional, comme le fait que la mission va être reçue par la ministre LEBRANCHU, démontre qu'elle soulève un grand intérêt.

Il précise qu'on ne peut pas se contenter effectivement du statu quo ante mais il regrette que la question de la gouvernance ait pris le pas sur la prise en compte des problèmes eux-mêmes.

Il y a risque d'éloignement entre les problèmes et les lieux de décision.

Il y a parallèlement risque de dégradation, voire de suppression de certains services de proximité. Il cite comme exemple la prise en charge à 50 % de la carte Imagin'R en Val de Marne alors que les autres Conseils généraux y contribuent à 25 %.

D'une manière plus générale, la richesse et la diversité des interventions des uns et des autres risquent d'être supprimées.

Et les politiques nationales doivent continuer à s'exercer pour lutter contre les inégalités, à l'instar des politiques de l'emploi.

Tout ceci appelle en effet à une consultation des populations mais le principe de référendums serait supprimé dans le projet de loi en cours d'élaboration.

Le président FAVIER conclut cette séance de la mission en remerciant les organisations syndicales de leurs contributions et en indiquant que l'institution départementale reste à leur disposition.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-72.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE SUR LE LOGEMENT
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2014
Compte-rendu

Présents
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Dominique LE BIDEAU
Evelyne RABARDEL
Pascal SAVOLDELLI

Excusés
Abraham JOHNSON
Jacques JP MARTIN
Bruno TRAN

Le président FAVIER ouvre la séance en indiquant les objectifs de la mission du Conseil général et en soulignant l'importance politique et sociale de la question du logement.

Les représentants de la délégation départementale de l'AORIF, Claude HUET et Anne-Marie FEKETE, précisent qu'ils vont intervenir successivement sur l'impact de la loi MAPAM sur les problématiques du logement social puis sur celui que représenterait la disparition des trois départements de la petite couronne.

Claude HUET, après avoir rappelé le rôle et les missions de la délégation départementale de l'AORIF, fournit les principales données concernant le parc social du Val de Marne : 157 446 logements sociaux, 75 bailleurs sociaux dont 41 ESH, 17 OPH, 9 autres (foncières …) et 8 SEM, 58 organismes HLM adhérents à l'AORIF, soit 94 % du parc, le nombre de logements sociaux financés (tableau ci-après).

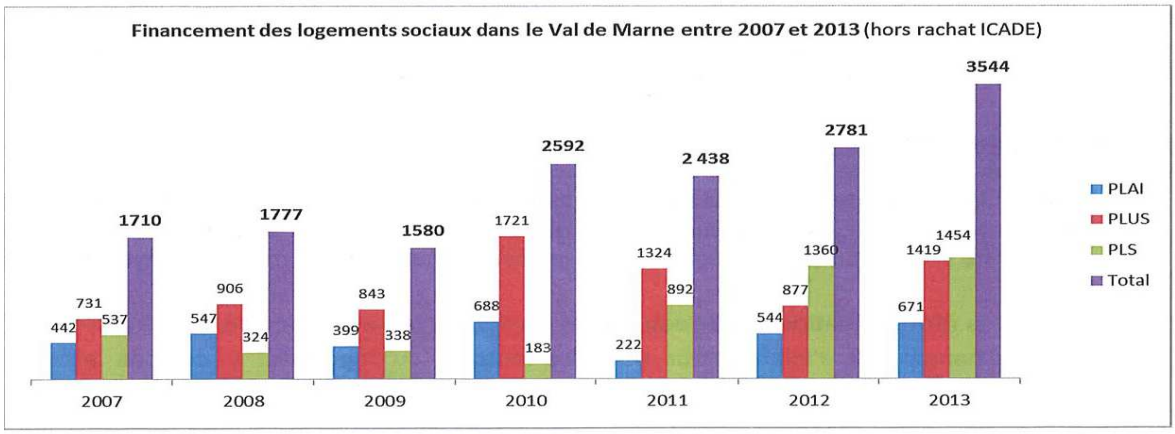

La loi MAPAM va réorganiser l'exercice des compétences en matière d'habitat et de logement à l'échelon métropolitain. La MGP sera un EPCI compétent en matière d'aménagement, de politique locale de l'habitat (élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement équivalent du PLH, aides au logement, amélioration du parc bâti,…), de politique de la ville.
Elle a vocation à recevoir un bloc de compétences insécables, délégué par l'Etat : attribution des aides au logement (social/privé), la garantie du droit au logement (y compris le DALO), la mise en œuvre de la procédure de réquisition, la gestion de la veille sociale et de l'hébergement.

Ceci constitue l'occasion à saisir pour mener une réflexion sur :

- la stratégie de rééquilibrage territorial à l'échelle de la métropole, en termes de niveau de production (articulation entre le développement économique et l'offre de logements) et en termes de modalité de gestion des attributions ;
- la clarification des conditions de financement et la mise en cohérence entre les territoires, via le futur pacte financier et fiscal.

Avant l'installation effective de la MGP et l'exercice plein de ses compétences, il convient :

- de prévenir le risque de déstabilisation des acteurs locaux ;
- d'anticiper la réorganisation de réseaux d'acteurs (relations de proximité à construire, coordination avec les collectivités territoriales, homogénéité dans les compétences déléguées aux conseils de territoire).

La conséquence pour les organismes HLM : un changement de collectivité de rattachement pour les OPH communaux et intercommunaux.

- La loi ALUR prévoit que les OPH communaux soient rattachés aux EPCI compétents en matière d'habitat ;
- La loi MAPAM entérine le fait que les conseils de territoire exercent, par délégation de la MGP, l'administration des OPH précédemment rattachés aux Communes ou à leurs groupements ;
- Ceci a un impact important en Val de Marne qui dispose d'un tissu d'OPH dense : 14 OPH ont pour collectivité de rattachement une Commune ou une intercommunalité et représentent 28 % du parc social départemental.

Les conséquences pour le Conseil général : Un repositionnement dans le réseau d'acteurs par :

- Confirmation de sa place : un niveau « moyen » ou « intermédiaire » entre le très local, le local, la MGP et la Région ;
- La nécessité d'articuler ses missions avec celles de la MGP, avec une attention particulière sur le périmètre des actions conduites en matière d'habitat (soutien à la production de logement en termes de subvention comme de garantie d'emprunt, accompagnement des projets ANRU, contribution à l'amélioration du patrimoine existant, solvabilisation des ménages en difficulté, développement durable), de développement économique et d'insertion, d'action sociale et de solidarité, de protection de l'enfance et de la famille.

Anne-Marie FEKETE développe l'hypothèse de suppression des départements en termes d'impact sur l'organisation institutionnelle et de conséquences pour les organismes HLM et leurs locataires. Elle rappelle que l'hypothèse de suppression des départements fera l'objet d'une étude d'impact dont le principe a été acté lors de l'examen parlementaire de la loi MAPAM et qu'elle pourrait figurer dans le projet de loi complémentaire à MAPAM qui sera soumis au Parlement au printemps.

L'impact de la suppression des Conseils généraux à l'échelle métropolitaine, nécessiterait :

- D'assurer la pérennité de l'exercice des compétences obligatoires, relevant actuellement des Conseils généraux avec une attention particulière à l'action sociale dont les aides conditionnent l'accès et le maintien dans le parc social ;
- D'anticiper l'évolution de l'organisation institutionnelle, la suppression des départements aurait-elle des conséquences sur la réorganisation des services de l'Etat en petite couronne ?
- De modifier la tutelle des OPH départementaux.

Pour le département du Val de Marne

C'est un département ambitieux en matière de politique de l'habitat, au-delà du cadre de ses compétences obligatoires :

- Renouvellement du « plan d'actions pour un accès de tous les val de marnais à un logement de qualité » adopté en 2010, avec en particulier l'attribution d'aides à la production de

logements familiaux sociaux et très sociaux et à la réhabilitation, le soutien à l'accession sociale, l'élaboration d'un référentiel habitat.

Avec un budget conséquent consacré au volet habitat-logement : une enveloppe de 30 M€ réservée en 2014 aux opérations ANRU, aux créations de logements neufs et à l'entretien qualitatif du patrimoine existant.
Voir ci-après deux tableaux financiers.

Départements	**Subventions** (plans de financement prévisionnels des opérations de droit commun 2013)	Logements financés
Paris	210 M€ (cumul département, commune et EPCI)	7 269
Hauts de Seine	7,76 M€	3 561
Seine Saint Denis	1,45 M€	3 761
Val de Marne	**14,79 M€**	**3 544**

Source : Bilan 2013 du CRHL

- Importance de **l'action conduite dans le cadre du FSH**, les dépenses 2012 s'élevant à 7,684 M€

Aides à l'accès	2 471 demandes et 2 144 aides accordées 87% d'aides sous forme de subventions Montant moyen de l'aide : 621€
Aides au maintien	1 531 demandes et 1 110 aides accordées 73% d'aides sous forme de subventions Montant moyen de l'aide : 2 002€
Accompagnement social lié au logement	1/4 des dépenses 13 postes de travailleurs sociaux financés 328 suivis par an conventionnés

<u>En cas de suppression des départements, il y a nécessité que leurs compétences soient assumées par d'autres acteurs et que les moyens financiers consacrés au logement ne soient pas remis en cause.</u>

<u>En conclusion, Anne-Marie FEKETE</u> indique que l'AORIF va élaborer un libre blanc, dont la parution est prévue en juin, pour faire partager le point de vue de la profession HLM et souhaite participer aux réflexions menées par la mission de préfiguration.

Le président FAVIER remercie les représentants de l'AORIF pour le grand intérêt de leur contribution et passe la parole au responsable d' « Action Logement ».

Eric THUILLEZ, Directeur général d'Action logement, précise qu'Action Logement est organisée suite à la création en 2013 de 17 comités territoriaux des bassins d'emploi en France entière dont 6 en Ile de France. Ces comités territoriaux répondent à la logique des bassins d'emploi et non pas aux limites administratives. Il existe 2 comités territoriaux en Val de Marne.
Il se félicite de la volonté d'une réforme qui vise à faire face aux difficultés de gouvernance et la politique du logement en Ile de France et précise qu'il n'a pas étudié l'hypothèse de la suppression des trois départements de la petite couronne. Selon lui, plusieurs points méritent attention :

- L'étude très précise du lien emploi / logement et des besoins de territoires qui pourront s'engager réellement sur des logiques de projet, l'échelon de la métropole ayant valeur stratégique ;
- Le plan métropolitain du logement et de l'habitat a valeur de PLU et vise à mettre fin au « désordre » institutionnel actuel ;
- La réforme ne résout pas la question de la pérennité des financements et la prise en compte politique s'exerce toujours à très court terme ;
- Qui sera en situation, à compter de 2016, de financer via des subventions ?

Valérie FLICOTEAUX-MELLING, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des architectes souligne qu'il convient de déterminer une « bonne» échelle pour prendre en compte la problématique du logement. La métropole, de ce point de vue, va t'elle contribuer à la lutte contre les inégalités spatiales ?
Quid de la proximité avec les habitants et d'une maitrise d'ouvrage en articulation avec le local ?
Il y a risque d'une fragilisation de la maitrise d'ouvrage où les acteurs deviendraient acheteurs.
Il ne faut pas reproduire les errements du passé où a prédominé le choix de construire vite et pas cher. Il faut défendre la qualité architecturale.

Alain GAULON, président départemental de la Confédération nationale du logement, souligne qu'il existe une véritable crise du logement en Ile de France, une crise qui perdure et qui s'accentue faute d'une politique sociale à l'échelon de l'Etat. La CNL s'inquiète de la paupérisation grandissante des familles dans le logement social comme privé. L'encadrement des loyers prévu par ALUR va se traduire par une hausse conséquente des loyers les plus bas mettant à mal les populations souvent âgées habitant dans de vieux logement.
La philosophie politique sous-jacente à la politique du logement dans son ensemble menée depuis plusieurs années est de considérer que le logement social doit être réservé aux plus pauvres et rien qu'à eux.
La recentralisation des pouvoirs au sein de la métropole va participer à ce processus, processus qui existe d'ailleurs à l'échelon européen.
Nous ne sommes pas dans une logique territoriale et sociale mais dans celle de la création d'un monstre technocratique, la « nécropole du grand Paris », tombeau des politiques de proximité qui sont à l'écoute des citoyens et à taille humaine.

La CNL dénonce donc ce texte qui fait des Communes de simples lieux d'application des décisions prises par la métropole, sans aucun contrôle.
Les OPH seraient désormais regroupées au sein des futurs « territoires » avec un danger réel de concentration, de perte de démocratie pour les locataires. Cette dissolution des OPH au sein des territoires n'est que le prélude au fait que la métropole aura vocation à contrôler ce vaste ensemble, du futur « scoring » à la mise en cause des contingents.
C'est surtout une crise de volonté et de décision. Pourquoi des villes sont encore hors-la-loi devant la loi SRU ? Pourquoi des bailleurs rejettent leurs populations les plus fragiles dans les quartiers les plus en déshérence ?

Quelques propositions peuvent être formulées :

- Utiliser le référendum local tout en reconnaissant les limites de cet usage, faute de débat public suffisant,
- Faire du département un territoire à part entière et du Conseil général un conseil de territoire,
- Penser aux OPH, compte-tenu des difficultés de nombre d'entre eux, sous forme mutualisée de GIE qui serait une alternative à leur fusion,
- Créer un véritable service public du logement à l'échelon du département, dirigeant l'ensemble de la politique du logement et accompagnant les politiques communales.

Stéphane PAVLOVIC, président départemental de la Confédération générale du logement, indique qu'il partage nombre de préoccupations qui viennent d'être exprimées par le représentant de la CNL.
Il ajoute que les gens subissent les politiques du logement et n'en sont pas acteurs.
La métropolisation vise en fait à une réorganisation des cartes du pouvoir et non à une réorganisation des politiques en faveur du logement.
Il y a pourtant nécessité de coordonner les différents échelons et le Département en est un important puisqu'il constitue un relais entre les Communes et la métropole.

Il s'interroge sur les missions qui sont aujourd'hui assumées par les commissions départementales de conciliation dont le fonctionnement connaît d'ailleurs des particularismes départementaux. Les réformes envisagées provoquent pour lui des craintes importantes.

Claudine MEYER, présidente départementale de la CLCV, indique qu'elle partage le positionnement de la CNL comme de la CGL et notamment le fait que la métropole va se traduire par un éloignement des locataires vis-à-vis des bailleurs, voire de rompre les liens qui se sont créés. Par contre, la métropole peut créer l'opportunité d'amplifier la mixité sociale. Il y a nécessité d'un débat interdépartemental sur ces problématiques.

Daniel BREUILLER demande aux acteurs du logement si leurs organisations ont été consultées lors de l'élaboration de la loi MAPAM, puisque la question du logement est au cœur de la justification de la mise en place de la métropole.
La question majeure c'est bien celle de la mobilisation des acteurs et de la pertinence des territoires. Ceux qui sont proposés par la loi MAPAM, avec 300 000 habitants sont sans doute à bonne échelle mais ne sont pas dotés de la personnalité juridique.
La proximité constitue un véritable enjeu.
Ceci dit, le statu quo actuel n'est pas satisfaisant.

Claude HUET précise que l'USH a été consultée par les commissions du Parlement mais que les associations de locataires ne l'ont pas été.

Pierre COILBAULT partage l'appréciation de Daniel BREUILLER comme quoi le statu quo n'est pas satisfaisant mais souligne que le nouveau dispositif n'améliore pas la réponse aux besoins. De plus, la question de la suppression de l'échelon départemental ne règle rien, du fait notamment de l'articulation des problématiques du logement avec le volet des politiques sociales. Qui prendrait en charge cette articulation ? Comment les locataires vont-ils être associés avec la nécessité d'interlocuteurs de proximité ? Ne pas reconnaître ce critère, c'est accepter un vrai désastre.

Le président FAVIER souligne que la question à résoudre c'est la réponse aux besoins et ceci quel que soit l'organisation. Sur la problématique spécifique du logement, il importe de ne pas réduire la dépense publique. Il convient parallèlement de rapprocher les politiques du logement de celles de l'emploi. Avec la loi MAPAM, le risque est grand de construire là où le foncier est disponible, ce qui contribuerait à accroître les déséquilibres territoriaux que connaît l'Ile de France. Il faut favoriser parallèlement le développement de l'emploi, là où il n'y en a pas assez.
Il importe que les Maires puissent continuer à porter les besoins de leurs populations en termes d'attribution de logements et la représentativité des associations de locataires est une nécessité absolue.

Le président FAVIER remercie les différents intervenants pour la qualité de cette table-ronde.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-73.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAL DE MARNE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2014
Compte-rendu

Présents	Excusés
Christian FAVIER	Abraham JOHNSON
Daniel BREUILLER	Jacques JP MARTIN
Pierre COILBAULT	Bruno TRAN
Dominique LE BIDEAU	
Evelyne RABARDEL	
Pascal SAVOLDELLI	

Le président FAVIER remercie Jean Claude GENDRONNEAU, président de l'Association des Maires du Val de Marne d'avoir bien voulu être auditionné par la mission d'information et d'évaluation.

Jean Claude GENDRONNEAU indique que la loi MAPAM pose beaucoup de questions et apporte peu de réponses. L'Association des Maires du Val de Marne (AM94) n'a pas encore formulé un avis officiel sur cette nouvelle disposition législative mais cette dernière imprime un changement de cap avec la suppression des intercommunalités qui étaient jusqu'alors en cours de réunification.

S'il fallait effectivement viser à une évolution de la gouvernance de l'Ile de France, c'était en faveur d'une simplification et d'une amélioration des rapports aux citoyens.

La loi entérine la suppression de fait de l'échelon communal en recentrant les compétences stratégiques de cet échelon au niveau de la métropole.

Il y a de fortes interrogations sur la cohérence des futurs territoires et le rôle que la mission de préfiguration pourra jouer à ce propos.

La question des financements est caractérisée par une grande incertitude.

Du fait de la démarche générale de la loi, le Département n'a plus en effet sa place, ce qui aurait été différent dans le cadre d'une logique ascendante qui aurait donné toute sa légitimité à cet échelon.

Les futurs territoires seront la simple déclinaison géographique de la métropole, coupés du suffrage universel. Quelles articulations entre la Région et la métropole, cette dernière ne correspondant pas par ailleurs à la prise en compte des problématiques d'urbanisme des petites Communes ?

Le président FAVIER remercie le président GENDRONNEAU de sa contribution au débat et souligne que l'intérêt des Communes situées à la marge entre la petite et la grande couronne n'a pas été effectivement pris assez en compte.

Il indique que la mission de préfiguration donnera lieu à un décret dont la publication est prévue en avril.

Le Syndicat Paris Métropole a constitué des groupes de travail dont un sur les territoires.

Les problématiques les plus importantes de la mission de préfiguration seront abordées lors d'une réunion de travail entre le président du Syndicat Paris Métropole et le préfet de région, le 13 mars.

La question du statut juridique des futurs territoires est en effet décisive.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-76.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE MARYLISE LEBRANCHU
LUNDI 10 MARS 2014
Compte-rendu

Présents	Excusés
Christian FAVIER	Pierre COILBAULT
Daniel BREUILLER	Dominique LE BIDEAU
Abraham JOHNSON	Jacques JP MARTIN
Pascal SAVOLDELLI	Evelyne RABARDEL
	Bruno TRAN

Le président FAVIER rappelle l'origine de la création de la mission du Conseil général qui est motivée tant par la création de la métropole du Grand Paris que par le contenu du futur projet de loi qui sera soumis au Parlement au printemps.
Le rôle de la mission de préfiguration prévue par la loi MAPAM est de ce double point de vue décisif.

Il interroge plus précisément Marylise LEBRANCHU sur le statut des futurs conseils de territoire et sur l'avenir du territoire que constitue Paris alors qu'il y a de fortes cohérences territoriales entre la capitale et la proche banlieue.

Marylise LEBRANCHU précise que la mission de préfiguration devra trouver un juste équilibre, en termes de fiscalité au sein de la MGP, entre Paris et les autres collectivités territoriales.
Quant à l'hypothèse de la suppression des trois départements de la petite couronne, le principe d'une étude d'impact a été acté. Cette étude devra s'attacher à démontrer ce qui se passerait si l'on supprimait effectivement les trois départements, dans le cadre de la MGP.

A ce propos, il n'y a aucun arbitrage de rendu pour l'instant mais cette situation peut évoluer d'ici au 9 avril, date de l'examen du deuxième projet de loi en Conseil des ministres. Les avis sont très partagés.
Par contre, sur la répartition des compétences, l'on s'oriente vers des compétences exclusives par strate de collectivité, mais en s'appuyant sur l'appréciation des CTAP, donc sans périmètre figé. Ce dernier, s'adaptera à chaque territoire régional et à ses spécificités, sachant qu'entre les strates il pourra y avoir délégation de compétences en infra, y compris de la part de l'Etat puisqu'on est en configuration CTAP et non conférence des exécutifs.

Cette question devra être traitée après les élections régionales de 2015, pour une mise en place rapide dans chaque région.

Compte-tenu des spécificités de l'Ile de France en matière de transports, d'aménagement du territoire, de logement, cette nouvelle grille des compétences ne modifiera pas grand-chose.

Pour ce qui est des territoires prévus par la loi MAPAM, la mission de préfiguration doit définir une méthode mais c'est à la future métropole de décider.

Daniel BREUILLER souligne que l'étude d'impact sur la suppression des trois départements se déroulera alors que la mission de préfiguration aura débuté ses travaux.

Marylise LEBRANCHU répond que l'étude d'impact sera remise à la mission de préfiguration. Les territoires n'auront pas besoin d'un statut juridique puisqu'ils fonctionneront par délégation de la MGP. Quant à la question de savoir si les conseils de territoire vont « récupérer » les compétences des Départements, elle n'est pas tranchée pour l'instant.

Abraham JOHNSON souligne la question du statut des personnels.

Marylise LEBRANCHU précise que selon les règles de la Fonction publique territoriale, nul ne peut être « malmené ». C'est ce qui se passera « en stock » et il pourra en être différemment « en flux ». Elle juge par contre qu'il est anormal que les agents de la territoriale aient un avancement plus rapide que leurs collègues de l'Etat.

Abraham JOHNSON ajoute que l'étude d'impact devra évaluer les surcoûts liés au statut des personnels.

Marylise LEBRANCHU précise que les actions extralégales développées par les Départements n'ont pas vocation à disparaître. Elle souligne que les collectivités publiques subventionnent fortement l'activité des entrepreneurs dont 40 % des emplois sont rémunérés par de l'argent public. A son avis les pratiques de dumping territorial devraient être proscrites dans la recherche d'implantation d'entreprises car elles aboutissent dans la majeure partie des cas à des « délocalisations » fragiles et sans avenir durable.
Elle précise que toutes les réflexions sur les évolutions institutionnelles, dont celle du Conseil général du Val de Marne, seront les bienvenues. Il y a nécessité en effet de prendre en compte les spécificités de l'Ile de France.

Pascal SAVOLDELLI demande si les périmètres des futurs territoires « chevaucheront » l'aire de Paris intramuros.

Marylise LEBRANCHU indique qu'elle ne peut apporter de réponse pour l'instant.

Pascal SAVOLDELLI souligne que la solidarité territoriale que développe le Département du Val de Marne a un effet en interne sur le territoire départemental mais qu'elle bénéficie également à l'aire géographique de la métropole.

Christian FAVIER s'interroge sur l'avenir de la solidarité territoriale dans l'hypothèse où les Départements disparaitraient. Il cite l'exemple de la prise en charge à 50 % de la carte Imagin'R, comme de la tarification spécifique du dispositif FILIVAL qui constituent des spécificités du Département du Val de Marne.

Marylise LEBRANCHU répond que le maintien de la solidarité territoriale est une nécessité et qu'une clause précisant les conditions de son exercice devra figurer dans le futur projet de loi.
Elle ajoute que le grand chantier qui devrait s'ouvrir serait celui d'une révision complète de la DGF dont l'inefficacité est telle qu'il a été nécessaire de multiplier les mécanismes de péréquation.
Elle conclut la réunion en remerciant la délégation de la mission et en indiquant que son Cabinet est à la disposition de cette dernière.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-77.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE CLAUDY LEBRETON, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE
SEANCE DU MARDI 11 MARS 2014
Compte-rendu

Présents	Excusés
Christian FAVIER	Daniel BREUILLER
Abraham JOHNSON	Pierre COILBAULT
Jacques JP MARTIN	Dominique LE BIDEAU
Evelyne RABARDEL	Pascal SAVOLDELLI
Bruno TRAN	

Le président FAVIER remercie Claudy LEBRETON, président de l'Assemblée des Départements de France de sa présence. Après avoir rappelé les objectifs de la mission, il souligne l'importance du deuxième projet de loi qui sera soumis au Parlement au printemps et indique l'implication de l'ADF dans la concertation avec le gouvernement sur l'élaboration de ce projet législatif.

La séance de ce jour a pour objectif général de préciser les orientations de l'ADF vis-à-vis des réformes en cours.

Claudy LEBRETON souligne qu'il est sensible à l'invitation de Christian FAVIER. Ceci d'autant plus que la démarche initiée par le Val de Marne concerne la totalité des Départements en France.
Plus généralement, les réformes touchent l'ensemble de l'organisation territoriale de la République et l'ADF a constitué un groupe de travail spécifique sur cette question, animé par deux présidents de Conseil général.
La mise en place d'une nouvelle organisation territoriale a débuté en 1982 et il est probable qu'elle ne sera jamais totalement achevée puisqu'elle devra en permanence s'adapter aux besoins de son époque.
Aujourd'hui, selon la Constitution, il existe trois échelons de collectivités territoriales : la Commune, le Département et la Région. Un nouveau projet législatif devrait être adopté en Conseil des ministres pour examen par le Parlement d'ici à la fin de cette année, ceci en fonction des échéances électorale de mars 2015. En 12 mois, donc de mars 2014 à mars 2015, les trois échelons de collectivités territoriales connaîtront un renouvellement complet de leurs assemblées élues.
Le projet de loi va interroger les trois niveaux de collectivités ainsi que les intercommunalités.
L'organisation territoriale que nous connaissons aujourd'hui, c'est l'histoire de la République. En réformant, on touche donc à un héritage historique avec au cœur de la problématique la question de la démocratie locale. Si l'on ne respecte pas cette dernière, il risque de se passer ce qui s'est déroulé en Alsace.
La loi MAPAM est désormais adoptée et elle crée la métropole du Grand Paris qui est un EPCI à statut particulier doté de cinq compétences obligatoires.
Faut-il aller, dans ce cadre, vers la disparition des trois départements de la petite couronne ?
Claudy LEBRETON, en tant que président de l'Assemblée des Départements de France, répond à cette question en indiquant qu'il faut défendre l'institution départementale où qu'elle soit et notamment en Ile de France. Il importe en fait de réfléchir à la spécificité des compétences et des conditions de leur exercice mais en conservant les trois échelons actuels. Le fait métropolitain peut exister mais il doit reposer sur un dispositif conventionnel, librement consenti, avec le Département, avec donc le maintien de ce dernier en tant que tel.

D'ailleurs, dans le Rhône avec la création de la métropole, il y aura dans les faits deux Conseils généraux, celui du cœur géographique du département et celui situé hors périmètre de la future métropole.
L'autre impératif c'est la nécessité d'organiser les prestations selon les infra territoires de façon à amplifier l'efficacité de l'action publique.

Christian FAVIER souligne qu'il importe de sauvegarder ce qui fonctionne bien, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas besoin d'évoluer. Mais l'inquiétude découle de l'accélération du processus actuel, de l'annonce de la suppression de la clause de compétence générale que la loi MAPAM vient pourtant de rétablir, du fait qu'aucune étude d'impact n'ait été pour l'instant réellement engagée.

Claudy LEBRETON souligne deux paradoxes. Tout d'abord, la métropole de Lyon va effectivement constituer une collectivité territoriale unique mais elle sera dotée de deux budgets distincts, ce qu'a soulevé l'avis rendu par le Conseil constitutionnel en janvier. Ensuite, la métropole du Grand Paris aura le statut juridique d'EPCI mais elle « récupèrerait », dans l'hypothèse de la suppression des trois Départements de la petite couronne, les compétences de collectivités territoriales de plein exercice.
Par ailleurs, la réforme va provoquer, pendant dix ans, des dépenses supplémentaires, ne serait-ce qu'au travers des statuts des agents concernés.
L'échelon départemental constitue la «masse critique » pour la gestion de l'action sociale et dans l'hypothèse de sa disparition, quel échelon serait à même de la reprendre ? Sauf à accepter le choix d'une dichotomie entre une « action sociale pour les riches » et une «action sociale pour les pauvres ». La « reprise » de l'action sociale par la Région provoquerait par ailleurs une perte de l'efficacité actuelle.
Dans le champ des politiques éducatives, il n'est nul besoin de rappeler dans quel état étaient les collèges il y a trente ans.

Jacques JP MARTIN souligne que ces projets s'élaborent sans concertation avec les Conseillers généraux eux-mêmes. Il prend l'exemple d'ORBIVAL, projet qui a rassemblé les habitants et les élus locaux pour exprimer la volonté politique d'un territoire.
Alors que le droit à l'expérimentation avait été revendiqué, le pouvoir central est allé trop vite vers des solutions préconçues.
Le grand avantage des Départements de la petite couronne, c'est la proximité avec les populations et l'articulation étroite avec l'échelon communal. Et l'exercice du suffrage universel adossé à un territoire.
La recentralisation que provoquera la logique actuelle de métropolisation n'améliorera pas les choses et la richesse réelle de la métropole ce sera la richesse de ses territoires.
Ceci dit, il y a besoin de faire évoluer l'institution départementale que ce soit en milieu rural mais aussi en milieu urbain, du fait de l'acuité de la crise, en développant notamment les dispositifs conventionnels Département / Communes et en utilisant la complémentarité et la subsidiarité entre les trois échelons de collectivités territoriales.
Mais pour ceci, on n'a pas besoin d'une loi. On a besoin d'une approche fondée sur les besoins des territoires et donc différenciée selon ces mêmes territoires.

Abraham JOHNSON indique qu'on assiste à une infantilisation des élus locaux et parallèlement à une ivresse de la réforme pour la réforme. L'absence de réelle étude d'impact le démontre et les réformes envisagées risquent même d'amplifier les difficultés qu'elles sont censées combattre.

Claudy LEBRETON indique qu'on peut faire une décentralisation pour le peuple mais pas contre les élus locaux qui sont au nombre de 150 000. Le Conseiller général tient sa légitimité de son mode d'élection et de son ancrage territorial et c'est le cas des 4218 Conseillers généraux de France, même si l'ADF ne rassemble que les exécutifs.
Ceci dit, le thème du mille-feuille a fait des ravages dans les populations et la question de l'action publique territoriale appelle à un travail pédagogique important.
Au lieu de viser à une réduction de la dépense publique, la réforme des collectivités territoriales aurait dû avoir pour objectif d'armer davantage ces dernières dans la bataille pour l'emploi. Mais ni l'efficacité ni l'efficience de la dépense publique n'ont été effectivement évaluées.
On se situe par ailleurs dans une logique de concentration des concentrations, de course au gigantisme, alors que la richesse de l'Allemagne ce sont ses PME.

Christian FAVIER indique qu'avec les réformes en cours, on est en fait devant un choix de société, un choix sur la manière de vivre ensemble qui nécessite de mener un débat approfondi.
Les Départements ont su faire preuve d'innovations dans les politiques publiques et ceux de l'Ile de France représentent une « force de frappe » importante à ce propos.
Le Val de Marne n'est ni fermé au développement du fait interdépartemental, pour ce qui concerne notamment le numérique, ni à une évolution des compétences actuelles pour mieux accompagner le mouvement de la société.

Jacques JP MARTIN souligne la légitimité de l'échelon communal et départemental et le fait que la mise en place de la métropole du Grand Paris va créer de nombreux problèmes à l'échelon régional sans pour autant apporter un « plus » à cet échelon. Il y aura confusion entre les deux, soit la région c'est la métropole, soit la métropole c'est la région, et l'on créera plus de problèmes institutionnels que de dynamiques réelles.

Par ailleurs, on s'oriente vers une métropole du Grand Paris sans Paris.

Claudy LEBRETON souligne la nécessité pour le gouvernement de trancher réellement, faute de quoi il met toutes les institutions en difficulté.

Le président FAVIER remercie le président de l'Assemblée des Départements de France pour la grande qualité de son intervention et l'intérêt du débat qu'elle a provoqué avec les élus départementaux membres de la mission.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-78.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE PATRICK DEVEDJIAN, PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2014
Compte-rendu

Présents
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Abraham JOHNSON
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL
Bruno TRAN

Excusés
Pierre COILBAULT
Pascal SAVOLDELLI

Le président FAVIER remercie Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil général des Hauts de Seine, de sa présence et rappelle les objectifs de la mission du Conseil général avec l'examen d'un rapport qui sera soumis à l'Assemblée départementale à la mi-juin.

Patrick DEVEDJIAN remercie les membres de la mission du souci de la concertation dont ils font preuve, souci qui tranche avec le manque total de concertation dont le gouvernement traite ce dossier. Il rappelle à ce propos le dépôt de nuit, en séance de l'Assemblée nationale en juillet, d'un amendement modifiant le statut juridique de la future métropole du Grand Paris (article 12 de la loi MAPAM), événement qui marquera l'histoire parlementaire de la 5ème République, comme l'appel au dispositif des ordonnances dans ce nouveau texte législatif. C'est tout de même de la capitale de la France dont il s'agit et de l'héritage républicain. Mêmes remarques sur les intercommunalités créées par la loi de 1998, avec des avancées en région parisienne, et que la loi MAPAM supprime d'un trait de plume. Il s'interroge pareillement sur le contenu de la décision émise par le Conseil constitutionnel en janvier, décision qui pose la question de savoir si la France est réellement une République décentralisée, décision qui a surpris nombre de constitutionnalistes.
S'ajoute à cela l'incohérence des déclarations successives concernant l'exercice de la clause de compétence générale.
Ceci dans des délais invraisemblables, la MGP devant être opérationnelle au 1er janvier 2016 alors qu'on a mis 15 ans pour construire des intercommunalités efficaces (exemple de la CA des Hauts de Bièvre, rassemblant sept Communes).
La question de la fiscalité est pendante puisque les impôts seront la conglomération de l'existant avec un plus que doublement de la taxe d'habitation pour les contribuables parisiens.

On peut faire le même constat sur le projet de supprimer les trois départements de la petite couronne, projet qui n'a donné lieu à aucune concertation, à aucune réflexion préalable. On est dans l'improvisation permanente.
L'article 72 de la Constitution ouvre toutefois la question du bon niveau de l'exercice des compétences, avec une grande souplesse et c'est d'ailleurs à ce titre que la Région, qui a compétence en matière de transports des personnes atteintes de handicap, a délégué cette compétence aux Départements.
Il faut de toute façon un échelon intermédiaire entre la Commune et la métropole : soit l'intercommunalité soit le Département. Mais la loi supprime l'intercommunalité.

Le Département constitue un échelon de proximité qui s'est doté d'un bon niveau de professionnalisme, notamment dans le domaine social (RSA, action sociale) qui nécessite des relations personnelles avec les usagers par des métiers très complexes. Il en est de même pour la petite enfance et l'insertion des adolescents. Le Département conjugue puissance administrative et proximité de terrain, savoir-faire que les intercommunalités n'ont pas pour l'instant.
On nous parle de mille-feuille mais en Ile de France, tous les Départements comptent plus d'un millions d'habitants et à cette échelle, il n'y a pas dilution de la matière administrative.
L'Etat est d'ailleurs mal placé pour faire la leçon sur ce thème, lui qui est à l'origine de la création d'agences qui sont pour la plupart concentrées en Ile de France et qui doublonnent les ministères et les collectivités territoriales. C'est le cas de l'ANRU, de l'ANAH, etc… Ces agences voient leurs budgets augmenter quatre fois plus vite que celui de l'Etat. Et il n'y a parallèlement aucune réflexion sur la question des CAF.
Par ailleurs, les collectivités territoriales sont responsables de 8,9 % de la dette publique, l'Etat l'étant à hauteur de 80 %, le différentiel étant la protection sociale.

Christian FAVIER indique que Claudy LEBRETON, lors de son audition par la mission la semaine dernière, s'est prononcé pour le développement de l'interdépartementalité. Quel est l'avis de Patrick DEVEDJIAN à ce propos ?
Faut-il, par ailleurs, maintenir le principe d'une consultation populaire sur les évolutions institutionnelles ?
Qu'en est-il enfin de l'annonce d'un rapprochement Hauts de Seine /Yvelines ?

Patrick DEVEDJIAN répond qu'il est favorable à l'interdépartementalité. Celle-ci est déjà de fait avec les grands syndicats que sont le SIAAP, le SEDIF, le SIPPEREC, … Il précise que cette problématique est faussée dans la pensée de Jean Marc AYRAULT qui craint un rapprochement de la Loire Atlantique et des départements de la région Bretagne.
Quant à la question référendaire, elle devrait être abordée dans le deuxième projet de loi. Il rappelle que l'interdiction du référendum qui figurait dans la version de la loi MAPAM adoptée par l'Assemblée nationale, a été finalement supprimée par la Commission mixte paritaire. Personnellement, il se déclare favorable au droit au référendum à l'initiative des collectivités territoriales, mais sans que ceci ne devienne une obligation.
Il précise qu'en Ile de France, les Hauts de Seine ont déjà de nombreux projets communs avec les Yvelines : les tramways, la Seine, Eole, etc.
Il ajoute qu'en Ile de France, le mille-feuille c'est la Région et que la loi MAPAM la transforme en croupion.
Par contre, la métropole du Grand Paris n'aura aucune compétence stratégique : transports y compris le périphérique parisien, les aéroports, etc. et n'aura que des compétences de proximité, ce qui constitue un non-sens.

Daniel BREUILLER souligne que dans le débat Départements / intercommunalités, il faut favoriser l'approche qui conjugue proximité et efficacité. Il ne s'agit pas d'avoir un attachement aux institutions en soi mais de veiller à la qualité des services qu'elles rendent. Des intercommunalités de 400 000 habitants se substituant aux Départements pourraient-elles jouer ce rôle ?
Il indique par ailleurs que le débat sur le partage des DMTO est très intéressant.

Patrick DEVEDJIAN répond que Paris a les impôts les plus bas pour l'offre de services la plus élevée et que cela tient essentiellement à la non révision des valeurs cadastrales. La disparité fiscale est le produit de l'histoire mais aussi des politiques locales qui ont été développées dans les années 1970, en termes de projets économiques comme d'habitat.
La MGP c'est un laminoir qui vise à appliquer la même politique sur l'ensemble de son territoire.
Et le projet du Parti socialiste c'est parallèlement de faire disparaître ses adversaires de gauche comme ses adversaires de droite.
Il ajoute que la gauche fait d'ailleurs un fantasme à propos de la Défense : cette dernière a été surendettée et aujourd'hui ses tours sont obsolètes. Elle est en réalité en danger de mort.
Il ne faut pas craindre par ailleurs le développement d'autres pôles, par exemple celui de Plaine Commune est bénéfique au territoire des Hauts de Seine.

Jacques JP MARTIN souligne qu'avec le syndicat Paris Métropole, les élus ont fait beaucoup de chemin ensemble depuis quatre/cinq ans.

Mais l'approche que le gouvernement veut imposer pour la métropole du Grand Paris est avant tout politique au détriment du stratégique. C'est un OVNI qui rabat les cartes de façon autoritaire. Elle ne constitue pas d'ailleurs une véritable métropole puisqu'on n'a pas voulu aller au bout de la logique de métropolisation pour ne pas porter trop atteinte à la Région.
Toutes ces questions nécessitent un débat public même si l'on ne s'oriente pas vers l'organisation d'un référendum. Le meilleur niveau d'intercommunalité, enfin, c'est le Département.

Daniel BREUILLER s'interroge sur la finalité politique de la métropolisation, eu égard à l'intelligence des territoires. Soit on développe une vraie pensée décentralisatrice soit on recentralise et ceci va aggraver les inégalités actuelles. A titre d'illustration, un PLU métropolitain est totalement inconcevable.

Le président FAVIER précise que la vraie question est celle de définir le bon niveau pour l'exercice de la gamme des compétences. Le statu quo n'est pas de ce point de vue satisfaisant mais la métropole va être dotée de compétences de proximité, ce qui va aboutir à une complexification des dispositifs et à la fin du débat démocratique avec la population.

Il souligne que les travaux successifs de la mission font progresser le sentiment que les évolutions envisagées seraient lourdes de conséquences.

Il remercie Patrick DEVEDJIAN de sa contribution à cette réflexion générale.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-79.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE STEPHANE TROUSSEL, PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS
SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2014
Compte-rendu

Présents
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Abraham JOHNSON
Dominique LE BIDEAU
Evelyne RABARDEL

Excusés
Jacques JP MARTIN
Pascal SAVOLDELLI
Bruno TRAN

Le président FAVIER remercie Stéphane TROUSSEL, président du Conseil général de Seine Saint Denis, de sa présence et après avoir rappelé les objectifs de la mission, lui passe la parole.

Stéphane TROUSSEL indique qu'il va focaliser son intervention sur la question de l'échelon départemental.
Il a été favorable à l'intercommunalité dès la création de cette dernière, même s'il convient d'être lucide sur le succès de Plaine Commune après les milliards que l'Etat y a investi dans le cadre de la Coupe du Monde de 1998. Les écarts au sein de Plaine Commune sont sans mesure comparés aux écarts qui existent ailleurs, mais ils existent, ce qui démontre que l'intercommunalité n'a pas tout réglé.
Quel que soit l'avenir des Départements, la métropole du Grand Paris nous oblige à repenser leurs actions vis-à-vis de cette dernière, sur les questions d'aménagement du territoire, de transports mais aussi sur l'insertion.
La présence des élus départementaux dans la mission de préfiguration est, de ce point de vue, décisive.
Est-ce que 50 ans après la création des Départements de l'Ile de France, la situation actuelle est satisfaisante ? La réponse est négative car les Départements ont développé des actions particulières selon leurs territoires qui tiennent à leurs spécificités politiques mais aussi à leur capacité financière.
Et c'est précisément là que le « bât blesse » du fait du poids des inégalités financières, grande caractéristique de l'Ile de France où les inégalités sociales et territoriales produisent des inégalités financières et fiscales.
La différence essentielle entre les Hauts de Seine et la Seine Saint Denis, c'est le poids des dépenses sociales obligatoires, les habitants de la Seine Saint Denis étant les plus pauvres et parallèlement les plus surtaxés. La péréquation interdépartementale n'a pas tout réglé et elle est par ailleurs très complexe.
Comme on ne peut pas revenir sur le contenu des lois RAFFARIN dans le contexte budgétaire général, la métropole doit constituer un acteur puissant d'équilibre territorial.
Quant à la fusion des Départements, pourquoi pas, mais pas n'importe comment.
Il importe, tout d'abord de régler la question du calendrier de façon à éviter toute décision à la hussarde et de régler en premier lieu les questions que pose la création de la MGP dont celle des compétences orphelines.
Donc pas de fusion à envisager avant 2020 ou 2021.

Il faut ensuite se mettre d'accord sur les objectifs de la fusion, non pas celui de faire des économies et de réduire les services à la population. Il ne faut pas attendre de toute façon des économies à court terme et c'est plutôt à l'inverse qu'on aboutirait.
Il importe enfin de régler la question des personnels dont ceux de Paris qui sont dotés d'un statut dérogatoire.
Ceci dit, d'ici à 2020, on peut travailler par étapes, par voie conventionnelle sur les problématiques de voirie, de FSL, de RSA s'il y a avantage réel pour la Seine Saint Denis, le Département constituant effectivement un échelon intermédiaire dans l'approche territoriale.
Il s'agit en fait d'être ambitieux pour les services à rendre à la population mais modestes quant à nos institutions.

Christian FAVIER indique que les prestations de solidarité devraient relever d'une prise en charge via la solidarité nationale puisque l'échelon départemental ne maîtrise aucun critère à leur propos. En quoi, la mise en place de la MGP va t'elle améliorer la prise en compte de cette problématique ?
Quid par ailleurs de l'articulation entre la MGP et l'Etat, avec de nombreux doublons à prévoir au niveau de ce dernier ?

Abraham JOHNSON souligne la nécessité de faire preuve de lucidité sur les évolutions institutionnelles.
L'objectif même de la mission est de réfléchir en termes d'intérêt général, même si cela peut nous déranger nous-mêmes.
Les allocations de solidarité doivent être adossées à la solidarité nationale mais peuvent aussi bénéficier d'autres ressources. La question est de savoir si la métropole sera facteur de justice ou pas. Si elle bénéficiera de ressources suffisantes ou si elle sera contrainte à une gestion de la pénurie. Or, il apparaît qu'il n'y aura pas d'autre choix que celui de la gestion de la pénurie.
Ou alors il faut intégrer Paris et faciliter via le dégel de valeurs locatives que Patrick DEVEDJIAN évoquait dans son intervention, des ressources nouvelles permettant une réelle péréquation.
Enfin, ne met-on pas dans la métropole certains de nos fantasmes, alors que nous sommes face à des problématiques précises ?

Daniel BREUILLER souligne le risque énorme qui découle d'une logique recentralisatrice car le montant des sommes à répartir va être réduit. Dans Paris, le 16ème arrondissement et le 20ème arrondissement n'ont pas la même identité après des années de gestion commune. Rien n'indique que le gouvernement de la métropole conduira une politique de réduction des inégalités et, à partir de cette illusion, l'on casse des dynamiques territoriales existantes. Elles sont déjà, pour la plupart, bloquées. L'intercommunalité ne se réduit pas à la mutualisation, c'est surtout un espace d'idées communes et l'on recentralise en tarissant les dynamismes.

Pierre COILBAULT indique que la situation actuelle n'est certes pas acceptable mais que les difficultés les plus importantes tiennent aux réponses qu'on entend apporter à cette situation. Il affirme qu'il faut maintenir la richesse que constitue l'échelon départemental.
Il ajoute qu'il y a un sujet qu'on ne veut pas aborder qui est la situation particulière de Paris, avec ses 55 000 agents qui sont dotés d'un statut particulier vis-à-vis de la Fonction publique d'Etat comme de la Fonction publique territoriale. Comme le fait que Paris est à la fois Ville et Département avec ses spécificités fiscales. Si l'on ne règle pas la question de Paris, on va droit dans le mur.

Stéphane TROUSSEL apporte les précisions suivantes.
Sur le doublon Etat / collectivités territoriales, le constat est justifié mais on n'a pas suffisamment réfléchi à la question de l'Etat territorial.
La MGP interroge effectivement la Région Ile de France, et sa taille avec les bassins de vie qui se trouvent en Picardie ou en région Centre. L'existence institutionnelle de la MGP pose donc la question de la taille de l'Ile de France et ceci mérite débat.
Les difficultés à prévoir ne doivent pas se traduire par un non changement.
Il est inexact de parler de recentralisation car in fine ce sont les élus qui décideront, ce qui pose la question de la légitimité démocratique de la MGP en allant au bout de la logique et en luttant contre l'émiettement communal.
Le constat partagé est en réalité un leurre du fait que la coexistence de territoires riches et de territoires pauvres convient à certains élus.
Les priorités se situent hors compétences des Départements : ce sont le logement et l'aménagement du territoire.

Il y aura débat avec Paris, tant en termes de rôle que de place car il y a en réalité quatre Départements au cœur de l'Ile de France.

Christian FAVIER précise que Paris n'a pas augmenté son taux de DMTO contrairement au choix, fait par obligation, par la plupart des Conseils généraux. Paris constitue selon la loi MAPAM un territoire à part entière, alors que des arrondissements ont des liens étroits avec des villes de la petite couronne.
Au-delà de la question de la répartition des richesses, la question nodale c'est le rapprochement emploi / logement.

Daniel BREUILLER souligne que si le choix avait été, d'emblée, de fusionner les Départements, il y aurait eu une cohérence certaine sur le plan financier. Mais l'on supprime les intercommunalités qui sont facteur de dynamisme pour y substituer des Conseils de territoire qui n'auront aucune capacité réelle d'action.

Abraham JOHNSON indique que la question de la richesse de Paris est une question de principe qui aurait dû être posée d'emblée. Ceci d'autant plus que cette richesse est le produit de l'externalisation des difficultés de Paris hors de son territoire. On a en fait concédé à Paris son pré-carré tout en préservant les privilèges de la Région Ile de France.

Le président FAVIER conclut la séance en remerciant Stéphane TROUSSEL de sa contribution et en soulignant que l'acuité des problématiques soulevées empêche toute précipitation dans les décisions.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-80.3

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE SUR LES QUESTIONS SOCIALES
SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2014
Compte-rendu

Présents	Excusés
Christian FAVIER	Abraham JOHNSON
Daniel BREUILLER	Dominique LE BIDEAU
Pierre COILBAULT	Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL	Pascal SAVOLDELLI
	Bruno TRAN

Le président FAVIER ouvre la séance en remerciant les organismes et associations de leur présence. Il leur rappelle les objectifs de la mission, souligne l'importance du projet de loi qui sera soumis au Parlement au printemps et indique que cette séance présente un caractère particulier, compte-tenu des compétences du Conseil général en matière de lutte contre les inégalités sociales.

Maryse LEPEE, **présidente de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) d'Ile de France,** remercie le président de son invitation et précise que cette table-ronde correspond à la nécessité d'un débat stratégique et politique qui concerne en fait, compte-tenu des enjeux sociaux et sociétaux actuels, chaque citoyen.
Elle indique que son intervention va comprendre trois parties : une présentation générale de l'URIOPSS, la mise en lumière des enjeux actuels, la formulation des propositions de son organisation.

L'URIOPSS Ile de France fédère, à l'échelle de la région, l'ensemble des acteurs associatifs engagés dans la solidarité en matière d'action sociale, de politiques médico-sociales et de politiques de santé. Soit plus de 850 organismes sans but lucratif. Les adhérents à l'URIOPSS gèrent 1 840 établissements et services qui représentent près de 95 000 lits et plus de 100 000 salariés, soit l'équivalent de l'AP-HP et dont les missions concernent principalement tous les publics en situation de précarité. Elle fédère toutes les associations concernées et assure leur représentation au sein des instances réglementaires. Elle accompagne les associations gestionnaires, notamment lors des phases de concentration des secteurs médico-sociaux et de la santé, avec notamment l'objectif de combler le déficit de l'Ile de France en équipements médico-sociaux qui ne représentent que 8,3 % du budget de l'ARS contre 10 % en moyenne à l'échelon national. Elle vise à développer le travail en réseau, à mieux articuler problématiques de santé et problématiques sociales, à veiller à la participation des usagers à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques.

En termes d'enjeux, il y a tout d'abord celui des inégalités territoriales et sociales entre l'est et l'ouest de l'Ile de France, faute de coordination régionale et avec de fortes disparités selon les budgets sociaux des Conseils généraux en dépenses nettes d'aide sociale (562 euros par habitant à Paris, 514 en Val de Marne, 754 en Seine Saint Denis, à titre d'illustration).

Il y a ensuite la succession des strates administratives qui nécessitent une simplification, ceci pour mieux articuler développement économique et développement social et arrêter de croire que le social coûte cher. En renforçant la qualité des services, en évitant les doublons, en luttant contre l'illisibilité qui fait que les gens n'ont plus de repères et surtout en permettant une mise en œuvre des politiques sociales au plus près des territoires et des besoins.

Avec le souci d'une intervention effective des usagers dans l'élaboration et le suivi des politiques. Cela existe dans le domaine de la santé et il faut le faire dans celui du social.

En termes de propositions enfin, l'URIOPSS en formule plusieurs.
Tout d'abord, favoriser la mise en place de territoires d'action sociale en s'appuyant sur le périmètre des circonscriptions d'action sociale des Conseils généraux.
Ensuite, créer une coordination à l'échelon régional en envisageant des redéploiements entre l'ouest et l'est de l'Ile de France d'une part, entre l'aire géographique de la future métropole du Grand Paris et le reste de la région Ile de France d'autre part.
La condition de la réussite, c'est l'existence de territoires ayant force de proposition et de mise en place opérationnelle. Il convient par ailleurs, d'aboutir à une coordination des territoires d'action sociale avec les futurs territoires de l'ARS.

Maryse LEPEE conclut son intervention en soulignant deux axes forts : la carte à jouer d'une approche réellement territoriale et la nécessité d'une coordination régionale.

Christophe CHAUVET, Directeur régional de la Croix Rouge prend ensuite la parole pour rappeler que la Croix Rouge Française fête ses 150 ans, qu'elle emploie 18 000 salariés, fait appel à 55 000 bénévoles et gère 600 établissements. Elle est structurée à l'échelon régional depuis 2008 et en Ile de France elle emploie 5 000 salariés. Le Val de Marne compte 1 200 bénévoles répartis en 18 unités locales. Dans le département, l'essentiel de l'activité concerne l'action sociale mais aussi les solidarités en direction des personnes âgées et personnes handicapées, l'aide à domicile.

La Croix Rouge a parallèlement une action importante en matière de formation (20 % des infirmières et infirmiers).

En Val de Marne, elle assure la gestion du « 115 », anime les équipes mobiles du SAMU social, dispose d'une équipe mobile à l'aéroport d'Orly, assure l'hébergement pour personnes isolées (100 places) et gère des résidences sociales.

Sur la question de l'approche territoriale, Christophe CHAUVET souligne les relations étroites entre la Croix Rouge et les services départementaux, la proximité étant facteur de réponse adaptée aux besoins comme de rapidité et c'est la raison des rapports avec les Espaces départementaux de solidarité, la mission hébergement logement du Conseil général, etc.

Il constate que ce dernier assume sa responsabilité sur le plan financier aujourd'hui et que rien n'indique qu'il en sera de même si une autre institution était à même de le remplacer. Il ne faut pas perdre la logique de territoire car c'est la seule qui permet de conserver le contact avec les personnes les plus démunies. La Croix Rouge, en fait, conjugue une action déconcentrée et une action décentralisée et est en attente des évolutions institutionnelles pour faire évoluer sa propre organisation.

Fabien MARTIN, Secrétaire général de la fédération du Secours populaire, remercie la mission du Conseil général pour sa démarche d'écoute. Il précise que le Secours populaire a misé sur une logique décentralisatrice, fondée sur l'existence de 15 comités locaux en Val de Marne, comités visant à la proximité et dotés de la capacité d'arbitrage.

Ils interviennent dans le cadre du partenariat qui s'est développé entre le Département et les Villes.

Le souci des populations concernées par l'action du Secours populaire c'est également celui de la proximité et l'on peut s'interroger sur la pérennité de cette dernière au cas où le Conseil général disparaitrait.

Maryse VARET, Directrice d'Emmaüs Solidarités Val de Marne, rappelle que l'Abbé PIERRE a lancé son appel il y a maintenant 60 ans mais que le combat engagé à cette époque est toujours le même, comme la devise de l'association : « agir et ne pas subir ».

L'association a changé d'appellation il y a cinq ans, le terme solidarités soulignant l'importance de l'action sociale. Elle emploie 450 salariés sur Paris et la petite couronne et l'Essonne. Elle est organisée en territoires et assure l'accueil des hommes comme des familles. Les problématiques d'insertion sont de plus en plus confrontées aux difficultés : capacités d'emploi, accès à la santé, problèmes de santé mentale, … et les grands exclus n'ont plus de liens.

La question primordiale est celle de la cohérence des partenariats et de conserver les rapports qui se sont institués avec les élus municipaux comme avec le Conseil général qui est omniprésent sur ce champ d'action.

Les structures connaissent par ailleurs des problèmes de financement du fait de la stabilisation des budgets. On ne fait pas réellement face aux besoins et les associations « se renvoient » les personnes en grande difficulté, faute de moyens.

En matière de logement, il y a multiplication des dispositifs mais les situations restent majoritairement sans solutions. Il faut focaliser la réflexion sur l'articulation territoires / moyens.

Gerard GUELEC, Vice-Président de la délégation du Val de Marne du Secours Catholique, indique que son association rassemble 55000 bénévoles en France. Ils sont 550 en Val de Marne et la délégation emploie une petite dizaine de salariés.

Il souligne la problématique de la domiciliation, avec des accueils qui sont totalement saturés, sans solutions, 2200 personnes étant domiciliés sur les lieux d'accueil du Secours Catholique.

Il souligne deux points nodaux qui méritent attention :

- Quelle participation des personnes dans la mise en place des politiques sociales ?
- Quel partenariat à l'échelon des territoires ? Que va modifier à ce propos la création de la métropole du Grand Paris ?

Christian FAVIER remercie les différents intervenants de leur contribution aux travaux de la mission et indique que plusieurs points de convergence apparaissent comme la question de la proximité de l'action et le mode d'organisation qui en découle. Il souligne la complexité de la problématique de la domiciliation.

Pierre COILBAULT indique que les différentes interventions illustrent parfaitement la complexité des questions à traiter. Ainsi, s'il y a besoin d'une coordination régionale dans le domaine médico-social, il faut traiter parallèlement des sujets de proximité comme celui de la domiciliation. Il faut maintenir le rôle impératif du travail en réseau à l'échelon des territoires, mais ceux créés par la loi MAPAM sont privés de la personnalité juridique. Il y a parallèlement la fonction indispensable de la participation des usagers comme l'a démontré le travail autour de PSDI. Le schéma départemental d'action sociale de proximité (SDASP) vise à faciliter le travail en réseau, sans qu'il y ait obligation légale. Le fait que le Département soit chef de file de l'action sociale fait qu'il constitue le bon échelon territorial.

Il s'interroge parallèlement sur le fait de savoir si la mission du Conseil général du Val de Marne va être sollicitée par la mission de préfiguration prévue dans la loi MAPAM et qui va être mise en place dans quelques semaines.

Enfin, la loi n'a pas souligné le « vivier » que constitue le bénévolat d'une façon générale et il y a le risque d'une dispersion des forces vives qui agissent aujourd'hui.

Daniel BREUILLER souligne le danger d'une réforme axée sur la centralisation. Ainsi les territoires que crée la loi ne sont pas les territoires auxquels l'URIOPSS aspire. Il faut donner aux territoires une double identité : une identité « descendante » mais aussi une identité « ascendante », du point de vue de la proximité et des besoins. Il faut marier les logiques proximité / efficacité / place des usagers et, de ce point de vue, le territoire c'est celui qui est proche et efficace et ceci dépend plus du mode de faire que d'un découpage géographique.

Par ailleurs, les exclus sont privés de territoires et quand on procède à un éloignement, il y a manque de suivi social.

Michèle ESTRAILLIER, Conseillère technique de l'URIOPSS, souligne la nécessité d'une approche citoyenne, fondée sur l'articulation élus / populations et que le territoire, dans ces conditions, ce n'est pas un simple découpage territorial. Il importe de prendre en compte et d'anticiper les conditions de vie des habitants par bassins de vie. Elle souligne la nécessité que les associations caritatives soient présentes dans la mission de préfiguration.

Christian FAVIER souligne qu'il soutient cette proposition et qu'il interviendra en ce sens au sein du syndicat d'études Paris Métropole, dans le cadre du débat sur le contenu de la mission de préfiguration dont la création va donner lieu à la publication d'un décret dans quelques semaines.

Il clôt la séance en remerciant les différents intervenants.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MC n° 14-104

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES DU CONSEIL GENERAL
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER

Excusés :
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Dominique LE BIDEAU
Abraham JOHNSON
Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL
Bruno TRAN
Pascal SAVOLDELLI

Le président FAVIER rappelle l'origine de la création de la mission du Conseil général suite aux déclarations gouvernementales concernant les réformes territoriales, ce que le contenu du discours de politique générale du nouveau Premier ministre vient de confirmer. Un deuxième projet de loi, complétant la loi MAPAM promulguée fin janvier, est par ailleurs en cours de finalisation, en vue d'un examen en Conseil des ministres lors des prochaines semaines et d'une première lecture au Sénat dès ce printemps. A l'heure actuelle, aucune indication n'a été donnée sur l'avenir à court terme des Départements de la petite couronne.
Le président rappelle les auditions que la mission a antérieurement effectuées et indique qu'il est tout à fait légitime, dans ce cadre général, que les organisations syndicales du Conseil général soient entendues.

Edwin AMAH, **pour Force ouvrière**, précise que les annonces successives concernant les collectivités territoriales, de la part du gouvernement, créent de l'incertitude qui s'ajoute à l'inquiétude des agents départementaux qui sont attachés à notre institution. Quel avenir pour les missions assurées à ce jour par cette dernière ? Comment vont-elles être relayées ou non ?
Il souhaite savoir s'il y a convergence de points de vue au sein de la mission.

Christian FAVIER répond qu'il n'y a pas de position unanime mais que les auditions successives renforcent le sentiment de pertinence du Département en zone urbaine, parce qu'il constitue un échelon de proximité, ceci d'autant plus que la loi MAPAM supprime les intercommunalités. La métropole du Grand Paris rassemblerait donc Paris et les communes du cœur de l'Ile de France sans un échelon intermédiaire. Pour ce qui est plus précisément du positionnement de notre collectivité, il conviendra de connaître le contenu du rapport de la mission et le vote de l'Assemblée départementale sur ce dernier, à la mi-juin.

Christian FAVIER ajoute qu'il comprend parfaitement l'inquiétude des agents départementaux mais qu'au travers de l'audition de ce jour, toutes les contributions seront utiles.

Hervé HEURTEBIZE, **pour la FSU**, indique que le processus de métropolisation, tel qu'il est conçu, répond à la logique de compétitivité européenne et non à celle de lutte contre les inégalités territoriales. Il s'ajoute à la conséquence des transferts de compétences vers les collectivités territoriales, sans compensation intégrale de l'impact financier.

La déclaration de Manuel VALLS vis à vis des services publics, dans son discours de politique générale, est d'une grande brutalité alors que la crise continue à se creuser.
La réforme mise en œuvre est antidémocratique car elle vise à éloigner les citoyens des élus.
L'argument de la dépense publique est avancé mais dans le même temps l'on multiplie les cadeaux financiers au patronat.
Il s'agit donc d'une nouvelle attaque contre le service public et les fonctionnaires en vue d'aggraver les inégalités sociales. Elle obère parallèlement la relance économique en réduisant l'investissement des collectivités publiques. Les menaces gouvernementales déstabilisent les collectifs de travail et les individus au sein des services départementaux. Ceci dit, au sein du service public départemental lui-même, des réductions sont en cours comme le démontre le dossier de la MECS, des CDPMI, etc…

Hervé HEURTEBIZE passe la parole à **Isabel GUIDONNET** afin que celle-ci rende compte de la motion qui a été adoptée à l'unanimité par le congrès de la FSU départementale, le 10 avril, sachant que le congrès réunissait des agents des communes comme du Conseil général.
Isabel GUIDONNET lit la motion du congrès en date du 10 avril, (cette motion figure en annexe à ce compte-rendu).

Laurent VIGREUX, **pour la CFDT**, souligne l'opportunité de cet échange entre les organisations syndicales du Conseil général et la mission.
A son sens, les services publics doivent être conservés qu'il s'agisse des compétences obligatoires ou non. Et la métropole du Grand Paris ne constitue pas la meilleure réponse pour l'exercice de services publics de qualité.
Il souligne la fierté des agents du Département qui sont attachés à la qualité des services apportés à la population et au sens qui est donné à leur travail. C'est le produit de la proximité et de la démocratie qui s'y exerce. Le Département est par ailleurs un acteur important de la mise en réseau. Les agents ressentent le besoin de pouvoir continuer à se positionner dans une logique de projet et les réformes envisagées vont à l'encontre de ce besoin.

Laurent VIGREUX souligne l'intérêt de la démarche du président du Conseil général, via le courrier qu'il a adressé à tous les agents.

Derek DOYLE, pour la CFDT, ajoute que l'échelon départemental est indispensable en termes de solidarité. Le département du Val de Marne, de ce point de vue, est le 68e sur les 96 départements métropolitains pour ce qui concerne la précarité de la population. Sa disparition aurait un impact sur les populations les plus précaires. Les agents départementaux qui travaillent sur les compétences volontaristes se sentent les plus menacés, sachant qu'ils risquent de ne pas être recrutés par la métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016.
La suppression de l'échelon départemental représente par ailleurs une atteinte sur le plan démocratique.

Corinne BOURGAULT, **pour la CGT**, lit le communiqué de presse de la fédération des services publics relatif à la déclaration de politique générale du Premier ministre (ce communiqué figure en annexe à ce compte-rendu).
Elle indique que son organisation syndicale a programmé des journées de formation en direction des agents du Conseil général, notamment ceux des crèches, des parcs et de la culture.

Roland PERRIER, **pour la CGT**, ajoute qu'en voulant supprimer la clause de compétence générale, on vide les Conseils généraux de leur substance. En Val de Marne, ce sont environ 3 000 agents départementaux qui travaillent sur les politiques volontaristes. Les choix politiques du Conseil général seraient alors balayés par des décisions d'ordre économique.
Il souhaite qu'un mode de travail s'instaure avec l'exécutif, les agents départementaux et les usagers du service public.

Christian FAVIER souligne à titre personnel, les fortes convergences qui viennent de s'exprimer entre les organisations syndicales.
L'impact de la suppression de la clause de compétence générale s'ajoute en effet à celui des restrictions budgétaires de l'Etat vis à vis des collectivités territoriales. Ainsi, la réduction de 1,5 milliard actée en loi de finances représente un manque à gagner de 12 à 13 millions pour le Département du Val de Marne en 2014.

L'annonce d'une réduction de 3 milliards à compter de 2015 induirait donc 25 à 26 millions d'économies à trouver au sein du budget et donc une réduction du périmètre de notre action publique. Avec soit la suppression d'activités soit leur reprise par le secteur privé, mais avec alors un changement complet de conditions d'accès aux services par la population.
L'horizon 2021 de suppression des Départements annoncé par le Premier ministre est en fait très proche en termes de programmation de notre activité. Le président cite à ce propos le recours à l'emprunt et donc la réduction de la politique d'investissement avec des conséquences pour les entreprises et donc l'emploi.

Parallèlement, la mise en place de la métropole du Grand Paris ne permettra pas de remplacer ces services à la population ni de recruter les agents départementaux en quantité suffisante.
Pour l'instant, la population est à l'écart de ces enjeux. Mais une étape va être franchie en direction du personnel départemental qui va dans son ensemble être invité à une initiative qui se tiendra fin mai.

Il faut parallèlement continuer à régler les problèmes au quotidien, même s'ils ne relèvent de la logique de réduction du service public. Ainsi, la fermeture de la MECS n'est pas le produit d'une démarche austéritaire mais la conséquence d'une réorganisation générale de nos modes de prise en charge de la protection de l'enfance. Ceci dit, il ne faut pas nier les difficultés budgétaires qui sont réelles, mais souligner le refus d'augmenter la fiscalité, mais aussi le refus de réduire le service public comme vient de le démontrer l'exemple de la reprise de la restauration à l'Hôtel du Département.

Le président FAVIER clôt la séance en remerciant les représentants syndicaux de leur contribution.

Annexe 1 :

FSU-Sdu 94
Hôtel du Département
Immeuble « Expansion »
94054 CRETEIL Cedex
☎ 01 43 99 86 04 Fax 01 43 99 86 05
✉ sdu@cg94.fr

Motion de Congrès

Projet de Métropole du grand Paris : Non à la régression du service public de proximité !

La FSU-Sdu 94 réunie en Congrès ce 10 avril 2014, est fortement préoccupée par les incidences contenues dans les projets de grandes métropoles du gouvernement, portant notamment sur l'avenir de départements et de communautés d'agglomérations, comme sur la continuité des missions de proximités qui leurs sont confiées.

Mardi, Manuel Valls a annoncé la diminution des dotations aux collectivités locales de 10 milliards d'euros, la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, le regroupement forcé des régions et pour finir, la suppression de tous les départements en 2021…

Avant l'été, la FSU-Sdu 94 propose de lancer, en lien avec les syndicats départementaux de la FSU situés en Région Parisienne, une campagne d'information auprès des agents de toutes les collectivités territoriales franciliennes et donc le Val de marne avec pour objectif de mobiliser toutes celles et ceux qui ne souhaitent pas se résigner à voir les services publics de proximité disparaître.

En amont, elle mettra en place un groupe de travail aux fins de préparer un argumentaire, et de se mettre en relation avec les Syndicats concernés par le Grand Paris.

La FSU-Sdu 94 restera disponible pour participer aux mobilisations unitaires nécessaires aux fins de contrer les orientations de casse du service public local contenues dans ce projet de loi, comme pour proposer des solutions alternatives dans l'intérêt des usagers et des agents publics.

Voté à l'unanimité

Créteil, le 10 avril 2014

Séance du 14 avril 2014
Annexe 2 :

fédération des services publics la cgt

COMMUNIQUE DE PRESSE

9 avril 2014 – Communiqué de la Fédération CGT des Services publics

Manuel Valls déclare la guerre à la Fonction publique territoriale

Après le verdict des urnes et la claque assenée au pouvoir en place, la nomination du Premier ministre la semaine dernière a constitué une véritable déclaration de guerre adressée par le président de la République au monde du travail.

Le nouveau chef du gouvernement poursuit la fuite en avant en lançant l'offensive en particulier contre la Fonction publique territoriale.
Des coupes supplémentaires de 10 milliards sont annoncées dans les dotations aux collectivités.
La réduction de moitié des régions est programmée d'ici 2017.
La suppression des conseils généraux est annoncée pour 2021.
Ces mesures ont pour objectif fondamental de réduire les dépenses publiques afin de baisser le niveau de la participation des entreprises et du capital au financement de notre modèle social, de ses services publics, de son système de protection sociale.
Manuel Valls reprend ainsi les vieilles recettes austéritaires de ses prédécesseurs Ayrault et Fillon. Déjà utilisées par Margaret Thatcher et plus récemment en Grèce, en Espagne et au Portugal, elles ont fait la preuve de leur inefficacité économique, de leurs effets dévastateurs pour la cohésion sociale et la situation des plus fragiles.
Couplées à la métropolisation, la réforme des régions et la suppression des conseils généraux affaiblissent la démocratie et le service public de proximité. Se poursuit ainsi le dessein si cher aux sociaux libéraux visant la construction d'une Europe fédérale, structurée en fonction des impératifs de la guerre économique mondialisée.

Une fois de plus, personnels et usagers sont placés autoritairement devant le fait accompli. Ils feront une fois encore les frais de réformes dont la seule visée est financière, au détriment des besoins de service public et des conditions d'emploi des agents.
L'heure est donc à la mobilisation la plus large possible de tou-te-s celles et ceux qui refusent cette régression en termes de démocratie, de service public, de vivre ensemble.

La marche du 12 avril contre l'austérité, pour l'égalité et le partage des richesses, constitue une première étape importante en ce sens. La Fédération CGT des Services publics renouvelle son appel à investir fortement cette initiative.
Elle appelle également ses adhérents, et plus largement les personnels territoriaux, à agir massivement le 1er mai dans les manifestations interprofessionnelles et le 15 mai lors de la journée d'action pour les salaires et l'emploi dans la Fonction publique à l'appel des organisations CGT, CFTC, FSU, Solidaires, Unsa, CFDT et FA-FPT.

case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
tél. (33) 01 48 18 83 74 - fax. (33) 01 48 51 98 20
site : www.spterritoriaux.cgt.fr - email : fdsp@cgt.fr

Personnel actif et retraité des communes, départements, régions, intercommunalités, services départementaux d'incendie et de secours, du logement social, du secteur privé de l'eau et de la thanatologie

Séance du 14 avril 2014
Annexe 3 :

L'Ugict-Cgt
Conseil général
VAL-de-MARNE
Les ingénieurs, cadres techniciens et agents de maîtrise

Contribution UGICT-CGT Cg94 17/04/14

Avant l'adoption de la loi MAPTAM la fédération CGT des services publics alertait les personnels sur un projet de loi qui « s'inscrit dans la politique gouvernementale d'austérité axée sur la marchandisation des territoires, la réduction du service public et de l'emploi public. C'est pourquoi notre organisation combat ce projet et informe aujourd'hui les personnels sur les enjeux dont il est porteur ».

La loi « MAPTAM» supprimant les établissements intercommunaux au profit de l'instauration de la métropole du Grand Paris à peine votée, le premier ministre J.M. AYRAULT se déclarait favorable à la fusion des départements de petite couronne. Lors de sa déclaration de politique générale M. VALLS a officialisé la suppression des assemblées départementales en 2021, la division par deux du nombre de régions et la suppression de la clause générale de compétence.

Le Premier ministre poursuit donc dans la même logique de réduction des dépenses publiques, la simplification du « mille feuilles territorial » et le démantèlement de la fonction publique étant censés contribuer à l'effort de réduction des déficits pour satisfaire aux critères de l'Europe libérale.

Alors que l'on fête le trentième anniversaire des lois créant la Fonction Publique Territoriale, les menaces se précisent et s'accumulent sur l'emploi public.

Pour des politiques publiques et des services publics au service du progrès social

Face aux déclarations gouvernementales sur la nécessité d'une réduction drastique du coût des services publics, la CGT réaffirme aujourd'hui que les services publics sont créateurs de richesses et participent au développement économique et industriel du pays et à la construction du lien et de la cohésion sociale. Ils permettent une autre répartition des richesses et contribuent à un développement durable de notre pays.

En proposant notamment une véritable réforme fiscale, un pôle financier public, une autre politique monétaire et du crédit, la CGT affirme que le financement de l'action publique, dans ses dimensions territoriales, nationales et européennes, est tout à fait possible.

Ces propositions se situent clairement à l'opposé des politiques d'austérité à l'œuvre au sein de l'Union européenne et du pacte de responsabilité qui va se traduire par une diminution de 50 milliards d'euros de la dépense publique (soit 11 milliards d'euros en moins pour les collectivités territoriales).

Concrètement ce sont une nouvelle fois les salariés de la fonction publique qui vont subir une dégradation de leurs conditions de travail et de leur fiche de paie.

La CGT a rappelé dernièrement sa demande d'ouverture de négociations sur :

- Les missions et les conditions de mise en œuvre des politiques publiques et des services publics.

- Leurs modalités et moyens pérennes de financement.

- Le renforcement du statut général des fonctionnaires, des droits et des garanties collectives des agents publics, l'amélioration de leurs conditions de travail, la revalorisation significative de leurs rémunérations.

Au cœur d'enjeux démocratiques majeurs et constitutifs d'un véritable choix de société, l'avenir des politiques publiques et des services publics impose des responsabilités particulières à l'ensemble des organisations syndicales. La CGT leur propose de s'engager résolument et sans attendre dans un processus de mobilisation le plus large et unitaire possible nous permettant d'imposer d'autres choix.

Département du Val de Marne : quel avenir ?

La remise en cause de la décentralisation préoccupe un certain nombre de citoyens et les personnels de notre collectivité qui n'ont aucune garantie sur leur devenir.

Et alors qu'est visée la dépense publique, les restrictions imposées aux employeurs locaux pourraient encore accroître la contrainte budgétaire. Des services et des postes pourraient bien disparaître. La CGT a alerté sur les risques pour les agents : instabilité des missions et fonctions, insécurité des parcours professionnels, remise en cause des droits individuels et collectifs, du dialogue social et de l'action syndicale.

La détérioration des conditions de travail, source de mal-être et d'aggravation des risques psychosociaux aboutit à la dégradation de la qualité du service public.

Certes l'Exécutif n'est pas responsable de la situation financière difficile qui frappe la plupart des collectivités. Mais cette situation financière induit largement une gestion « à vue ».

En attendant la mise à mort programmée de nos départements et communes d'Ile de France, notre employeur fait des choix et des services ferment.

Ainsi depuis le début de l'année la MECS de Vitry a été fermée, et la fermeture prochaine de deux centres de PMI a été décidée. La coordination territoriale censée produire de l'égalité territoriale, (ce qui est rappelons-le la raison d'être des départements créés par la révolution française) a été fermée, des menaces pèsent sur Le Festival de l'Oh ! Et des contrats de collègues non titulaires occupant des emplois permanents ne sont pas renouvelés…

Au-delà de la violence et du déni que cela représente pour les équipes, cette perte de leur emploi est un choc pour les personnels concernés, et il en résulte le sentiment d'un grand gâchis.

Rappelons que l'UGICT est opposée aux suppressions de postes et aux fermetures de services publics. Et ce n'est pas en fermant les services départementaux que l'on sauvera le Département. Au contraire ces fermetures ne font qu'affaiblir un peu plus le service public départemental de proximité dont ont besoin nos concitoyens. Elles contribuent à le rendre moins attractif et plus difficile à défendre. Et par ailleurs elles rendent plus difficile la nécessaire mobilisation de tous les acteurs.

L'UGICT dénonce la pseudo-concertation et refuse la politique du fait accompli. Notre organisation syndicale demande que les personnels et leurs représentants soient consultés dans le respect du statut et du droit syndical sur toutes les décisions qui les concernent, qui doivent être soumises à l'avis des instances paritaires.

L'UGICT appelle les personnels à se mobiliser pour défendre leur avenir professionnel et leurs droits et développer le service public!

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
GJ/MB n° 14-125.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE DANIEL GUIRAUD, PRÉSIDENT DE PARIS METROPOLE ET DE PHILIPPE LAURENT, PREMIER VICE-PRESIDENT
SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Abraham JOHNSON
Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL
Bruno TRAN

Excusés :
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Dominique LE BIDEAU
Pascal SAVOLDELLI

Le **président FAVIER** souhaite la bienvenue à **Daniel GUIRAUD**, président de Paris Métropole et à **Philippe LAURENT**, premier Vice-président. Il les remercie d'avoir accepté l'invitation de la mission d'information et d'évaluation portant sur la suppression des Départements de la petite couronne et l'organisation institutionnelle, mise en place par le Conseil général du Val-de-Marne.

Après avoir rappelé les objectifs de la mission et présenté l'état d'avancement des auditions, le président FAVIER souligne l'importance de cette rencontre avec le syndicat mixte d'études Paris Métropole (dont le Département du Val-de-Marne est adhérent) compte tenu du rôle que la métropole va jouer dans l'avenir.

L'objectif des travaux de la mission est en effet de bien mesurer l'impact de l'éventualité de la disparition des Départements de la petite couronne au travers d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce dossier.

Daniel GUIRAUD remercie le président FAVIER en soulignant son implication dans les travaux de Paris Métropole.

Il considère que cette mission d'information et d'évaluation est une très bonne initiative du Conseil général du Val-de-Marne, prise à la suite de l'annonce du gouvernement de réaliser une étude d'impact sur les modalités de la disparition des Départements de la petite couronne et des déclarations du président de la République et du Premier ministre sur ce sujet. Le nouveau Premier ministre a annoncé depuis une réforme de l'organisation territoriale du pays lors de son récent discours de politique générale.

Daniel GUIRAUD précise d'emblée que Paris Métropole n'a pas à ce jour défini de position sur la question du devenir des Départements, même si le sujet est venu à plusieurs reprises de façon adjacente dans les débats. Ces échanges informels ont d'ailleurs montré que les adhérents de Paris Métropole ont des approches différentes de la question.

Ses propos seront donc l'expression d'un point de vue personnel, n'engageant en rien Paris Métropole.

Ainsi qu'il l'a évoqué récemment avec la ministre Marylise LEBRANCHU, il considère que la question des Départements est importante. Il faut continuer à y réfléchir car elle aura des conséquences sur la question des territoires dans le cadre de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris :

ceux-ci ne seront en effet pas les mêmes selon que les Départements resteront ou pas dans le paysage institutionnel.

Rappelant qu'il est Conseiller général de la Seine-Saint-Denis, Daniel GUIRAUD indique qu'à titre personnel, l'hypothèse de la suppression des Départements ne le choque pas.

Il précise cependant que la pire des manières serait de poser cette hypothèse en termes d'économies budgétaires. Il faut au contraire la poser en termes de subsidiarité, de proximité et de pertinence du fonctionnement administratif.

Il considère qu'il y a aujourd'hui trop d'échelons qui complexifient le montage des projets et des dossiers : il y en a six aujourd'hui, voire sept avec l'Europe, au lieu de trois autrefois. C'est illisible pour les citoyens et c'est source de déperdition d'énergie et de ressources.

On peut donc supprimer les Départements (ou plus précisément les Conseils départementaux), mais il faut bien réfléchir à la manière dont on pourra assumer les missions qu'ils exercent aujourd'hui, notamment la gestion de l'APA, de la PCH ou du RSA.

Si le transfert de certaines compétences, comme la gestion des routes départementales, ne devrait pas poser de grandes difficultés, le transfert d'autres compétences ainsi que les questions liées au personnel seront très complexes.

Les Départements ont joué historiquement un rôle majeur dans la construction de la République moderne, mais on peut considérer que ce rôle est achevé, y compris en zone rurale et en province où les intercommunalités sont aujourd'hui une réalité.

Se pose donc la question de la date (2021 est évoquée) et du temps qui sera nécessaire pour organiser la transition dans de bonnes conditions. Daniel GUIRAUD considère qu'il faudra au moins un mandat, peut-être un mandat et demi, pour cela car la suppression des Départements pose des problèmes techniques et financiers que l'on ne pourra ignorer.

Après s'être associé aux remerciements de Daniel GUIRAUD pour cette invitation de la mission d'information du Conseil général du Val-de-Marne, **Philippe LAURENT** remarque au préalable que l'on évoque aujourd'hui la suppression des Départements de la petite couronne et non plus leur fusion dans une entité plus grande, comme cela avait été proposé par le sénateur DALLIER.

Il indique que sa préoccupation majeure et ses questionnements principaux portent davantage sur l'avenir des politiques publiques menées par les Départements que sur le devenir de l'institution elle-même.

Pour autant, le Département est une institution territorialisée fortement ancrée dans l'histoire et la culture de notre pays. Elle a largement façonné la vie politique et administrative française, au travers notamment de l'organisation territoriale des services de l'Etat et de nombreuses structures politiques et associatives en circonscriptions départementales. Philippe LAURENT rappelle que la moitié des élus ayant une base territoriale, soit environ 4.000 sur 8.000, sont des Conseillers généraux.

Depuis 30 ans (les lois DEFFERRE), il considère que nous sommes restés dans une sorte d'hésitation. Avec l'avènement de la Région en tant que collectivité territoriale, on aurait pu imaginer une évolution vers une forme de régionalisme avec une responsabilité de « tutelle » des Régions sur les autres collectivités territoriales. Mais cela n'a pas été fait et cette hésitation entre une forme de régionalisme et une forme de jacobinisme modéré (fondé sur le Département et la Commune) a été la source de nombreuses difficultés et incompréhensions.

Il faut maintenant choisir et le discours qui est tenu aujourd'hui ne permet malheureusement pas de le faire. Philippe LAURENT précise que son inclinaison personnelle le guiderait plutôt vers le fédéralisme mais il a conscience que ce n'est pas la culture de notre pays et qu'il faut donc y réfléchir à deux fois avant d'aller trop loin sur la suppression de structures historiques.

Il ajoute un point qui lui paraît très important dans la réflexion sur l'avenir des Départements : le mode d'élection des Conseillers généraux par canton leur confère une « productivité » de politique publique supérieure à ce qu'elle serait dans le cadre d'un scrutin de listes, puisqu'ils sont des « élus gagnants » ancrés dans un territoire.

Il souhaite également que l'on puisse faire confiance aux acteurs locaux pour organiser avec une certaine souplesse les politiques publiques locales en évitant un raisonnement trop formaté de type « jardin à la française ». Il partage l'idée que la suppression d'un niveau de collectivité ne peut pas s'envisager uniquement en termes d'économies budgétaires puisqu'il faudra bien poursuivre les politiques publiques.

Tout en reconnaissant la prégnance du « fait départemental » et le bilan très positif des Départements en matière de politiques publiques, il pointe l'inconvénient de la « fragmentation » du territoire qui a parfois compliqué le développement de dynamiques territoriales interdépartementales.

Il reste donc au total très interrogatif sur l'opportunité d'une suppression des Départements en étant avant tout soucieux de la pérennité des politiques publiques qu'ils ont développées au service des habitants.

Après avoir remercié très sincèrement Daniel GUIRAUD et Philippe LAURENT pour la franchise de leurs propos, **le président FAVIER** fait état de questionnements apparus dans le cadre des travaux de la mission.

En premier lieu, la mission s'est accordée à penser qu'il y aurait un « vide » trop important entre l'échelon communal et l'échelon métropolitain, si les EPCI et les Départements de petite couronne venaient à disparaître. Cette organisation territoriale induirait en effet des difficultés compte-tenu des disparités de situation des Communes qui n'ont pas toutes la capacité de répondre à l'ensemble de leurs besoins.

Par ailleurs, la mission a évoqué la dimension démocratique en pointant le fait que les assemblées départementales élues ont permis d'apporter des réponses qualitatives et adaptées aux besoins des populations et des territoires, même si toutes n'ont pas bénéficié des mêmes moyens pour cela.

A titre d'exemple, et à l'expérience, personne n'a remis en cause le transfert de la gestion des collèges aux Départements qui ont mieux assumé cette responsabilité que l'Etat (moyens financiers engagés, relations aux usagers, …).

L'état actuel de la loi MAPAM où les conseils de territoires sont dénués de statut juridique et de moyens financiers propres a donc renforcé l'interrogation de la mission sur la disparition des Départements, sans que soit d'ailleurs mise en cause la légitimité d'une réflexion sur l'évolution de l'organisation institutionnelle.

Pour autant, d'autres hypothèses n'auraient-elles pu être imaginées, notamment dans une logique de coopération des collectivités existantes ?

Le **président FAVIER** exprime sa crainte que la recherche d'économies budgétaires soit de fait la priorité des objectifs poursuivis par l'hypothèse de suppression des Départements, alors que les missions développées par ceux-ci ne sont pas superflues et qu'elles résultent de choix politiques débattus.

Il réaffirme par ailleurs son attachement à l'organisation d'un débat public et d'une consultation approfondie des citoyens (référendum ou autre) sur ce sujet dont l'importance exige qu'il ne soit pas seulement décidé par le Parlement.

Philippe LAURENT regrette que l'on ait laissé prospérer le discours sur le « mille feuilles » et entériné le fait qu'il y a trop de niveaux de collectivités.

En réalité, il faut distinguer les niveaux où s'opèrent des mutualisations de moyens et les niveaux qui bénéficient d'un prélèvement fiscal. Ce n'est qu'à partir du moment où la MGP est devenue un

acteur fiscal (ce n'était pas l'idée au départ) que l'on a objecté le nombre trop important des échelons.

De fait, le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui tient à ce que les Départements qui ont une fiscalité dédiée se trouvent en concurrence avec les territoires qui souhaitent bénéficier de ressources fiscales propres.

Daniel GUIRAUD considère pour sa part qu'il y a trop de niveaux décentralisés avec en toile de fond la question financière. Il rappelle notamment que la situation financière préoccupante du Département de la Seine-Saint-Denis (très dépendant de dépenses sociales qui y progressent fortement) n'est pas équitable avec celle des Hauts de Seine : il y a un besoin évident de péréquation.

Le **président FAVIER** se dit très intéressé par la réflexion de Philippe LAURENT sur les modes de scrutin et leurs conséquences sur le fonctionnement des collectivités. Pour sa part, il a le sentiment que les élus départementaux travaillent davantage dans le projet (quitte à être dans le désaccord) que dans le « marchandage » pour l'acceptation de telle ou telle mesure.

Jacques JP MARTIN rappelle que, du fait du mode de scrutin, le Conseiller général est (avec le Député) un élu attaché à un territoire précis. Il se sent donc très concerné par la vie quotidienne de son territoire et s'y investit davantage qu'un élu désigné par scrutin de liste.

Dans une société de plus en plus complexe, il devient nécessaire de voter des lois cadres au niveau national en laissant aux acteurs locaux une possibilité d'adaptation aux logiques territoriales et aux spécificités locales. Sans être « fédéraliste », Jacques JP MARTIN considère qu'il faut donner plus de poids aux dynamiques territoriales dans l'application des lois de la République.

En s'appuyant sur l'exemple de l'ACTEP, il considère que c'est la construction des dynamiques territoriales et la volonté politique des acteurs locaux de développer leurs atouts qui permettront de rééquilibrer progressivement les secteurs moins favorisés de l'Est parisien. Les solidarités passent aussi par le « travailler ensemble » et pas seulement par « l'aumône » des mécanismes de péréquation financière et fiscale.

Faisant le constat que nos concitoyens ont du mal à comprendre la réalité de la situation des collectivités territoriales et à se projeter sur les propositions qui sont faites, Jacques JP MARTIN considère que les élus ont la responsabilité d'éclairer, plutôt dans le cadre de débats publics (qui ont montré leur efficacité sur les questions de transport) que dans le cadre d'un référendum. Il faudra exiger ce débat public dans la préfiguration de la MGP avant de passer à une autre organisation territoriale.

Jacques JP MARTIN est très « accroché » à l'institution départementale et il considère que la suppression des Départements n'était pas la question à poser d'emblée.

La MGP proposée aujourd'hui est une mauvaise intercommunalité puisqu'elle n'est pas complète dans ses compétences et qu'elle ne pourra donc pas jouer pleinement son rôle : c'est une demi-mesure.

Il ne croit pas au statut d'EPCI pour les métropoles. Il faut, dans une première étape, constituer un niveau métropolitain compétent pour réaliser une planification stratégique et permettant de mutualiser des ressources pour travailler sur les solidarités et les dossiers importants.

A terme, il faut envisager une métropole devenant une collectivité territoriale de plein exercice capable de co-élaborer avec les autres collectivités territoriales dans le respect du principe de subsidiarité. La clause de compétence générale devrait alors partagée entre deux à trois niveaux de collectivités de plein exercice en conservant les collectivités de proximité.

Partageant les propos déjà évoqués lors de cette audition, Jacques JP MARTIN considère que la suppression des Départements et la fusion des Régions n'induira pas d'économies. Il faut juger les collectivités au niveau des compétences qu'elles doivent exercer en prenant en compte les

conséquences de la dimension de proximité. Les Départements peuvent jouer un rôle à ce titre dans le cadre d'une répartition des compétences entre deux à trois niveaux en termes d'efforts.

Evelyne RABARDEL fait part de son interrogation sur le processus institutionnel engagé qui pourrait bien constituer la fin historique de la décentralisation et mettre un coup d'arrêt aux dynamiques territoriales qui se sont développées dans ce cadre.

Elle questionne par ailleurs Daniel GUIRAUD et Philippe LAURENT sur ce qui pourrait justifier, au vu du dernier projet de loi rendu public, un traitement différent de l'Ile-de-France pour ce qui concerne la suppression des Départements.

Abraham JOHNSON constate une convergence entre les réflexions de la mission et les propos de Daniel GUIRAUD et de Philippe LAURENT sur les conséquences de la suppression des Départements en termes de finances publiques.

Non seulement cette suppression n'apparaît pas de nature à générer des économies mais elle risque au contraire d'induire des coûts supplémentaires, par exemple du fait d'un possible alignement sur le statut des agents de Paris ou par le coût différé de compétences s'exerçant dans la proximité.

Il s'interroge par ailleurs sur le rôle de Paris dont la place dans cette fusion éventuelle des Départements semble être totalement « mise sous le boisseau ».

On peut envisager, sur des sujets bien précis comme celui du logement, avoir avec Paris des approches à l'échelle métropolitaine.

Mais il faut avoir au préalable le courage d'évoquer le devenir de l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités plutôt que d'imposer une réforme par laquelle on ne voit pas comment ces politiques vont pouvoir perdurer.

Abraham JOHNSON se demande donc s'il ne faut pas aujourd'hui « faire pièce » au discours ambiant pour démontrer que ce sont les politiques publiques locales qui sont en jeu et examiner ensuite comment les uns et les autres sont disposés à continuer à en débattre.

Philippe LAURENT constate également que nous sommes environnés par des discours nationaux qui ne se posent pas la question des politiques publiques et ne raisonnent qu'en termes de nombre de niveaux de collectivités territoriales.

Il pense que les élus locaux se sont laissés enfermés dans cette logique en raison d'une incapacité collective à communiquer de manière solidaire autour des politiques locales.

Paris Métropole a essayé d'avancer en ce sens en élaborant un projet préalablement à la question des institutions, notamment au travers de ses ateliers thématiques et du Livre (ou)vert publié en mai 2012. Mais l'incapacité à concrétiser une position consensuelle sur la gouvernance a « plombé » le processus et a failli « faire couler » Paris Métropole. C'est une forme de technocratie qui a alors repris le dessus.

L'enjeu reste donc bien aujourd'hui de construire une alliance des élus locaux « authentiques » (Maires et Conseillers généraux, au-delà des sensibilités politiques) qui permettra de bâtir cette métropole.

Daniel GUIRAUD exprime son accord avec les propos de Philippe LAURENT en rappelant cependant que le premier projet de loi présenté par Marylise LEBRANCHU reprenait le principe de la métropole confédérée.

Paris Métropole a beaucoup travaillé sur les questions de gouvernance, sur les transports et sur le logement.

Il indique, par ailleurs, qu'il n'est pas trop inquiet sur la question des transports car un bon compromis a pu s'établir entre l'Etat et les collectivités sur Grand Paris Express et le plan de mobilisation de la Région.

Par contre, la question du logement reste entière et Daniel GUIRAUD l'illustre en indiquant que près de 98% des demandes de rendez-vous qu'il enregistre en tant que Maire ont pour objet un problème de logement.

Pour autant, il faut absolument éviter de s'engager dans le « bétonnage » du foncier disponible. Il faudra rester vigilant pour que les opérations de construction de logements se réalisent dans le cadre de véritables projets urbains conçus pour « faire de la ville ».

Sur la question de Paris, il considère qu'il n'est pas anormal que la métropole de Paris soit traitée différemment dans la mesure où elle est la seule métropole française à être de rang mondial.
Enfin, il estime que les questions relatives à la proximité et à la subsidiarité sont des sujets très importants : c'est en ces termes qu'il faut réfléchir au devenir des Départements. En ce qui concerne la MGP, il considère qu'un conseil de territoire sans statut juridique ne peut pas fonctionner et que si la loi MAPAM n'évolue pas sur ce point, il faudra bien trouver une solution : il y aura sinon un grand vide entre les Communes et la métropole.

Le **président FAVIER** remercie Daniel GUIRAUD et Philippe LAURENT pour leur contribution.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-129.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU VAL DE MARNE
SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Evelyne RABARDEL
Bruno TRAN

Excusés :
Abraham JOHNSON
Jacques JP MARTIN
Dominique LE BIDEAU
Pascal SAVOLDELLI

Le **président FAVIER** indique ce qui a motivé la création de la mission du Conseil général, les modalités de son fonctionnement fondées sur l'audition des partenaires départementaux de la collectivité mais aussi des personnalités externes au Val de Marne (Marylise LEBRANCHU, Patrick DEVEDJIAN, Stéphane TROUSSEL, …).

Il précise qu'un nouveau projet de loi, complétant la loi MAPAM promulguée en janvier, sera examiné en Conseil des ministres le 14 mai, en vue d'un examen parlementaire qui débutera au Sénat en juin. Le Premier ministre a annoncé dans son discours de politique générale la disparition des Départements en 2021 et le regroupement des Régions dès 2017. La situation spécifique des trois Départements de la petite couronne n'est pas abordée dans le projet de loi dans sa version actuelle, mais peut faire l'objet d'un amendement lors du débat parlementaire.

Il remercie la délégation du CODEV de sa présence et souligne le rôle de ce dernier et sa collaboration active avec le Département, collaboration qui date de 1992.

Dominique GIRY, président du CODEV, remercie le président FAVIER de son invitation et présente la délégation qui participe à cette séance de la mission. Il propose de présenter l'introduction générale de la contribution puis de passer la parole à chacun des membres de la délégation.

Il présente les personnes qui l'accompagnent :

Jean GARCIA-JIMENEZ, responsable de la CGT et intervient au sein du CODEV sur l'OIN et sur les problématiques de l'alimentaire,
Caroline GRANGJEAN, représentante des acteurs économiques du Val de Marne et présidente du directoire de la SOGARIS,
François LOSCHEIDER, Directeur général du CODEV
Dominique VIAL, président de LOGEO
Christian PEPINEAU, président d'UNIGROS sur le MIN de Rungis
Claude SAMSON, coordinateur d'AFILOG et préside des entreprises autour du Grand Orly sur les questions logistiques
Michel MITTENAERE, président de l'association régionale CNL (fort engagement dans les problématiques du logement et aux côtés des locataires) et siège dans une commission au sein du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile de France (CESER)
Daniel BEHAR, gérant de l'entreprise ACADIE et professeur associé à l'IUP – UPEC Créteil
Philippe THIARD, vice-président de l'UPEC.

Dominique GIRY indique que le CODEV a préparé un document en vue de son audition (ce document figure en annexe à ce compte rendu).

Il souligne que les textes législatifs adoptés ou qui vont faire l'objet d'un examen par le Parlement impliquent une réforme institutionnelle profonde. Leur élaboration aurait nécessité une évaluation précise du fonctionnement actuel puis un débat démocratique.

Quels sont les acquis d'un Département comme le Val de Marne ?
Tout d'abord, son identité territoriale caractérisée par les filières de la santé et de l'alimentation. Mais aussi sa qualité de vie via la politique développée dans le domaine du logement. Et enfin, le niveau du dialogue entre les partenaires.

De grands projets en cours comme Campus Grand Parc ou le pôle universitaire ENVA-UPEC, Grand Paris Express qui n'auraient pas existé si le Conseil général n'existait pas.

Tout ceci contribue à la culture Val de marnaise même si ce n'est pas compris ainsi par tous.

Le Val de Marne est par ailleurs au cœur du dynamisme de l'Ile de France.
Si l'on peut être favorable au principe même de métropole, on peut s'interroger sur la méthode choisie pour sa construction, d'essence technocratique.

Une étude d'impact préalable aurait été absolument nécessaire mais le mouvement est parti en faisant cette impasse et en accumulant les non-dits.
Plusieurs points, dans le contexte actuel, doivent être pris en compte :

- La nécessité d'accompagner le processus et non pas de détruire ce qui a mis beaucoup de temps à se constituer. Il y a risque réel de bloquer les évolutions pendant des années ;
- La nécessité de poursuivre le portage de projets ;
- L'opportunité de développer une dynamique inter territoire, de coordination ;
- L'enrichissement du lien à la démocratie et à la citoyenneté.

Pour ces raisons, il importe de ne pas être défensif mais d'être « proposant », pour accompagner une évolution qui s'avère nécessaire.

Le CODEV est déterminé à continuer à faire progresser le débat en ce sens.

Daniel BEHAR souligne que les Conseils généraux d'Ile de France ont joué un rôle majeur dans la parenthèse de la constitution de l'Ile de France, parenthèse caractérisée par le fait que l'Etat a renoncé à jouer son rôle.

C'est tout le rôle qu'ils ont joué notamment par leur contribution aux CPER.
Mais la région capitale, c'est l'affaire de l'Etat.

Il convient donc de repenser l'action départementale dans ce contexte nouveau qui est créé.

Tout d'abord, faire face à l'enjeu que représente la transition institutionnelle dans l'approche territoriale. Les Conseils généraux de ce point de vue doivent développer une culture de l'interdépartemental.
Ensuite, constituer l'interlocuteur territorial des grands opérateurs qui, eux, ont une logique territoriale. C'est la fonction profondément politique du Conseil général.
Enfin, consolider le socle que constitue le social avec la nécessité d'améliorer les conditions de délivrance des prestations.

Dominique VIAL souligne qu'il est temps d'apporter une réponse à la problématique du Grand Paris.
Pour ceci, il faut :

- Réaliser une évaluation a priori de la réalité, débouchant sur une réelle étude d'impact,
- Veiller à la manière dont les arbitrages seront rendus eu égard aux besoins, ceci pour assurer un fonctionnement démocratique et garantir la transparence des modes de décisions,

- Prévoir l'organisation des transitions,
- Prendre en compte les besoins de tous les acteurs afin de créer des nouveaux moyens de les faire participer.

Philippe THIARD souligne que pour l'ancrage de l'UPEC, l'espace c'est bien le département du Val de Marne. 23 000 de ses 30 000 étudiants y résident.

Ceci est conforté par le pôle de Mondor et ses 400 chercheurs. Le Conseil général est par ailleurs un partenaire « historique » de l'Université et ceci s'est illustré lors de la création de l'IUT, du dossier de la faculté de Saint Maur, du risque de fermeture de la chirurgie cardiaque. Ceci par sa capacité à mobiliser les partenaires. Il intervient en fait dans un espace favorable à la coordination des différents acteurs et ceci répond à la nécessité de conserver un intermédiaire entre le local et la métropole, métropole qui s'avèrera insuffisante car différenciée, notamment face à la question du développement de l'est francilien qui demeure primordial.

Jean GARCIA-JIMENEZ pose la question suivante : si on va vers la suppression du Département, que va-t-on mettre à sa place ? La spécificité du Val de Marne, c'est en effet un service public de proximité et donc la garantie de l'égalité. Il importe par ailleurs de ne pas éloigner les citoyens des lieux de décision. C'est la question nodale en fait : démocratie ou technocratie ?

Il faut enfin passer à une logique du concurrentiel à celle du complémentaire et ceci à tous les échelons.

Caroline GRANGJEAN souligne le risque d'instabilité qui découle des réformes institutionnelles envisagées. Avec un risque fort de blocage compte-tenu des délais relativement longs qui nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Elle rappelle qu'il y a eu toujours un soutien actif du Conseil général sur la filière logistique, avec une implication forte de ses services, comparativement à d'autres Départements.

Le Département joue par ailleurs le facteur de l'attractivité comme le démontre l'exemple de la requalification de la RD7.
La SOGARIS risque in fine de connaître une grande instabilité car elle est la copropriété de quatre Départements.

Claude SAMSON met l'accent sur la question de l'incertitude et de manque de visibilité dans lesquelles vont se trouver les entreprises.

Il y a un réel besoin d'évaluation mais paradoxalement l'action du Conseil général est mal connue. Il y a lieu de rappeler ses compétences et qui décide de quoi.

Il souligne la grande qualité de travail du Conseil général sur la problématique des transports. Ainsi que celle du dialogue entre les élus départementaux et la société civile.
On sait ce qu'on va perdre, sans savoir ce qu'on va retrouver.

Michel MITTENAERE estime qu'on a mis 50 ans à se sentir Val de Marnais.

Quelles perspectives la métropole va t'elle offrir pour la politique du logement ? Qui va garantir les emprunts des opérateurs ? Il y a risque réel d'aller vers une « période blanche » alors que la création de la métropole est justifiée par la crise du logement que connaît le cœur de l'Ile de France.

Les OPHLM seraient par ailleurs rattachés à un seul organisme d'où un manque total de démocratie.

Il conclut en indiquant que si on ne construit pas avec les gens, ça aboutira à faire contre eux.

Christian PEPINEAU rappelle l'intérêt que le Département a toujours porté vis-à-vis du MIN de Rungis. Ceci grâce au pragmatisme des élus locaux. Pour l'Etat, le MIN représente seulement un enjeu financier et n'est pas conçu comme outil de développement territorial. A l'inverse, l'action du Département a permis une multitude de petits « plus ».
La création de la Cité de la gastronomie vient parachever cette démarche.

Le président FAVIER remercie les intervenants pour leurs différentes contributions. Il pense qu'elles expriment la volonté de ne pas casser une dynamique qui s'est créée sur le territoire ainsi que la qualité du dialogue qui s'est instauré entre les différents acteurs. La manière dont les choses se sont faites est, de ce point de vue, aussi importante que le résultat.

Il indique qu'il n'existera plus en effet d'échelon intermédiaire entre la Commune et la métropole.

La question du social est effectivement importante du fait de la fonction de péréquation qu'assure le Département… C'est en fait la problématique de la cohésion sociale qui est question de société.
S'y ajoute la question de la participation des habitants à la vie démocratique. Comment vont-ils être intéressés aux enjeux politiques, dans ces conditions ?

Enfin, ces réformes interviennent dans un contexte budgétaire contraint : la réduction des dotations d'Etat en 2015 aura un impact de 30 millions d'euros sur le budget du Conseil général, soit l'équivalent de son investissement dans le domaine du logement.

Daniel BREUILLER ajoute que dans les réformes institutionnelles en cours, « le pourquoi faire ? » et le « comment faire ? » sont sous-estimés. Alors qu'il y a nécessité d'avoir une pensée du futur pour réorganiser. Où est la pensée décentralisatrice ?

En Val de Marne, c'est parce que nous étions « faibles » par rapport à d'autres territoires franciliens qu'il a fallu se mobiliser et ceci dans la proximité.

La culture du Val de Marne tient au fait qu'il n'y existe pas d'hégémonie politique et que ceci a créé la nécessité de dialoguer, de composer.

Si on supprime les intercommunalités, alors vive le Département !

Pierre COILBAULT souligne le manque de visibilité. La loi MAPAM a opéré l'exclusion de la grande couronne et le projet de loi en cours d'élaboration conforte la Région dans le champ de l'action économique en supprimant la compétence des Départements dans le même champ.

Il apprécie le positionnement « proposant » du CODEV mais se demande comment le concilier avec la démarche de la loi en cours de préparation, par exemple pour ce qui concerne le rôle des contrats de développement territorial.

La législation en cours d'élaboration doit prendre en compte tout ce qui a été construit antérieurement.
On assiste en fait à une reprise en main de la part de l'Etat mais aussi à l'occasion de régler quelques problèmes constitutifs de Paris.

Dominique GIRY souligne l'importance des questions à régler comparativement au calendrier imposé.
Ceci dans une ambiance générale fondée sur des effets d'annonce qui ont été largement relayés par la presse.
D'où la nécessité de développer une démarche pédagogique, en étant dans le mouvement et la proposition et non pas dans le statu quo.

Le débat ne fait en réalité que commencer. Il devrait s'organiser autour de ce thème : « voilà ce que nous voulons pour le Val de Marne en Ile de France ».

Christian FAVIER précise que la mission du Conseil général ne se positionne pas en effet dans une logique de défense d'un pré-carré. Ceci dit, le concept de « mille-feuille » a pris le pas sur tout le reste.

Il indique que l'Assemblée des Départements de France va engager une démarche analogue à celle du Val de Marne.
Il remercie à nouveau les intervenants pour la grande qualité de leurs contributions.

Annexe : Contribution du CODEV- audition du 5 mai 2014

Annexe : contribution du CODEV

(Conseil de développement du Val-de-Marne)

Conseil de développement
du Val-de-Marne
19 rue de Jussy
94000 Créteil
Tél. 01 42 07 08 33 / Fax 01 49 81 09 52
contact@codev94.com
www.codev94.com

Mission d'information et d'évaluation sur la suppression des départements de petite couronne

Audition du Conseil de développement du Val-de-Marne
Lundi 5 mai 2014

Les acteurs économiques, sociaux et culturels du Val-de-Marne à l'initiative, pour promouvoir le département au sein de la Métropole francilienne et concourir à son développement cohérent et durable.

Les débats parlementaires lors de l'examen de la loi instituant la Métropole du Grand Paris ont conduit au lancement d'une réflexion sur l'avenir des Départements de petite couronne.
Cette réflexion prend place aujourd'hui dans une proposition de réforme de plus grande ampleur des collectivités territoriales au plan national, notamment des conseils départementaux.
Les réflexions présentées ci-après s'inscrivent dans le contexte particulier de la métropole parisienne avec la création, au 1er janvier 2016, de la Métropole du Grand Paris.

1. En 50 ans, les conseils généraux (ou futurs conseils départementaux) franciliens ont accompli une action remarquable.

Les Départements franciliens ont été les acteurs majeurs de l'aménagement régional.

Cette situation est la conséquence de réalités particulières en termes de gouvernance territoriale en région parisienne :
- une région ayant pour cadre un territoire de très grande ampleur ; une intercommunalité très embryonnaire par rapport à toutes les métropoles régionales ;
- des décentralisations successives (logement, route) qui ont reposé en Ile-de-France principalement sur les Départements qui ont - en peu de temps - intégré ces compétences et les effectifs correspondants, avec un niveau de Dotation globale de fonctionnement (DGF) qui n'a pas suivi l'augmentation des dépenses et une qualité de service aux usagers, maintenue sinon améliorée.

Ces dernières décennies, les dynamiques de projet en Val-de-Marne ont été, pour l'essentiel, initiées et portées par le Département.

On peut citer, parmi de multiples exemples, Cancer Campus, la rénovation du site de l'ENVA, l'accompagnement des projets de l'UPEC, Orbival, les projets de requalification et de tramway sur les grands axes départementaux, etc.
De fait, l'échelon départemental a constitué un niveau nécessaire entre la Région, qui exerce ses prérogatives sur un territoire très large, et l'échelon intercommunal et territorial, encore limité et embryonnaire.

Une « culture val-de-marnaise » s'est, au fil du temps, forgée.

Elle est largement diffuse et partagée par les acteurs du Val-de-Marne. Elle est distincte de celle qui s'est construite dans le 92, le 93 ou à Paris. Cette culture val-

de-marnaise apparaît notamment exemplaire de par la capacité de ses acteurs à débattre ensemble.

2. La prise en compte du « fait métropolitain » peut conduire à des adaptations institutionnelles

Tout au long de ces 50 dernières années, la physionomie de l'agglomération parisienne a continué à évoluer.
Les institutions territoriales en région Ile-de-France, somme toute encore récentes, sont invitées aujourd'hui à franchir une nouvelle étape et à intégrer le « fait métropolitain ».

Depuis 20 ans, la zone centrale de l'agglomération s'est élargie et embrasse globalement le territoire val-de-marnais, qui se retrouve de facto entraîné dans un système urbain plus complexe et interdépendant.

Le polycentrisme de la Région Ile-de-France s'est renforcé, grâce aux efforts conduits pendant quarante ans de planification urbaine, ce qui permet aujourd'hui de s'appuyer sur un maillage dense de centralités urbaines qui contribuent, à leur échelle, à la polarisation de l'emploi, du développement et au maillage du territoire en services publics de dimension métropolitaine (universités, CHU).

Le Val-de-Marne n'est plus une « banlieue » de Paris depuis longtemps. Il est partie intégrante d'une agglomération qui fonctionne de plus en plus comme un «système métropolitain» complexe et intégré.

« L'ambition métropolitaine » de la région-capitale, son inscription dans le réseau des « villes Monde », appellent certainement des capacités de mise en réseau et d'action collective renforcées.

Cette « réalité métropolitaine » a également un impact économique et social : elle concourt au creusement des écarts et des inégalités. Elle rend nécessaire une intégration et une solidarité renforcée.

La Métropole du Grand Paris devrait ainsi représenter ainsi un échelon stratégique pour veiller au développement et à l'attractivité au plan international, mais aussi assurer des fonctions indispensables de régulation et de mise en cohérence interne. L'établissement des CDT a révélé la nécessité d'assurer mieux ces fonctions, en matière de solidarités ou dans le domaine de l'habitat, ainsi que de mettre en cohérence des politiques d'innovation et de développement économique, notamment au plan de l'immobilier pour entreprises.

Des « territoires de projets » ont émergés ces dernières années et se sont affirmés comme de véritables ferments des dynamiques de développement.

Les territoires de projets de Seine-Amont, d'Orly-Rungis, de Créteil, de la VSB, de l'ACTEP... se sont créés autour d'espaces cohérents, permettant effectivement la rencontre entre ses acteurs et une mise en mouvement commune autour de projets.

Ils devront pouvoir trouver, dans l'organisation institutionnelle en cours de définition, des possibilités nouvelles afin de pouvoir constituer des moteurs au développement métropolitain.

Ces « territoires de projets » ont pris place au sein de grands cadres géographiques :

- les grandes entités paysagères qui dessinent des espaces de référence pour les pratiques et la vie quotidienne, comme la vallée de la Bièvre, Seine-Amont, les boucles de la marne (ACTEP)...;

- les sous-ensembles fonctionnels qui constituent des éléments déterminant au plan des réalités économiques et sociales (l'axe du RER B et de déploiement des activités scientifiques au sud de Paris pour la VSB ; le corridor RER C, Seine et RER D, où ont été déployés de grands services urbains pour la Seine-Amont ; l'axe du RER A, dans un rapport avec Paris-La Défense...).

Comme les cadres intercommunaux préexistants, qui représentent un capital en termes d'organisation administrative et d'habitude de travail en commun entre élus et acteurs, ces grands cadres géographiques devront déterminer, demain, les périmètres des futurs Territoires métropolitains. Ils invitent à ne pas « enfermer » la réflexion sur l'organisation de la future métropole dans des limites politiques ou institutionnelles et départementales.

3. Une étude d'impact et une évaluation préalable indispensable

La décentralisation et la montée en charge des collectivités territoriales, depuis les années 1980, a fortement contribué à qualifier le territoire (au plan de l'aménagement, de la qualité des espaces urbains, du développement des équipements et des services aux populations comme aux entreprises...).

Le Département du Val-de-Marne, notamment, a eu des politiques volontaristes en matière d'aide à l'aménagement économique et à l'innovation, de soutien aux projets universitaires et à la vie étudiante, d'action culturelle, etc. Elles ont créé un cadre propice aux entreprises et au développement.

Avant des remises en cause éventuelles des compétences des Départements, il conviendra bien évidemment de préciser comment seront redéployés les équipements et services dont ils ont la charge.

On peut se demander également quelles seraient les conséquences éventuelles de la fin des politiques et des cofinancements mis en place par le Conseil général, à son initiative, dans le cadre de sa clause de compétence générale (par exemple dans le domaine du logement ou dans celui de la prévention de la délinquance, domaine dans lequel la politique du Département a très certainement contribué à la cohésion et au lien social essentiel pour le fonctionnement et la vie des territoires).

Face à des propositions de réforme institutionnelle de pareille ampleur, il serait nécessaire – ce qui est rarement le cas en France – d'engager une étude d'impact et une évaluation ex ante, en concertation avec les habitants, avec les acteurs économiques et sociaux, ainsi qu'avec les personnels des institutions territoriales affectées par ces réformes.

Quelles organisations efficientes ? Quel impact financier, notamment quelles économies budgétaires et à quelles conditions ? Quelles conséquences en termes de services ou d'investissement et d'équipement du territoire ?

4. Une « maille départementale » indispensable à un certain nombre de fonctions et de projets

L'échelon départemental, s'il doit s'adapter à la donne nouvelle qui constitue la création de la Métropole du Grand Paris, demeure, pour un certain nombre de fonctions, indispensable à court ou à plus long terme.

1 - Dans le cadre de l'organisation de la transition, le temps de la maturation des institutions territoriales et métropolitaines nouvelles.

La mise en place de la Métropole et des Territoires, ainsi que leur montée en régime va prendre des années, pendant lesquelles il faudrait veiller à ne pas casser les dynamiques en cours ainsi que les services au public, notamment dans

le domaine social et des solidarités, mais au contraire continuer à les porter et à les animer.

Les éventuelles évolutions institutionnelles concernant les Départements doivent ainsi tenir compte du temps nécessaire de création et de montée en régime de la Métropole du Grand Paris.
La création de la Métropole d'ici 2016 porte un risque fort de retard des projets d'aménagement et de développement économique, voire de gel pur et simple. Enchaîner dans un calendrier serré la création de la Métropole avec une réforme des Départements pourrait créer un blocage complet de tous les projets, et des conséquences lourdes pour le développement économique et l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la région parisienne.

Les entreprises ont besoin, pour investir, d'une visibilité à moyen terme (5 ans) sur le contexte administratif et la fiscalité : pour mener à bien des projets de développement, règles d'urbanisme, autorisations environnementales et fiscalité doivent rester stables.

2 - Pour porter les grandes fonctions du Val-de-Marne au sein de l'espace métropolitain, dans une logique de projet.

La réflexion sur les « Futurs possibles du Val-de-Marne », organisée par le CODEV en 2013 a permis de dégager des enjeux spécifiques pour le territoire départemental dans l'espace de la métropole (tant au plan économique qu'à celui de l'habitat).
Notamment, le Val-de-Marne doit pouvoir tirer profit d'un positionnement stratégique sur des fonctions indispensables au développement et à l'équilibre de la métropole (grands services urbains, alimentation/santé...).
Ce positionnement spécifique représente un réel atout et des potentialités, à condition de pouvoir porter les projets qu'il implique à l'échelle départementale, collectivement, en mettant en réseau l'ensemble de ses acteurs.

Par ailleurs, les Départements sont porteurs d'enjeux prégnants de l'aménagement du territoire au plan régional.

La structuration métropolitaine francilienne ne s'est pas seulement opérée au cours de l'histoire selon une logique radio-concentrique de type centre-périphérie. Les dissymétries internes à l'espace urbain et le rôle différencié des axes radiaux ont favorisé l'émergence de quadrants qui, intermédiaires entre le local et le métropolitain, cristallisent des problématiques d'aménagement et de développement qui leur sont propres.
Les différences de développement et de dynamiques entre l'Est et l'Ouest francilien ont légitimé la mise en œuvre d'actions de rééquilibrage dont l'effort devra être poursuivi dans les prochaines décennies pour assurer la cohésion de l'espace métropolitain et se prémunir contre les risques d'un développement dissociant habitat – notamment social – et emploi.

3 – Pour animer les « dynamiques interterritoriales ».

La « maille départementale » apparaît constituer un échelon adapté pour animer les « dynamiques interterritoriales ».Celles-ci seront une condition de la réussite de la métropole.

° Entre territoires de la métropole :
Les « Futurs possibles » ont souligné ce point : un projet existe plus fortement et fait sens au plan métropolitain quand il est mis en réseau avec d'autres projets.

° Avec la grande couronne :
Le territoire de la métropole au sens géographique et fonctionnel du terme est celui de l'aire urbaine. Il ne peut être limité au périmètre restreint sur lequel sera organisé l'institution de la Métropole du Grand Paris. Le rapport centre/périphérie, la gestion des effets de bords... seront certainement des problématiques décisives pour la future métropole. De plus, les grands équipements val-de-marnais comme

ceux du pôle Orly Rungis ou comme l'Université (l'UPEC mais aussi Paris-Sud), s'inscrivent souvent dans et hors de la métropole.

Dans cette fonction, le Département pourra être en partenariat avec les grands opérateurs de services que sont les universités en recomposition au sein des sites issus de la loi ESR, les opérateurs de transport, l'APHP, etc. Ces grands opérateurs de service seront de facto des acteurs de cette articulation entre le cœur de la métropole et ses marges.

4.4. Pour structurer la participation démocratique et citoyenne à une échelle pertinente entre le métropolitain (régional) et le local.

Compte tenu de sa spécificité historique, fonctionnelle, sociologique etc., la maille départementale restera un cadre pertinent.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-133.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE JEAN PAUL HUCHON, PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Pierre COILBAULT
Jacques JP MARTIN
Evelyne RABARDEL

Excusés :
Daniel BREUILLER
Abraham JOHNSON
Dominique LE BIDEAU
Pascal SAVOLDELLI
Bruno TRAN

Le **président FAVIER** rappelle les finalités de la mission du Conseil général. Il souligne le fait que l'audition du président du Conseil régional revêt une grande importance compte-tenu des relations qui se sont créées entre la Région et le Département, au titre notamment du contrat particulier, comme des relations entre la Région et la métropole du Grand Paris.

Il indique que l'Assemblée départementale examinera le rapport de la mission au moment où le débat parlementaire sur le projet de loi complétant la loi MAPAM s'engagera.

Il rappelle que la mission a auditionné de nombreux partenaires du Conseil général.

Le président HUCHON souligne que le débat sur les réformes territoriales va connaître une ampleur nationale après l'examen du projet de loi complétant la loi MAPAM en Conseil des ministres le 14 mai. Le regroupement des Régions et la disparition des Départements ne figurent pas pour l'instant dans ce projet de loi mais on ne peut pas ne pas aborder cette question.

Jean Paul HUCHON rappelle que la Région est la « dernière-née » des collectivités territoriales et que ce n'est que récemment qu'elle est dotée de compétences. Tout d'abord, la formation professionnelle et les bâtiments des lycées puis avec la loi PASQUA de 1995, le Schéma régional d'aménagement, ceci en coopération avec les Départements. La loi RAFFARIN en 2004 lui confie la compétence en matière de transports qui devient totalement effective en 2006 avec le STIF. Le budget de la Région Ile de France de l'ordre de 2 milliards d'euros en 1998 avoisine à ce jour les 5 milliards. La Région bénéficie de l'exercice de la clause générale de compétence, ce qui lui permet de contribuer à la prise en charge de nombreux sujets.

Elle a dû s'affirmer progressivement vis-à-vis de l'Etat. Ainsi, au sein du Conseil d'administration de l'ex-STP, elle était minoritaire.
Mais elle n'a jamais dû s'affirmer contre les Départements -ce qui n'est pas toujours le cas en France entière- et ceci quelles que soient les configurations politiques. Entre 1998 et 2004, le Conseil régional n'a pas connu de majorité absolue ce qui a facilité la passation d'accords avec les Conseils généraux et ceci a perduré depuis 2004.

Ceci s'est manifesté notamment par le plan de mobilisation pour les transports et avec le Val de Marne par le succès que constitue la priorité accordée à la ligne 15 du Grand Paris Express.

Jean Paul HUCHON indique qu'il est un défenseur du principe constitutionnel de subsidiarité, c'est-à-dire de la possibilité de contractualisation entre niveaux de collectivités territoriales.
Les contrats particuliers qui ont été initiés avec les Hauts de Seine et le Val de Marne, conjuguent le fait de correspondre à la durée du CPER et de permettre une grande souplesse dans l'engagement des collectivités. L'enveloppe budgétaire des contrats particuliers représente 900 millions d'euros dont 223,5 avec le Val de Marne. Ils caractérisent le fait que l'on travaille bien entre grandes collectivités comme vient de le confirmer le dossier de la Cité de la gastronomie.

Avec la création de la métropole du Grand Paris, les collectivités territoriales franciliennes sont à un tournant.
S'il n'est pas contre le concept de métropolisation, Jean Paul HUCHON indique que sa mise en œuvre ne doit pas s'effectuer au détriment de l'efficacité des politiques publiques ni à celui de la cohésion territoriale de l'Ile de France. La forme définitive que la MGP a prise dans la loi MAPAM ne constitue pas « sa tasse de thé ». Pour autant, il s'agit maintenant d'avancer notamment sur la question du logement et la crise qu'elle connaît en Ile de France, crise que la métropole devrait contribuer à résoudre. Elle devrait être l'élément opérationnel du schéma régional de l'habitat, co-élaboré par le préfet de Région et le président du Conseil régional. La Région contribue actuellement à ce schéma à hauteur de 245 millions d'euros l'an, hauteur identique à celle de l'Etat, soit 20 % du montant total. Ce dispositif représente en fait une reprise du concept d'autorité organisatrice du logement.

Dans la problématique actuelle des réformes territoriales, deux mouvements doivent être pris en comptes :

- Les contractions budgétaires qui constituent une nécessité mais aussi un paradoxe pour les collectivités territoriales qui contribuent à 75 % de l'investissement public et ceci alors que la question de l'autonomie fiscale reste entière ;
- Si le processus engagé « favorise » l'échelon régional, il est normal que les Départements puissent continuer à conserver leur liberté d'action et leur capacité de mobilisation, y compris sur le plan économique.

Jean Paul HUCHON déclare qu'il n'a jamais pensé que le Département soit un échelon inutile.

Vis-à-vis de la théorie du « mille-feuille », la clarification des compétences doit se faire au bénéfice des citoyens et donc en conservant la possibilité de coopération entre échelons de collectivités territoriales. Ainsi en matière de collèges, la Région peut être intéressée mais seulement si les Départements le souhaitent.

Tout ceci nécessite une démarche fondée sur le consensus et soucieuse de ne pas éloigner les citoyens des lieux de décisions.

Jean Paul HUCHON indique qu'il convoquera la CTAP début juillet, afin d'aborder l'ensemble de ces problématiques, car le calendrier électoral va rendre assez prochainement plus difficile la prise en compte de ces questions.

Il souligne que les réformes territoriales nécessitent du temps et du respect des collectivités, si l'on souhaite une réflexion aboutie.

Christian FAVIER remercie Jean Paul HUCHON de sa contribution et souligne la grande qualité des relations entre les deux collectivités. Il confirme que la primauté aurait dû être donnée à la concertation dans la démarche de construction de la métropole et que cette dernière ne doit pas aboutir à un recul quant à l'efficacité des services publics de proximité.
De plus, de nombreux aspects manquent de visibilité comme l'articulation entre les transports qui relèvent de la Région et l'habitat qui relève de la métropole.

Pierre COILBAULT souligne la diversification des points de vue, y compris au sein de la majorité gouvernementale. Il indique que l'exposé des motifs du projet de loi en cours d'élaboration fait bien référence à la suppression des Conseils départementaux en 2021 et au regroupement des Régions en 2017.

Il estime que la question de la répartition des rôles entre la métropole et la Région en Ile de France dépasse la problématique transports/habitat et que dans de nombreux domaines, les compétences vont se télescoper.

Se pose par ailleurs la question des coopérations entre la Région et les Départements, ces derniers en Ile de France représentant une identité forte. Le modèle national constitue pour cette raison, le risque d'un retour en arrière.

Il conclut en soulignant qu'on ne peut pas régler des questions aussi compliquées en si peu de temps, qu'un délai suffisant s'impose, faute de quoi on assistera à un rejet de la réforme par la population.

Jacques JP MARTIN souligne que la Région a toujours joué le jeu de la coopération avec l'ensemble des collectivités territoriales de l'Ile de France.

La démarche engagée par le gouvernement fait qu'il n'est pas tenu compte de la réflexion menée depuis quatre ans maintenant et du débat démocratique. Le gouvernement a en fait eu un « coup de sang » lors de l'examen en première lecture du projet de loi MAPAM au Sénat et ceci alors que la plupart des acteurs politiques s'accordaient sur le concept de métropolisation.
De plus, la MGP n'est pas une « vraie métropole » et la mission de préfiguration devra remettre les choses à l'endroit en la positionnant vis-à-vis des collectivités territoriales existantes.
Les inégalités entre les territoires, par ailleurs, se travaillent tout d'abord dans la proximité et l'on n'a pas besoin de la métropole pour faire fonctionner le comité régional de l'habitat.

Il importe de ne pas créer des doublons alors que des coopérations réelles existent.
Il faudrait en fait concevoir une métropole qui serait une collectivité territoriale de plein droit avec une montée en charge progressive.
Il faut, enfin, ne pas laisser subsister des interrogations sur la différence de traitement entre le centre et la périphérie de l'Ile de France.

Il conclut en se déclarant favorable à la coopération et à la subsidiarité entre collectivités territoriales.

Jean Paul HUCHON estime que les articulations entre la métropole et la Région ne sont ni satisfaisantes ni claires, à l'instar de la dissociation logement/transports. Ceci représente un risque d'accroissement des inégalités.

La loi MAPAM constitue un texte né sous forceps, sans réflexion préalable suffisante. La CTAP peut être un outil de régulation mais ceci ne supprime pas la nécessité d'une véritable concertation.

Il est vrai par ailleurs que la MGP n'est pas une « vraie métropole ». Un système fédératif aurait été préférable. De toute façon, dans le monde actuel, l'obligation n'est pas efficace.

Le président FAVIER remercie le président du Conseil régional pour la grande qualité de sa contribution aux travaux de la mission.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MC n° 14-140.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE AVEC LES MILIEUX DE LA CULTURE
SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Evelyne RABARDEL
Pierre COILBAULT
Pascal SAVOLDELLI

Excusés :
Abraham JOHNSON
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Bruno TRAN

Le président FAVIER rappelle l'origine de la mission et sa création fin janvier suite à une délibération adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale. Depuis les choses se sont accélérées, notamment par la déclaration du nouveau Premier ministre lors de son discours de politique générale où il a annoncé la suppression de l'ensemble des Départements en 2021, donc à l'issue d'un prochain mandat des Conseils départementaux et la réduction par deux du nombre des régions.
Un projet de loi complétant la loi MAPAM devrait être examiné en Conseil des ministres le 14 mai.
La métropole du Grand Paris opère en fait la fusion des intercommunalités et des trois départements de la petite couronne.

La mission a auditionné les différents acteurs du Val de Marne afin de connaître leurs opinions dans l'éventualité de la disparition du Conseil général et des politiques qu'il mène.
L'audition de ce matin revêt une importance particulière du fait de la place qu'occupe la culture dans l'ensemble des politiques départementales et donc de l'intérêt de connaître le regard des principaux acteurs départementaux de ce domaine.

Michel LEFEIVRE, directeur du Centre des bords de Marne, remercie le Conseil général pour sa démarche.
Il précise que la question des territoires constitue un enjeu politique au sens vrai du terme. Or, les réformes territoriales sont caractérisées par un déficit de débat démocratique. A titre d'illustration, les enjeux abordés actuellement ont été totalement absents de la campagne présidentielle.
Par ailleurs, les annonces se font au fur et à mesure ce qui dénote d'un niveau certain d'impréparation.
Les différentes métropoles créées par la loi MAPAM sont par exemple de statuts juridiques différents alors qu'au total, elles rassemblent plus de 40% de la population au plan national.
L'on assiste plutôt à une re-concentration politique alors que la décentralisation avait un sens. La MGP regroupera en effet plus de 6 millions de citoyens qui seront éloignés des centres de décisions. On risque de détruire, par ailleurs, ce qui a été construit durant des années.
L'on est confronté à des délais très courts, sans que l'on puisse mesurer les impacts prévisibles de ces réformes qui accumulent parallèlement des problèmes concrets et des aspects techniques difficilement surmontables.

Dans ce contexte général, quel avenir pour la culture ?
En Val de Marne, il est fait énormément par le Département en ce domaine et ce qui s'est construit a nécessité des années. L'éventualité de la suppression du Département met donc les milieux culturels dans une situation extrêmement fragile ceci d'autant plus que l'action développée est le produit avant tout d'une histoire humaine.

On peut s'interroger parallèlement sur la place de l'Etat puisque la culture est une action partagée, avec des financements conjugués qui contribuent aux conditions de la liberté de création.

En conclusion, **Michel LEFEIVRE** souligne l'absence de débat réel et de confrontation d'idées, le manque de visibilité des réformes envisagées.

Alexia FABRE, conservatrice en chef du MAC/VAL, souligne que l'histoire de ce dernier c'est l'histoire du Département et l'importance que ce dernier a portée de permettre les regards alternatifs et contradictoires. Le musée date en effet de la décision prise par Michel GERMA en 1982 de créer le FDAC puis d'ouvrir ce dernier à la population par la rencontre entre cette dernière et la création contemporaine.
Le MAC/VAL s'est construit une place particulière dans le contexte départemental, métropolitain, national. La suppression du Département générerait la crainte qu'il perde son ancrage dans le territoire et via ce dernier le fait qu'il ne contribuerait plus au rayonnement du département soi-même, en devenant un équipement comme les autres alors qu'il représente le Val de Marne au-delà des frontières de ce dernier.

Comme il relève d'un régie directe départementale, se poserait parallèlement la question de la dévolution des œuvres.
Mais, sa finalité essentielle c'est d'affirmer la croyance dans la place des artistes dans notre société.

Fabien BARONTINI, directeur du festival Sons d'hiver, indique qu'il partage ce qui vient d'être dit. Il rappelle le contenu de la déclaration commune de l'ensemble des syndicats professionnels de la culture, en octobre dernier, qui alertait les pouvoirs publics sur la problématique de la coresponsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine culturel. Ce dernier constitue un acquis historique qui fait qu'aujourd'hui il existe des festivals fortement ancrés dans la modernité. La culture d'une manière générale est fortement corrélée aux évolutions sociétales. Ainsi, la peinture est née à la Renaissance de la naissance de l'urbanité.
Le lien humain au territoire est particulièrement fort et les territoires eux-mêmes sont en dialogue avec le monde entier.

La disparition du Département signifierait celle du tissu vivant que nous avons su créer. Prenons la mesure du nombre de spectateurs de théâtre en Val de Marne et des liens qui se créent entre eux.
Par ailleurs, l'impact des restrictions budgétaires pourrait se chiffrer à la suppression de 5 000 emplois dans ce domaine.

Dominique MOUSSART, Vice-président de l'association Cinéma public, remercie le Conseil général d'avoir organisé ces auditions.
Il souligne que le Département depuis les années 1990 soutient le réseau des cinémas indépendants, ce qui a permis de maintenir une diversité culturelle à la française, perturbée actuellement du fait de la concentration des « majors ». Ainsi, 27 nouveaux multiplex vont être créés prochainement en Ile de France. Il rappelle que pendant la crise des banlieues en 2005, le cinéma indépendant a joué un rôle positif.
La refonte des territoires impliquerait enfin une refonte des financements.

Camille MARECHAL, déléguée générale du festival Ciné junior, rappelle que ce dernier a été créé en 1991 à l'initiative du Conseil général. Son existence aujourd'hui ne relève pas seulement d'une problématique financière mais de l'articulation qui a su se créer avec les principaux acteurs publics et ceci au plus près des populations.
C'est une singularité que la MGP risque de supprimer, comme, à titre d'exemple, le travail de proximité avec les enseignants.
Quant à la mutualisation des moyens, on n'a pas attendu la MGP pour la mettre en œuvre.

Christian FAVIER indique qu'il partage le sentiment d'impréparation et de priorisation des logiques comptables qui vient de s'exprimer quant aux réformes en cours. Ainsi que d'un risque d'éloignement des territoires et des dynamiques qui ont su créer.
Par ailleurs, la mise en œuvre du critère de l'attractivité pourrait aboutir à réduire l'effort en matière culturelle. Ceci dans le contexte d'un repli de la société sur elle-même, du repli sur soi, du refus de l'autre et du rôle que joue la culture face à ces risques.

Dans la loi de décembre 2010, l'action culturelle avait échappé, grâce à l'action menée, à la stratification des compétences et avait donc conservé sa spécificité en matière de cofinancement

selon les différents échelons des collectivités publiques. Sans le cofinancement de l'Etat et de la Région, le MAC/VAL n 'aurait d'ailleurs pas vu le jour.

Daniel BREUILLER indique qu'il partage totalement l'analyse de Michel LEFEIVRE. La suppression de l'échelon départemental ne serait pas choquante en soi si l'exercice du principe de subsidiarité était totalement garanti. Mais la seule motivation des réformes en cours, c'est la réduction de la dépense publique et c'est ce qui constitue un drame.
Il y a parallèlement absence de pensée et de débat démocratique. Daniel BREUILLER appelle les acteurs du secteur de la culture à s'exprimer face à une presse qui fait preuve d'une relative paresse en n'abordant pas les problématiques de fond sur ces réformes.

Par ailleurs, si la culture échappe à la stratification entre les échelons des collectivités publiques elle n'échappera pas aux restrictions budgétaires. Elle est même « dans le viseur », compte tenu des mêmes restrictions.
La diversité des expressions artistiques constitue une condition sine qua non de la démocratie.

Michel LEFEIVRE met en exergue quelques préoccupations.
Le mode de gouvernance de la MGP est inquiétant du fait de l'éloignement démocratique qu'il impose.
Dans le champ de la culture, l'évènementiel risque de prendre le pas.
La logique de marchandisation est contraire au travail de construction, même quand il s'agit de « petits » projets.

Pierre COILBAULT souligne que le gouvernement, pour ces réformes, se fonde sur les réflexions menées antérieurement : le rapport BALLADUR de 2009, les travaux autour de la loi de décembre 2010, les rapports parlementaires produits sur ces sujets, les travaux du syndicat d'études Paris Métropole.
Toutefois, la visibilité du projet est inexistante et ce dernier donne lieu des annonces contradictoires.
Les milieux culturels doivent effectivement dire leur mot sur l'opportunité de conserver le Département du Val de Marne.
S'il partage le contenu des craintes qui viennent d'être exprimées, il souligne qu'elles pourraient s'exprimer parallèlement face à un changement de la majorité départementale. Il faut donc faire référence à l'identité du Val de Marne et à son positionnement en Ile de France avec les spécificités que cela implique. Ces spécificités c'est ce qui fait territoire dans la métropole et l'action culturelle en est un levier.

Fabien BARONTINI précise que faire passer des idées dans la presse supposerait l'achat d'espaces publicitaires.
La pensée politique est devenue pavlovienne et se résume à quatre mots : suppression, disparition, mille feuilles, simplification.
La simplification risque en fait d'aboutir à la bureaucratisation, le ministère de la simplification devenant le ministère du «bordel bureaucratique».
La question artistique révèle la capacité des populations à être en relation entre elles. Il faut travailler sur l'identité, au sens du concept de l'identité-relation déployé par Edouard GLISSANT.

Pascal SAVOLDELLI précise qu'il faut donner un contenu concret aux mots. Ainsi, il fait état du nombre excessif d'élus locaux et de son coût. En réalité, les indemnités des 4 000 conseillers généraux qui existent dans notre pays s'élèvent au total à 13 millions d'euros.
Peut-on par ailleurs construire des projets de vie sur moins de ressources publiques? Il conviendrait plutôt d'inverser ce questionnement : la culture a-t-elle besoin de plus de recettes tout comme l'action publique territoriale en a besoin ?
La mise en place des métropoles qui ne s'opère pas totalement en France, relève en fait de l'accord de l'OMC.
Concernant la culture, la question à poser est la suivante : quel est le grand projet culturel à l'échelon de la métropole parisienne et avec quels partenariats ?
Il serait opportun parallèlement d'opérer un lien entre les pratiques culturelles locales, quelle que soit leur forme, et le score électoral du Front national.

Evelyne RABARDEL indique qu'il est légitime que des inquiétudes s'expriment car le danger est réel.

La période actuelle aurait pu être consacrée à la réflexion sur une nouvelle étape de la décentralisation dans le domaine culturel pour mieux répondre aux besoins. Mais ce n'est pas le chemin qui a été choisi et la logique concurrentielle l'emporte sur celle de la coopération.
Le risque est réel d'un vrai coup d'arrêt après lequel la reconstruction ne reprendra pas le lendemain matin.
Le recul de l'art et des artistes dans la société représente aussi un recul de la démocratie et donc un enjeu pour les populations.
Mais le Conseil général et le monde de la culture doivent pouvoir se retrouver dans des espaces de construction commune.

Christian FAVIER remercie les participants pour ce temps d'échanges sur la place et les enjeux de la culture. Il précise que cette contribution fera partie du rapport qui sera examiné par l'Assemblée départementale lors de la séance extraordinaire du 16 juin prochain, séance à laquelle toutes celles et ceux qui auront contribué à l'élaboration de ce rapport, seront invités à assister.

Il conclut en indiquant qu'il n'est pas favorable au statu quo en matière institutionnelle mais qu'avant de faire bouger les choses, il est opportun de voir ce qui marche bien.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-140.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE AVEC LES MILIEUX ECONOMIQUES
SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Dominique LE BIDEAU
Evelyne RABARDEL
Pascal SAVOLDELLI

Excusés :
Pierre COILBAULT
Abraham JOHNSON
Jacques JP MARTIN
Bruno TRAN

Le président FAVIER rappelle l'origine de la création de la mission et précise que depuis cette création, le calendrier s'est accéléré suite à l'annonce par le nouveau Premier ministre du regroupement des Régions en 2017 et de la suppression des Conseils départementaux en 2021.

Le projet de loi complétant la loi MAPAM devrait être examiné en Conseil des ministres le 14 mai.

Ces différentes annonces n'ont fait que renforcer l'intérêt de la mission du Conseil général.
Il rappelle les différentes auditions qui se sont déroulées depuis février et indique qu'un rapport sera soumis à l'Assemblée départementale, en séance extraordinaire, le 16 juin.

Gérard DELMAS, président de la Chambre de commerce et de l'industrie du Val de Marne, remercie le président FAVIER de son invitation.

Il indique que l'interrogation qui porte sur l'organisation territoriale concerne en fait l'avenir de l'Ile de France. Les entreprises sont plus attentives aux services rendus par les collectivités publiques qu'à l'organisation institutionnelle elle-même et elles ont un sentiment d'enchevêtrement des compétences. De ce point de vue, la suppression de l'exercice de la clause générale de compétence pour l'échelon Conseil général lui apparaît comme une nécessité.

Plusieurs objectifs sont à atteindre.

Tout d'abord, construire une véritable métropole d'ensemble, fondée sur des choix stratégiques et reposant sur le territoire francilien. Avec la nécessité de territoires compétitifs qui ne recouvrent pas ceux des Départements, à l'instar de la Vallée scientifique de la Bièvre.

Ensuite, supprimer la clause générale de compétence pour préciser le champ d'intervention de chaque échelon, réduire les aspects bureaucratiques et obtenir des masses critiques plus opérationnelles.

Reconnaître le rôle clef des CCI en matière de développement économique et les associer en amont des projets, à l'exemple d'ORBIVAL.

Enfin, mettre en place une fiscalité locale favorable au développement économique.

Gérard DELMAS conclut son intervention en soulignant son attachement au territoire et à son développement. Il cite deux exemples : l'un positif, celui d'Essilor, du fait de l'intervention des collectivités territoriales sur le foncier, l'autre négatif, celui de Pernod.

Jean Louis MAITRE, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne, indique que cette dernière rassemble 18 000 entreprises et leurs 37 000 emplois. Une mutualisation des moyens existe à l'échelon régional mais la Chambre conserve une forte identité départementale, conforme à la logique de proximité. Elle se consacre au développement de l'apprentissage et au maintien de l'artisanat de proximité, avec une approche qui est donc différente de celle de la grande entreprise.

L'échelon de proximité est essentiel comme le démonte l'intervention du Conseil général du Val de Marne, y compris d'ailleurs quand les projets ne se concrétisent pas, comme celui du Grand Stade. Ce qui importe, c'est la création d'une dynamique, y compris quand elle concerne un territoire limité sur le plan géographique.

Avec les réformes en cours, on sait ce que l'on va perdre et l'on ne sait pas ce que l'on va gagner, la proximité permettant toutefois de mieux connaître les territoires. Le Val de Marne existe depuis 50 ans, il a construit sa spécificité et la Chambre des métiers y est très attachée.
Par contre, la métropolisation pourrait permettre la mise en commun de certains services.
La disparition du Département serait une erreur dont on risque de se rendre compte quand il sera trop tard.

José RAMOS, président régional de la Fédération des travaux publics, indique que son organisme est composé à 65 % de PME et à 35 % de grandes, voire de très grandes, entreprises.
Il souligne qu'il existe en Val de Marne une dynamique réelle et que l'échelon départemental est de plus en plus important pour les métiers qu'il représente. Il est prêt à répondre, avec ses collègues représentant l'échelon départemental de la Fédération, aux questions des membres de la mission.

François DA CUNHA, président de SCOP/BTP, craint que les concentrations se fassent au détriment des préoccupations locales. Les réformes envisagées vont par ailleurs nécessiter un temps considérable, alors que le secteur du BTP ne se porte pas bien actuellement. Il se dit tenté de ne rien changer à la situation.

L'année 1967 a vu la création d'une institution de proximité qu'est le Conseil général du Val de Marne et depuis beaucoup de choses ont changé, avec des différences qui existent certes entre les Conseils généraux.

La suppression du Val de Marne représenterait un risque important pour l'emploi. Les restructurations institutionnelles envisagées génèreront un temps de latence important avec des incertitudes sur les problématiques financières pour le secteur du BTP et donc un impact social prévisible.

Monsieur CHARBONNIER, délégué départemental de la CCI, souligne l'implication du Conseil général dans trois dossiers : le MIN de Rungis, la structuration des transports et Orbival. Il s'agit d'un travail de longue haleine fondé sur des emplois non délocalisables, effort qui risque d'être dilué par les réformes envisagées.

Christian FAVIER partage le souci de la simplification exprimé par le président DELMAS mais souligne que dans le domaine économique, aucune articulation n'est prévue entre la MGP et le Conseil régional ni entre la MGP et les échelons locaux.

Gérard DELMAS répond qu'il y a effectivement des différences selon les territoires et c'est ce qui a motivé la départementalisation des CCI en 2013.
Selon le projet de loi en cours d'élaboration, la Région bénéficierait d'une compétence exclusive en matière de développement économique, d'où une clarification.

Pascal SAVOLDELLI souligne le caractère très politique du débat institutionnel et donc la nécessité que chacun puisse donner son avis.

Il formule deux questions :

- pour ce qui concerne le développement économique, en quoi le Département constitue-t'il un obstacle à une culture de résultats ?

- Il comprend l'argument développé par Gérard DELMAS quant à la taille critique des collectivités en matière d'investissement public, mais l'objectif de la réforme n'est-il pas de réduire, de façon globale, la dépense publique ?

José RAMOS revient sur la question de la simplification administrative. Plus les échelons de collectivités sont nombreux et plus les entreprises sont accaparées par les démarches administratives. Il y a sans doute, de ce point de vue, un échelon de trop et les frais de fonctionnement augmentent et plus ils augmentent, plus le développement de l'investissement réel est freiné. Les entreprises sont devenues une variable d'ajustement dans cette logique générale.

Christian FAVIER demande si avec la disparition des financements croisés, on ne réduirait pas les dynamiques existantes ? Il cite l'exemple du MAC/VAL évoqué ce matin avec les milieux culturels, ou celui d'ORBIVAL qui repose également sur des cofinancements.

Un représentant du secteur du BTP souligne l'importance de la proximité. En effet, 7 à 8 grands donneurs d'ordre donnent lieu à 50 % de l'activité du secteur du BTP, d'où le besoin du local.
Par ailleurs, pendant la transition institutionnelle, il y aura nécessité d'assurer la continuité de la commande publique.

Christian FAVIER souligne que le Département est confronté à la même problématique de continuité pour ce qui concerne les emprunts auprès du système bancaire.

José RAMOS indique que 2016 constitue une échéance très courte.

Gérard DELMAS précise qu'au plan national, les Conseils généraux consacrent autant d'efforts financiers que les Conseils régionaux au développement économique. La difficulté est d'articuler projets stratégiques et projets locaux. D'où la nécessité de conserver la spécificité de chaque territoire.

Daniel BREUILLER indique qu'il est opposé à la disparition des Départements, telle qu'elle découlerait de la loi MAPAM, car l'échelon de la proximité est une nécessité. Il cite l'exemple du « Grand Paris Express » à ce propos ainsi que celui de l'utilisation d'un terrain à ARCUEIL, libéré par Thomson.

S'il y a affaiblissement de la proximité, il y aura parallèlement affaiblissement du développement économique qui est tout d'abord endogène aux territoires et qui ne peut reposer seulement sur des grands projets.

Par ailleurs, quel avenir pour la MGP sans SACLAY ni ROISSY ?
La voie est très étroite entre l'économie budgétaire et la récession budgétaire, d'où la nécessité de l'approche locale.

Le développement de la métropole devrait reposer en réalité sur des dynamiques de territoire, les villes étant par ailleurs privées des retombées fiscales. Il y a donc plus de risques que de gains dans les deals en cours.

Jean Louis MAITRE souligne que la situation serait plus difficile si le Département du Val de Marne n'existait pas.

Le président FAVIER remercie les différents intervenants pour la qualité de leurs contributions.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-142.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE AVEC LES MILIEUX SPORTIFS
SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Pierre COILBAULT
Abraham JOHNSON
Evelyne RABARDEL
Pascal SAVOLDELLI

Excusés :
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Bruno TRAN

Le président FAVIER rappelle l'origine de la création de la mission du Conseil général. Son rapport donnera lieu à un débat lors de la séance exceptionnelle de l'Assemblée départementale, le 16 juin, séance à laquelle l'ensemble des acteurs départementaux sont invités.

Depuis la création de la mission, les choses ont bougé, notamment avec la déclaration de politique générale du nouveau Premier ministre.
Le président de la République vient par ailleurs de rencontrer l'ensemble des responsables politiques sur les réformes institutionnelles.

L'audition d'aujourd'hui, consacrée aux politiques sportives, revêt une grande importance compte-tenu de leur place dans les politiques départementales.

Christian LOPES, président du CDOS, remercie le président FAVIER de son invitation et indique que le CDOS a étudié le sujet avant l'audition de ce jour.
Le CDOS n'est pas du tout disposé à accepter le changement proposé, c'est à dire la suppression du Département et le rattachement des politiques sportives à la MGP. Cette question n'a d'ailleurs jamais été étudiée au fond. Elle risque d'avoir par ailleurs un impact important sur l'emploi.
Le mouvement sportif a besoin de la proximité. Le sport existera toujours mais s'il n'est pas structuré, avec quel avenir ? Le sport pour tous risque de disparaître avec l'apparition d'un sport à deux vitesses, d'où la perte du lien social que l'Etat appelle pourtant à développer.

Martine FAVIER, du CDOS, souligne que dans le nouvel intitulé du ministère, le terme « vie associative » a disparu.

Le Conseil général du Val de Marne défend le sport pour tous, comme le sport de haut niveau.
Qui, à sa place va contribuer aux politiques ? Ceci d'autant plus que la suppression des intercommunalités est programmée alors que ces dernières se sont engagées dans des politiques d'infrastructures sportives.

Christian FAVIER indique que les projets gouvernementaux viseraient à supprimer l'exercice de la clause de compétence générale pour les Conseils régionaux et les Conseils généraux, mais à l'exception du champ de la culture et de celui du sport.

Martine FAVIER souhaite que les milieux sportifs soient représentés dans la mission de préfiguration de la MGP.

Jacques CELERIER, du CDOS, se déclare favorable à l'intérêt d'une réforme institutionnelle mais s'inquiète des conditions de sa mise en œuvre. Ainsi, quelle part sera réservée au sport pour tous et quelle part au sport de haut niveau ?

Christian FAVIER indique que les compétences de la MGP, selon la loi MAPAM, sont relativement limitées et ne concernent pas le sport. Par ailleurs, les territoires qui seront chargés de la déconcentration des compétences légales de la MGP n'auront pas de statut, sur le plan juridique.
Le Syndicat d'études Paris Métropole, lors de son Conseil syndical de vendredi 16 mai, a exprimé le souhait que l'article 12 de la loi MAPAM qui définit les missions et le mode de gouvernance de la MGP, tout en supprimant les intercommunalités au cœur de l'Ile de France, soit révisé.

Daniel BREUILLER précise que les seuls interlocuteurs des milieux sportifs seront désormais les Communes et la Région.
Les Conseils de territoire seront en fait que des Conseils de Maires, ne rassemblant que des Maires donc quelques personnes, sans présence des oppositions municipales ni des adjoints ayant délégation de leurs Maires.

Laetitia GUICHARD, responsable régionale de l'UNSS, rappelle que son organisation relève de l'Education nationale et passe la parole au directeur départemental.

Dominique CHESNOY, Directeur départemental de l'UNSS, souligne le partenariat important développé avec le Conseil général et ceci dans chaque établissement scolaire. Ce qui se traduit par l'égalité des filles et des garçons dans les pratiques sportives, par la contribution aux formations citoyennes, par l'existence de 1700 jeunes arbitres.

L'UNSS joue un rôle essentiel de relai vis-à-vis de la politique du Conseil général, d'où la crainte de voir disparaître les aides financières de ce dernier, comme le soutien des services départementaux.
Dans cette hypothèse, qui relaierait l'action du Département, y compris sur le plan social, avec l'attention particulière qui est portée aux élèves dans les quartiers défavorisés ?

Daniel BREUILLER et Christian FAVIER soulignent le fait que la MGP serait « à cheval » sur les trois académies existantes.

Dominique CHESNOY précise l'importance de l'aide au sport féminin. Ainsi, cette année, ce sont 318 filles qui sont nouvellement licenciées dans notre département, comparativement à celles qui l'étaient l'année dernière. Il y a risque que tous ces efforts soient « noyés » du fait des réformes envisagées.

Christian LOPES souligne les interrelations entre le sport et la santé et le fait que le Val de Marne a été très précurseur en ce domaine. Ainsi, le CDOS mène une action concertée avec le corps médical sur le volet préventif des pratiques sportives, depuis 6 ans, avec le soutien de la Direction régionale du Sport et de la Jeunesse et la volonté de cette dernière de l'étendre à d'autres départements.
Mais, cette démarche rend nécessaire une approche fine, près du terrain.

Le volet préventif des pratiques sportives offre par ailleurs l'opportunité de créer de nombreux emplois, principalement en direction des populations défavorisées, des personnes qui sont exclues des pratiques sportives comme des démarches de prévention santé.

Les réformes envisagées risquent de décourager les promoteurs des différents projets, qui sont privés par ailleurs de concertation.
En outre, le mouvement associatif a besoin de structures relais, comme le pose la question des pratiques sportives pour les personnes atteintes de handicap.

Si le changement est brutal, le mouvement sportif dans son ensemble ne pourra pas suivre.

Dominique CHESNOY insiste sur le maillage qui s'est constitué au fil des années et sur le fait qu'il ne restera que seulement deux interlocuteurs, la Commune et la métropole.

Daniel BREUILLER souligne que ce qui vient d'être indiqué par les intervenants révèle le socle invisible de la vie sociale. Il utilisera, en tant que promoteur du projet Cancer Campus, l'argument de la réduction des cas de rechute concernant les cancers pour les personnes qui ont une pratique sportive.

Christian LOPES souligne que tout ceci relève de l'opportunité d'un travail en réseau.

Martine FAVIER indique que le mouvement sportif doit s'adapter aux évolutions de la société, au moment où l'Etat se désengage et où les Communes ont de plus en plus de mal à faire face, du fait de leur situation budgétaire.

Pascal SAVOLDELLI indique qu'aucune construction n'est possible sur la défaite des valeurs portées par le mouvement sportif.

Il souligne l'effort particulier du Conseil général pour ce qui concerne les salles de sport dans les collèges, parce que le sport allie valeurs pédagogiques et valeurs de l'urbanité.

La question à se poser est la suivante : quel est le projet sportif de la MGP ? Et le mouvement sportif a le droit à une réponse à cette question.

Christian FAVIER conclut la séance en soulignant que quand on touche à des questions aussi importantes, ceci nécessite un vrai débat.

S'il doit y avoir réforme, c'est pour améliorer les choses et ceci exige l'écoute.

Il remercie les intervenants pour la qualité de leurs propos.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-153.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

TABLE-RONDE SUR LES POLITIQUES EDUCATIVES
SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2014
Compte-rendu

Présents :
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Abraham JOHNSON
Evelyne RABARDEL

Excusés :
Pierre COILBAULT
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Pascal SAVOLDELLI
Bruno TRAN

Le **président FAVIER** rappelle l'origine de la création de la mission et l'accélération des évènements la concernant puisque le chef de l'Etat vient d'annoncer la finalisation de réformes institutionnelles profondes dans le cadre du quinquennat actuel.

Il souligne l'importance que la mission attache aux questions de l'éducation, compte-tenu des compétences légales comme des actions volontaristes développées par le Conseil général en ce domaine.

Gilles BAILLEUX, vice-président de la FCPE, indique que le Conseil départemental de la FCPE s'est créé en 1968 sur la base de la défense du service public de l'éducation et de la promotion de l'éducation populaire. Il vise à la reconnaissance du rôle et de la place des parents d'élèves dans le système éducatif.
La FCPE affirme le rôle pilote de l'Etat dans les politiques éducatives et s'oppose à tout démantèlement de l'Education nationale.

Ceci dit, qu'elle institution héritera des compétences qui sont exercées aujourd'hui par le Conseil général ?

La FCPE porte une appréciation positive sur l'action développée par le Conseil général, qu'il s'agisse de l'exercice de ses compétences légales ou des actions qu'il développe en périphérie : action sociale en faveur des collégiens, aides aux transports, aide à la demi-pension, action culturelle, etc.

Tout ceci se construit dans la proximité.

Les Conseillers généraux font preuve de présence aux séances des Conseils d'administration des collèges et l'institution départementale fait preuve de réactivité face aux sollicitations qui lui sont adressées. Il en serait différemment si le Conseil régional se substituait au Conseil général. Il y aurait risque de rupture sur le plan opérationnel et création d'un déficit démocratique.

La subvention du Conseil général représente par ailleurs 15 % du budget de fonctionnement de la FCPE.

Jérôme LE GUILLOU, secrétaire départemental du SNPDEN, indique que son organisation syndicale regroupe 70 % des personnels de direction des établissements d'enseignement. Il milite pour un

véritable service public de l'Education nationale et regrette que la crise que traverse l'Education nationale dure depuis aussi longtemps.

Plusieurs principes méritent d'être soulignés :

Tout d'abord que lors des premiers textes de décentralisation, le relais Inspection académique / élus s'est fait dans la concertation.

Ensuite, l'articulation décentralisation / déconcentration a porté ses fruits et les collectivités territoriales ont fait mieux que l'Etat, en développant des politiques ambitieuses et en gommant les inégalités.

Le processus Ordival est exemplaire à ce propos de la qualité du travail partenarial entre les services déconcentrés de l'Etat et la collectivité territoriale qu'est le Conseil général du Val de Marne.

Les établissements publics locaux d'enseignement aujourd'hui ont, d'une part, des contrats d'objectifs avec l'Etat et, d'autre part, des conventions avec le Conseil général. Et cette articulation contrats / conventions correspond à leur fonctionnement optimal.

La suppression de l'échelon départemental, en tant que collectivité territoriale, pourrait s'accompagner parallèlement de la suppression des services départementaux de l'Education nationale, avec deux académies qui ont des cultures très différentes et donc le risque d'un choc des pratiques. Avec moins d'impulsion sur le plan pédagogique et l'éloignement, à l'inverse, de la proximité.

Eddy KHALDI, délégué départemental de l'Education nationale, précise les missions de cette structure, composée d'auxiliaires bénévoles de l'Education nationale et ayant fonction associative. Elle rédige notamment les rapports de visites des écoles.

Les projets actuels posent en fait deux types de questions.

Celle de la citoyenneté et on ne peut être hostile au fond à la réforme si celle-ci préserve le service public de l'éducation en termes d'égalité et de laïcité.

Celle de la nécessité d'une intervention dans les collèges, à l'instar de ce qui se fait dans les écoles.

Khalid AFREJ, président de l'association départementale des Francas, indique que son association fête ses 70 ans en 2014.

La disparition du Département poserait deux enjeux.

Celui du projet éducatif global, avec son contenu démocratique et son impact sur la vie des familles.

Celui de la prise en compte des diversités.

Le Département dispose de la capacité d'une démocratie de proximité. Sa disparition induirait la réduction du lien, de la capacité à ouvrir des échanges avec les collégiens

Il s'agit donc d'une question de survie pour son association, compte-tenu des finalités de cette dernière.

Vincent GUILLEMIN, délégué général de la Ligue de l'enseignement du Val de Marne, précise que son mouvement accompagne la vie scolaire, tout en intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Il exprime sa crainte quant à la suppression de l'exercice de la clause de compétence générale dans la mesure où la Ligue, en tant que partenaire du Conseil général, participe aux Jeux du Val de Marne, assure des formations au sein du Conseil général des collégiens, intervient dans la problématique des « élèves décrocheurs », a contribué à la mise en place de la Charte de la restauration, a contribué à la promotion du bénévolat avec Proj'aide, etc.

Ceci sur la base d'une identité départementale forte. Il faut éviter toute réforme qui fragiliserait ce qui existe, ce qui n'empêche pas que les actions en cours fassent l'objet d'un tour de table en vue d'une mutualisation et d'une simplification à l'échelon administratif.

Mais la disparition du Département, en tant que telle, risque d'aboutir à celle des actions menées par la Ligue.

Francine KETFI, secrétaire départementale du SNEP, précise que son organisation syndicale rassemble 94 % des suffrages aux élections professionnelles.

Concernant les équipements sportifs, elle souligne l'effort du Conseil général en matière de salles de sport dans les collèges, la qualité des relations entre les services des sports des Villes et le service des sports du Département.

Elle affirme l'utilité des financements croisés pour les équipements sportifs et souligne l'impact prévisible de la réforme des rythmes scolaires sur les activités sportives, notamment pour le second degré.

Elle conclut son intervention en soulignant le soutien du Conseil général au sport scolaire via l'UNSS.

Catherine ANGLESIO, secrétaire départementale du SNES-FSU, indique son accord avec ce qui vient d'être dit et souligne quelques aspects.

L'exercice de la proximité implique la présence effective des Conseillers généraux dans les Conseils d'administration des collèges.

Les dotations financières connaissent des écarts de 1 à 3 dans les lycées, de 1 à 5 dans les collèges et de 1 à 10 dans les écoles.

Se posera la question complexe du transfert des personnels départementaux (TOS).

La demi-pension a été privatisée dans les Hauts de Seine.

Si l'exercice de la clause de compétence générale a produit des disparités entre les Départements, l'initiative lancée par le Val de Marne pour l'aide à la demi-pension, sur cette base, a permis qu'elle soit généralisée dans d'autres départements.

Christian FAVIER remercie les intervenants et souligne la convergence de leurs propos : le travail de proximité et le partenariat étroit qu'il permet.

Il existe plus de 1 000 collèges en Ile de France et dans ces conditions, quelles seraient les possibilités d'une concertation réelle si la Région en assumait la compétence ?

La clause de compétence générale, c'est le moyen d'affirmer des politiques départementales comme les salles de sport qui permettent la pratique sportive dans les collèges comme la pratique locale, comme Ordival qui s'est construit en lien étroit avec l'Education nationale sur le contenu éducatif.

La question des personnels est en effet importante et si la ministre en charge de la Fonction publique s'est engagée sur le maintien des rémunérations, elle ne l'a pas fait sur le maintien des situations statutaires actuelles.

Christian FAVIER rappelle les données du sondage IFOP en Val de Marne qui démontrent un fort attachement de la population au Département.

La complexité des problématiques fait qu'on ne peut aller vers des décisions « à la va-vite ».

Daniel BREUILLER souligne la contradiction qui existe entre une démarche jacobine et le fait que quand la décision est prise à l'échelon national, elle ne contribue pas à la réduction des inégalités.

Ainsi, notre académie est l'une des plus mal dotées de France.

Les délais envisagés pour les réformes ne permettent pas une réflexion au fond.

Il importe de discuter sur les politiques départementales et non sur des structurations institutionnelles.

La démarche de proximité de ce point de vue est préférable à une logique de déconcentration, à partir de la métropole.

L'efficience du service public motive la défense des vertus qui ont guidé la décentralisation.

L'exercice de la clause de compétence générale a permis de développer des politiques ambitieuses.

En fait, trois impératifs se font jour :

- la nécessité de la proximité,
- la réduction des inégalités sociales et territoriales,
- le fait que le simplisme n'a jamais créé l'efficience en politique.

L'Education nationale existe pour donner de l'égalité à tous les enfants et l'égalité républicaine devrait en réalité figurer davantage dans les faits.

Evelyne RABARDEL souligne que l'échange qui vient de s'effectuer démontre l'attachement à une ambition d'émancipation humaine, en particulier pour ce qui concerne les enfants. Ainsi que l'affirmation d'une responsabilité publique partagée, entre Etat et collectivités territoriales.

Les réformes en cours auraient pu constituer l'opportunité de revisiter les problématiques des finalités de l'éducation, d'une refondation de l'école et des moyens qu'on y consacre.

Mais cet enjeu a été mis de côté, au profit de préoccupations d'ordre budgétaire.

Il y a pourtant un espace à créer pour se faire entendre.

Christian FAVIER conclut cette séance en soulignant la démarche d'évaluation générale conduite par la mission à l'échelle du Département.

Il remercie les intervenants pour la qualité de leurs propos.

Il leur donne rendez-vous pour la séance exceptionnelle de l'Assemblée départementale, le 16 juin, séance au cours de laquelle le rapport de la mission sera débattu.

Délégation générale à l'Inspection des services
à la Réforme des politiques publiques et à la Santé
YT/MB n° 14-153.1

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

AUDITION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2014
Compte-rendu

Présents:
Christian FAVIER
Daniel BREUILLER
Abraham JOHNSON
Evelyne RABARDEL

Excusés :
Pierre COILBAULT
Dominique LE BIDEAU
Jacques JP MARTIN
Pascal SAVOLDELLI
Bruno TRAN

Le **président FAVIER** ouvre la séance en indiquant qu'il est légitime que les auditions de la mission s'achèvent avec celle de la Direction générale des services départementaux.

Il remercie cette dernière pour la qualité du document qui a été transmis préalablement aux membres de la mission, document qui constitue une ressource très utile pour tous les élus départementaux, rappelle la diversité des actions développées par notre collectivité et souligne les avantages pour les populations qui découlent de l'exercice de la clause de compétence générale.

Josiane MARTIN, Directrice générale des services, présente la contribution de la Direction générale aux travaux de la mission.

Elle pense tout d'abord utile d'exprimer l'inquiétude croissante de l'ensemble des agents départementaux dans le flou politique et calendaire actuel. Elle précise que laisser à imaginer que l'administration jetterait l'argent public par les fenêtres ou multiplierait les dépenses inefficaces est une insulte faite aux agents.

Elle met en exergue trois atouts de l'échelon départemental : la proximité, l'articulation entre les politiques volontaristes et les compétences légales, l'innovation et la mise en mouvement de « l'intelligence territoriale ».

Elle constate que l'administration n'est pas enfermée dans la défense d'un pré carré et que des clarifications, des simplifications sont certainement nécessaires.

Elle explique que, d'expérience, rien de solide et d'efficace pour la population ne se construit en dehors de coopérations renforcées et de concertations incluant l'expérience des administrations de tous les échelons territoriaux. Ainsi, si l'Etat avait la volonté de prendre le temps d'associer les administrations territoriales, la Directrice générale des services départementaux se dit persuadée que l'ensemble des agents pourraient contribuer à la réflexion relative aux évolutions utiles à l'efficacité des services publics.

Elle exprime enfin son inquiétude d'un service public recomposé et restreint au nom de la réduction des dépenses publiques, d'un gel durable des investissements et de grandes incertitudes quant au devenir des agents départementaux.

[Le texte de son intervention figure en annexe au présent compte-rendu].

Daniel BREUILLER souligne l'importance de cette contribution de la Direction générale.

Il comprend parfaitement les inquiétudes qui s'expriment au sein des services du Conseil général mais rappelle que des inquiétudes analogues se sont manifestées parmi les personnels communaux, lors de la création des intercommunalités.

Ce n'est pas le Département du Val de Marne en tant que tel qu'il faut défendre mais les politiques qu'il développe, à l'instar de celle de l'habitat.

C'est ce qu'ont exprimé les personnalités auditionnées antérieurement.

Avec notamment la question de la proximité, et l'exemple des crèches départementales qui pourraient être transférées aux Communes, mais à la condition que ces dernières en aient les moyens.

Le principe de proximité doit se corréler à celui de subsidiarité.

Les gens connaissent en fait très peu les compétences du Département et la simplification administrative ne constitue pas un faux débat.

Il faut défendre un haut niveau de service public et non les institutions pour elles-mêmes, pour aller vers plus d'efficacité de la réponse publique.

Il y a en fait besoin d'un vrai débat portant sur une troisième étape de la décentralisation.

Abraham JOHNSON estime qu'il importe de défendre le Conseil général pour défendre le service public et il est donc légitime que notre collectivité soit porteuse de la défense des politiques publiques. Ces dernières se distinguent de la composition politique qui les décide.

Dans les réformes envisagées, la question des financements, notamment la nécessité de trouver des ressources de façon plus intelligente que maintenant, n'a pas été abordée.

Enfin, si les Départements méritent de subsister, il faut parallèlement définir les mesures à prendre pour que leur action soit plus efficace.

Michèle CREOFF, Directrice générale adjointe chargée du pôle enfance et famille, applique le raisonnement d'Abraham JOHNSON sur les financements et les niveaux de gestion, en prenant l'exemple des crèches départementales. Celles-ci sont en effet au cœur de l'articulation coût financier / bon niveau de gestion et cette problématique est d'ailleurs exprimée explicitement dans la fiche les concernant dans le document de la Direction générale. La question reste donc ouverte.
Ceci dit, la gestion départementale permet de donner un sens général à la politique d'accueil de la petite enfance.

Christian FAVIER précise à ce propos que la création des Conseils de crèche favorise un échange général sur ces questions, à l'échelon départemental.

D'une façon plus générale, avec la disparition du Département, on supprimera une assemblée élue dont la fonction est totalement différente d'une réunion des Maires à l'échelon de la MGP. A l'échelon du Conseil général, aucune décision n'est prise sans articulation étroite entre les élus et l'administration.

Bernard BEZIAU, Directeur général adjoint chargé du pôle administration et finances, revient sur les problématiques financières. A son sens, les financements croisés constituent la meilleure protection contre le clientélisme.
Quant à l'articulation élus / administration, il cite l'exemple de la création d'une structure de prise en charge des personnes atteintes d'un handicap crânien, projet qui n'aurait jamais vu le jour sans une vice-présidente du Conseil général fortement impliquée sur le terrain.

Estelle HAVARD, Directrice générale adjointe chargée du pôle relations humaines et à la population, souligne qu'aller vers une troisième étape de la décentralisation et un Département plus efficace, se résume en fait aux mêmes questions.

Celle de la proximité avec la démocratie participative, y compris avec les publics très éloignés et un partenariat égalitaire avec les villes et le mouvement associatif. Ce dernier serait particulièrement mis à mal par la disparition du Département.

Celle de la mise en cohérence entre ce qui se met en place en externe et ce qui l'est en interne dans nos services à l'instar des politiques en direction des personnes atteintes de handicaps, l'action sociale, la prévention des violences faites aux femmes.

Les réflexions en cours autour des travaux conduits par la mission du Conseil général sont par ailleurs à corréler à celles qui portent sur l'actualisation du projet de service public départemental.

Valérie BROUSSELLE, Directrice générale adjointe chargée du pôle éducation et culture, indique que la contribution de la Direction générale est le produit d'un travail mené étroitement avec les pôles et les directions. Ceci, dans un contexte général contraint qui a amené à des décisions difficiles dans la gestion courante.

La question nodale, c'est celle de l'échelon intermédiaire que constitue le Département, entre le local et le global, échelon doté d'un exécutif.

Ceci permet une articulation par le partenariat. Les services départementaux ne sont pas, par exemple, une agence de l'Education nationale.

Ce partenariat fédère les différents acteurs comme l'a démontré l'élaboration de la Charte de la restauration.

La taille critique permet l'expertise comme le démontre la politique culturelle.

Les publics sont pris en compte dans leur globalité comme le prouve le Projet éducatif départemental.

Mercedes GALANO, Directrice générale adjointe chargée du pôle architecture et environnement, souligne les écarts qui existent entre l'échelon européen, la législation nationale et le terrain. C'est ce dernier qui l'a emporté avec l'audace que constitue la décision de réouverture de la Bièvre.
Le Département par son expertise apporte sa contribution aux plans communaux de sauvegarde avec une fonction d'ensemblier.

L'exercice de la clause de compétence générale est nécessaire pour conduire des politiques innovantes, sous la commande de l'exécutif départemental.

Luc ECHTLER, chargé par intérim du pôle aménagement et développement économique, souligne que les financements croisés sont caractérisés plutôt par un empilement des procédures que par une superposition des échelons.
La question nodale c'est la capacité à faire avancer les projets, à l'instar de la contribution décisive de notre collectivité dans Orbival.

Ceci avec la nécessité d'un exécutif local et d'une autonomie financière de la collectivité, conditions sine qua non de la conduite de projets.

Daniel BREUILLER souligne l'enjeu démocratique. A contrario de la structuration à venir de la MGP, l'immense qualité du Val de Marne est d'associer les gens dans la définition et la mise en œuvre des politiques et de conquérir des majorités d'idées sur des projets. Ceci sera impossible avec les territoires de la métropole.
Ceci dit, la logique de défense du Département ne doit pas aboutir à nier les aspects positifs du phénomène métropolitain.

Mais ce qui importe c'est la sauvegarde du service public et la mise en lumière des enjeux démocratiques.

Evelyne RABARDEL indique que le débat de cet après-midi souligne l'absence d'une réelle étude d'impact pour les réformes envisagées.
La citoyenneté c'est la capacité d'intervenir sur le service rendu.

L'écart est grand entre le sens des annonces gouvernementales et la réalité des actions menées par l'échelon départemental. C'est la réponse aux besoins et les pratiques démocratiques qui devraient interroger l'organisation territoriale.

Elle indique qu'elle comprend la profonde inquiétude des agents du Conseil général.

Christian FAVIER conclut la séance en remerciant l'administration départementale d'avoir pris du recul.
Il serait faux de penser que sans une volonté politique forte, une seule évolution institutionnelle serait de nature à régler les problèmes. Il donne à ce propos l'exemple de la politique du logement et la nécessité, en ce domaine, d'une action régulatrice de l'Etat.

En réalité, c'est tout un processus qui est en cours et rien n'est définitivement figé à ce jour.

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS
AUDITION DE LA DIRECTION GENERALE
LUNDI 26 MAI 2014

Monsieur le président, Monsieur le Rapporteur général, Mesdames Messieurs les Conseillers généraux,

Dans le flou politique et calendaire actuel, je pense utile d'exprimer l'inquiétude croissante de l'ensemble des agents départementaux. Malgré le climat pesant, ils sont plus que jamais engagés au service des habitants du Val-de-Marne, et mobilisés dans un contexte financier de plus en plus contraint pour rechercher les adaptations de l'administration, en vue de répondre comme vous nous le demandez, aux besoins sociaux comme aux nécessités d'une évolution équilibrée du territoire.

Autant dire que nous vivons les déclarations répétées (mais jamais démontrées) sur les prétendues dépenses excessives du service public, gaspillages et autre « mille-feuille » institutionnel, au mieux comme des caricatures, au pire comme des injures. Les actions auxquelles travaillent quotidiennement les services seraient-elles inutiles, redondantes, mal conduites ? (nous craignons pour notre part que derrière ces affirmations se profilent des recompositions conduisant à d'immenses dégâts dont les populations seront les premières victimes !)

Au contraire, la recherche de l'efficience et de marges de manœuvre est au centre de nos préoccupations budgétaires tout au long de l'année, et pas seulement lors de l'élaboration du budget. Laisser à imaginer que nous jetterions l'argent public par les fenêtres ou multiplierions les dépenses inefficaces, est donc une insulte faite à nos collègues comme à nos élus.
L'administration départementale est le fruit de la décentralisation engagée au début des années 80.

Au fil de ses vagues successives, la collectivité départementale l'a prise à bras le corps…. Et a dû certes, y mettre des moyens.

Doit-on rappeler pour mémoire dans quel état le Département a trouvé les collèges, puis les routes ?... redire le nombre impressionnant des transferts d'effectifs non pourvus de l'Etat, sans parler des faibles efforts de formation envers les agents, du quasi blocage de leur déroulement des carrière, de l'absence de médecine professionnelle ?...

Prétendre que la strate départementale serait aujourd'hui inutile est un déni de ce qu'a permis et permet toujours le Conseil général !

Le Val-de-Marne n'a pas construit de gigantesque Hôtel du Département –malgré nos besoins indéniables de locaux administratifs – ni engagé de dépenses clinquantes et ostentatoires.

Ce qui a guidé toutes ses réalisations a été le service au public. L'administration a travaillé, de mieux en mieux sans doute au fil de l'expérience, sur les fonctions d'une route départementale, d'une piste cyclable, d'un collège comme d'un EDS, pour renforcer leur utilité sociale, leur contribution à un aménagement équilibré et respectueux de la diversité du territoire val-de-marnais.

Parler de « mille-feuille » comme si les interventions des différents échelons de collectivités avec lesquelles nous agissons consistaient en des couches identiques et parallèles qui doublonnent et par définition ne se rencontrent jamais, c'est ignorer l'efficacité sociale des partenariats et des efforts complémentaires qui ont permis les plus belles réalisations et les meilleurs services rendus !

Vous comprendrez je l'espère que cette expression d'humeur introductive reflète le profond sentiment d'injustice que nous ressentons lorsque nous sont sans cesse assénées des proclamations si contraires à notre vécu, à nos engagements, et à notre travail.

Il vous a été transmis préalablement à cette audition un rapport de la DG composé d'une introduction, d'une note synthétique par pôle, et d'un ensemble de fiches réalisées par les Directions à partir des missions et des principaux projets qu'elles mettent en œuvre.
Il ne s'agit pas d'un rapport d'activité des services – lequel fera comme chaque année l'objet d'une présentation en séance au Conseil général – mais d'un regard porté par eux sur la pertinence de

l'échelon départemental dans l'élaboration, la mise en œuvre des politiques publiques dont ils ont la charge, et dans leurs rapports aux Val-de-Marnais comme aux partenaires.

Je tiens à saluer la forte mobilisation et la réactivité des Directions, ainsi que l'appui précieux du groupe technique qui a accompagné le travail de la mission, exprimant la volonté des uns et des autres d'être acteurs de la contribution de l'Administration départementale.
Il ne s'agit évidemment pas ici de résumer ce que vous trouvez dans le rapport écrit, mais plutôt de l'accompagner de quelques commentaires et illustrations.

L'Administration départementale est donc née de l'acte 1 la décentralisation … Ses effectifs ont grandi au fur et à mesure des transferts de compétences opérés par étapes et de leur conjugaison avec de nombreuses politiques publiques initiées par le Conseil général dans le cadre de la clause générale de compétence.

Ces politiques n'ont pas remplacé celles que mènent les autres niveaux de collectivités, ni celles de l'Etat – quoique bien souvent pour permettre l'aboutissement de projets relevant de sa compétence, il faille souvent le concours financier entre autres du Département (infrastructures, protections phoniques des autoroutes, habitat social…) – Elles ont parfois complété les actions des communes et de la Région, ont souvent eu un caractère spécifique, elles ont toujours répondu à un intérêt départemental.

Aujourd'hui notre administration compte 8000 agents exerçant plus de 200 métiers, principalement dans les territoires au cœur des quartiers, et aussi au sein de services dits « centraux » dans des fonctions managériales et de mise en œuvre de projets plus globaux.

Ces interventions à différentes échelles ne se superposent pas, elles s'articulent. Elles ne sont pas conduites au fil de l'eau mais s'appuient sur des valeurs de solidarité et de lien social, des ambitions, des axes stratégiques et des actions … formalisés de manière concertée dans les schémas (schéma d'action sociale de proximité, schéma de l'enfance, schéma gérontologique…) et plans d'actions (plan vert, plan bleu, plan départemental pour l'emploi, plan stratégique d'insertion, plan de déplacements…) que s'est progressivement donné le Conseil général.

Parmi eux, le Schéma Départemental d'Aménagement adopté en 2006 est emblématique des cohérences entre les politiques publiques départementales, dont il constitue en quelque sorte une colonne vertébrale. Exprimant une vision de la place du Val-de-Marne dans l'espace régional et métropolitain – rappelons que sa fonction première était la contribution du Conseil général à la révision du SDRIF – il a été force de propositions pour un métro en rocade (on connaît la suite…), pour un développement économique et urbain (aux prémices de la création de l'Opération n'Intérêt National Orly Rungis Seine Amont, ou accompagnant la promotion de la vallée Scientifique de la Bièvre…) qui agisse contre les inégalités sociales et territoriales. Ce faisant, toutes les politiques départementales, de prévention, de solidarité, ses politiques éducatives, culturelles et sportives… y trouvent place.

Ce schéma n'est pas né dans les bureaux fermés de quelques spécialistes. Il est le fruit de deux années d'élaboration, de travail avec les autres collectivités - en premier lieu les communes et leurs groupements, dans le plein respect des compétences de chacune – avec la Région et l'Etat, les acteurs économiques et sociaux du territoire, les associations, les habitants. Dans ce document d'orientation, le Département ne prend la place de personne, mais il assemble, il fédère, il met du lien… contribuant au rassemblant des énergies qui ces années ont permis des avancées dans la reconnaissance du Val-de-Marne et des réalisations notoires.

En introduction de notre rapport, nous avons fait le choix de mettre en exergue 3 des atouts de l'échelon départemental : La proximité, l'articulation entre les politiques volontaristes et les compétences légales, l'innovation et la mise en mouvement de « l'intelligence territoriale ». Bien qu'ils soient présents dans mes propos antérieurs, permettez-moi quelques compléments.

C'est dans la proximité en relation directe avec les habitants et le territoire, que la majorité des personnels départementaux exercent leurs missions (82 CDPMI, 76 crèches, 104 collèges, 36 EDS et structures d'insertion, unités d'exploitation de la voirie départementale et de l'assainissement…).

Mais cela ne suffit pas à définir une instance de proximité. Il existe par exemple des services déconcentrés de l'Etat, cela n'en fait pas un échelon local.

Ce qui fait du Département une collectivité d'ancrage local, c'est qu'elle est gouvernée par un exécutif et une assemblée composés eux-mêmes d'élus de proximité, qui disposent de compétences larges, et donc d'un pouvoir de propositions, d'évaluation et de décision (même si les contraintes budgétaires le réduit aujourd'hui sérieusement).

Or, ce n'est pas la même chose pour l'administration de travailler à l'application de consignes venues de sphères centralisées, que de mettre en œuvre des orientations politiques dont les décisions résultent principalement de la confrontation des élus aux réalités du terrain, de l'analyse tirée du vécu des services que nous sommes chargés de faire valoir, dans le cadre de notre fonction d'aide à la décision. Cette osmose, exigeante mais stimulante, entre l'exécutif et son administration s'avère efficace pour la qualité des services rendus aux val-de-marnais et la construction des projets.

La proximité, c'est aussi l'ensemble des liens tissés avec les services communaux et des agglomérations, avec les différents partenaires qui travaillent au plus près des populations… générant des coopérations concrètes et des actions coordonnées (enfance, jeunesse, personnes âgées, action sociale, aménagement et gestion de l'espace public, habitat, équipements etc…).

La proximité c'est enfin la capacité d'être réactif lorsque surviennent des catastrophes ou incidents potentiellement graves, d'origine climatique (tempête de 1999, enneigement exceptionnelle …) ou accidentelle. Avec une mobilisation rapide des services, déployant une capacité d'intervention départementale… dont l'efficacité est reconnue (et à l'amélioration de laquelle nous continuons à travailler dans notre Plan de Continuité des Services).

Le second atout, celui **de l'articulation entre l'exercice des compétences légales et les politiques volontaristes** interroge plus particulièrement la remise en cause de la clause générale de compétence.

Ce projet en effet laisse supposer que l'exercice des compétences seraient indépendantes les unes des autres, et donc tronçonnables. C'est une conception très réductrice… elle est contredite par l'utilité de mettre en œuvre de manière transversale bien des politiques départementales.

D'abord, il convient de distinguer les compétences strictement obligatoires, de l'ensemble des politiques que le Département mène dans le champ de ses compétences, et qui elles, vont souvent très au-delà de ses obligations: par exemple, dans notre champ de compétence des collèges, nous déployons un projet éducatif départemental, remettons un ordinateur aux élèves de 6ème et à leurs enseignants, remboursons 50 % de la carte Imagin R, construisons le projet restauration des collégiens…tout en assurant le clos et le couvert que légalement nous leur devons.

Ensuite il faut souligner combien la mise en œuvre des politiques volontaristes accompagne souvent, et facilite l'exercice des compétences légales du Département.

3 exemples :

- Notre politique de financement du logement social, produisant en contrepartie des logements réservés pour le Département, nos partenariats avec Valophis Habitat, et avec diverses structures d'insertion par le logement… facilitent l'exercice de notre compétence légale en matière d'hébergement (familles avec enfant de moins de 3 ans). Ils offrent de surcroît des alternatives à l'hôtel, qui apporte une réponse plus adaptée aux besoins humains, tout en réduisant la charge budgétaire de la collectivité.

- Nos actions d'insertion utilisent les partenariats générés par notre politique de développement économique et d'emploi, la généralisation des clauses sociales dans la commande publique, nos politiques culturelles facteurs d'épanouissement personnel… Notre politique d'insertion aujourd'hui du nouvel appui que représente la Cité des Métiers.

- L'exercice de nos compétences relatives à la protection de l'enfance et à la prévention spécialisée se nourrit de nos politiques éducatives, de la jeunesse, de nos partenariats locaux et associatifs. (Ce matin le bureau examinait un projet de charte partenariale sur la protection de l'enfance.)

On pourrait multiplier les exemples. Car la réalité, c'est que les thématiques ne sont pas segmentées, que les problématiques humaines, sociales et territoriales, s'interpénètrent. La transversalité entre les directions est donc au cœur de nos objectifs managériaux, et de mieux en mieux de nos pratiques.

Troisième atout : celui de **l'innovation et de l'intelligence territoriale**, dont l'exemple le plus emblématique est le rassemblement construit autour du projet Orbival, via les élus, avec l'appui technique de l'administration. On pourrait citer aujourd'hui la dynamique créée autour du Téléval…

Ces mouvements résultent de choix politiques partagés à différentes échelles, et de mobilisations traduisant l'ampleur des besoins… mais aussi la crédibilité de ces projets. Ils sont favorisés par l'articulation entre une capacité d'expertise permise par la taille de l'administration départementale et la densité territoriale de ses services de proximité ; et par la capacité du CG – échelon intermédiaire - à impulser des coopérations sur des projets d'enjeux départemental, ou supra départemental.

Dans le rapport de la Direction générale, vous pouvez lire l'attachement de l'administration aux valeurs du service public val-de-marnais, et à l'échelon départemental.
Nous ne prétendons pas être les meilleurs. Nous nous sommes d'ailleurs dotés d'outils pour évaluer la mise en œuvre des politiques publiques et de nos modes de faire, pour maîtriser les capacités budgétaires de la collectivité… et le Conseil général vient de une médiation départementale…

Nous ne sommes pas enfermés dans la défense d'un pré carré, bien au contraire. Des clarifications, des simplifications pour l'efficacité des projets et des politiques publiques… seraient certainement nécessaires. Mais notre expérience nous laisse à penser que rien de solide et d'efficace pour la population ne se construira en dehors de coopérations renforcées, et de concertations incluant pourquoi pas l'expérience des administrations de tous les échelons territoriaux…Ce n'est pas le cas actuellement, puisque c'est la précipitation qui semble avoir été choisi pour la réforme des collectivités.

Alors c'est vrai nous sommes profondément inquiets des conséquences d'une disparition des collectivités départementales, et par voie de conséquence du démembrement de leurs administrations.

- Inquiets d'entrevoir le risque d'un service public, demain recomposé et restreint au nom de la réduction drastique des dépenses publiques. Qu'en sera-t-il des politiques relevant aujourd'hui de la clause générale de compétence, des actions conduites bien au-delà des obligations légales, des coopérations, des partenariats ?...Qui reprendra par exemple les 76 crèches, les parcs départementaux, comment sera gérée la restauration des collégiens ?...le risque existe de voir rayés ou amoindries de nombreuses actions socialement utiles, voire que soit alors saisie l'occasion de sortir du service public des pans entiers du service rendu … Qu'on nous comprenne bien, nous ne défendons pas le service public pour nos intérêts propres, ni de manière dogmatique et figée. Nous mesurons que pour être efficace il doit toujours être en capacité d'évoluer…Mais plus encore dans le contexte de crise profonde que nous vivons, la préservation, la promotion du service public est gage de lien social, de lutte contre l'exclusion et l'isolement, d'accès à tous et d'équité. Son devenir est tout à la fois un enjeu de société et de démocratie.

- Inquiets du risque d'un gel durable des constructions et infrastructures (voir le transfert des collèges et des routes au Département), au détriment des équipements nécessaires mais aussi de l'activité et de l'emploi que génèrent les investissements.

- Inquiets du devenir les agents départementaux ; des non-titulaires bien sûr, mais aussi de tous ceux qui exercent leurs missions dans les champs de la clause générale de compétence, dans toutes les politiques qui sortiraient des missions strictement transférées, dans les directions support de la collectivité (tels que la logistique, les finances, les ressources humaines, l'informatique, les affaires juridiques…)…Rien qu'en Ile-de-France, des dizaines milliers d'agents départementaux seraient à repositionner… de là à craindre pour le principe de la garantie d'emploi inscrite dans les statuts de la fonction publique, il n'y a qu'un pas…

Si l'Etat voulait avait la volonté de prendre le temps d'associer les administrations territoriales et tout particulièrement départementales aux réflexions relatives à des évolutions utiles à l'efficacité des services publics, nul doute que les agents au sein de leurs Directions, et la Direction générale pourraient y contribuer.

Pour l'heure, soyez assurés que nous poursuivons les actions, les projets pour lesquels vous nous avez missionnés… avec les valeurs, et l'engagement constructif qui animent cette grande – et belle - administration.

Merci de votre écoute.